

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
AUX RENOUVELLEMENTS ET RÉCLAMATIONS

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

#### SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Mercredi 18 Août 1948.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Développement du cinéma éducatif dans les territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
4. — Liberté de vente de l'or dans les territoires d'outre-mer. — Adoption, sans débat, de propositions de résolution.
5. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.  
*Agriculture (suite).*  
Chap. 525:  
Amendement de M. Laurenti. — MM. Laurenti, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 526: adoption.  
Chap. 528:  
M. Brier.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 530: adoption.  
Chap. 530-2:  
M. Primet.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 600 et 601: adoption.  
Chap. 602:  
MM. le rapporteur général, Jean Ehrhard, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture, commissaire du Gouvernement.  
Adoption du chapitre.

- Chap. 603 à 606: adoption.  
*Reconstruction et urbanisme.*  
MM. Jean-Marie Grenier, rapporteur spécial; René Coty, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Chochoy, Paul Duclercq, Marrane, le rapporteur général, Faustin Merle, Laffargue, Gargominy, Rosset.  
Etat A:  
Chap. 100: adoption.  
Chap. 101:  
Amendement de M. Brier: MM. Brier, le ministre. — Retrait.  
MM. Paumelle, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 102 à 105: adoption.  
Chap. 106:  
MM. Faustin Merle, le rapporteur général, le ministre, Deffrance, Jules Décaux, le président.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 107 à 113: adoption.  
Chap. 300:  
MM. Denvers, le ministre, Clairefond.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 301 à 302: adoption.  
Chap. 3022:  
MM. Denvers, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 3023:  
MM. le ministre, le rapporteur général, Fourré, Paumelle, Jules Décaux.  
Adoption du chapitre modifié.

- Chap. 303 à 305: adoption.  
Chap. 306:  
MM. Alcide Benoit, le ministre, le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 307 à 309, 400 et 4002: adoption.  
Chap. 401:  
MM. Denvers, le ministre.  
Adoption du chapitre.  
Chap. 402: adoption.  
Chap. 403:  
MM. le ministre, le rapporteur, le rapporteur général, Marrane.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 404 à 410, 500 à 503 et 600: adoption.  
Chap. 601:  
M. Denvers  
Adoption du chapitre.  
Chap. 602, 604 et 6042: adoption.  
Chap. 6043:  
MM. le ministre, le rapporteur général.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 6044:  
MM. le ministre, le rapporteur général, L. Sassier-Boisauné.  
Adoption du chapitre modifié.  
Chap. 6045:  
Amendement de M. Chochoy. — MM. Chochoy, le rapporteur général. — Adoption.  
Adoption du chapitre modifié.

Chap. 605 à 607, 700 et 702 à 705; adoption.

M. le rapporteur général.

Rectification des chapitres 300 et 302.  
*France d'outre-mer.*

M. Vieljeux, rapporteur spécial.

Présidence de M. Robert Sérot.

6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Landry, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique. Adoption de l'article unique et de la proposition de résolution.

7. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

*France d'outre-mer (suite).*

MM. Mamadou M'Bodje, Louis Ignacio-Pinto, Djaument, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.

Etat A:

Chap. 70 et 71: adoption.

Chap. 100:

MM. Mamadou M'Bodje, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 101 à 106: adoption.

Chap. 107:

Amendement de M. Durand-Reville. —

MM. Durand-Reville, le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 108 à 118: adoption.

Chap. 119:

Amendement de M. Durand-Reville. —

MM. Durand-Reville, le ministre. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 120: adoption.

Chap. 122:

Amendement de M. Durand-Reville. —

M. Durand-Reville, Mme Valle, MM. le ministre, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.

Adoption de l'article.

Chap. 123, 125 et 126 à 130: adoption.

Chap. 131:

Amendement de M. Durand-Reville. —

M. Durand-Reville. — Retrait.

Chap. 132:

Amendement de M. Durand-Reville. —

MM. Durand-Reville, le ministre, Louis Ignacio-Pinto. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 300 à 311: adoption.

Chap. 312:

Amendement de M. Durand-Reville. —

Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 313 à 321: adoption.

Chap. 322:

Amendement de M. Djaument. —

MM. Djaument, le ministre, Vieljeux, rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 400, 401 et 4012: adoption.

Chap. 402:

MM. Mamadou M'Bodje, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 500 et 501: adoption.

Chap. 504:

MM. Claireaux, Gustave, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 506 et 507: adoption.

Chap. 508:

MM. Amadou Doucouré, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 509, 511 à 511, 6002, 601 et 602: adoption.

Chap. 603:

Amendement de M. Fodé Mamadou Touré.

— MM. Fodé Mamadou Touré, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 604 à 607 et 700 à 703: adoption.

Chap. 704:

MM. Aziz Kessous, le ministre, Faustin Merle, Serrure.

*Imprimerie nationale.*

Etat B:

Chap. 1 à 10, 100 à 101, 300 à 304, 400, 401, 500 et 600 à 603: adoption.

8. — Dépôt d'une proposition de loi.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE,**  
président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Landry, au nom de la commission des finances une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République Libanaise.

La proposition de résolution, s'il n'y a pas d'opposition, sera renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution sera examinée de droit selon la procédure de discussion immédiate.

En conséquence, avis de cette discussion immédiate va être immédiatement affiché et le débat ne pourra commencer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

#### DEVELOPPEMENT DU CINEMA EDUCATIF DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de résolution de M. Arouna N'Joya et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à développer le cinéma éducatif et d'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

Je donne lecture de l'article unique.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à créer dans les territoires d'outre-mer un cinéma d'enseignement et d'éducation. »

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

#### LIBERTE DE VENTE DE L'OR DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption, sans débat, de propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Durand-Reville tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les moindres délais la liberté de vente de l'or dans les territoires d'outre-mer de l'Union française; 2° de MM. Fodé Mamadou Touré, Ousmane Socé, Alioune Diop, Charles-Cros, Gustave, Mamadou M'Bodje, Amadou Doucouré et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable par décret, aux territoires d'outre-mer, la loi n° 48-178 du 2 février 1948, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Je donne lecture de l'article unique.

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre par décrets toutes mesures utiles pour appliquer aux territoires d'outre-mer de l'Union française la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, en particulier, pour rétablir, dans les moindres délais, la liberté de vente de l'or dans les T. O. M. afin de permettre aux exploitants de réaliser leur production au cours fixé à la cote officielle du marché libre de l'or de la métropole. »

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette résolution:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer dans les territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 concernant la réglementation des changes et à y rétablir la liberté de vente de l'or. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

#### BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Nous poursuivons l'examen du budget du ministère de l'Agriculture.

Nous en sommes arrivés au chapitre 525.

J'en donne lecture:

« Chap. 525. — Subventions pour la création de foyers ruraux, 13.499.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Laurenti, Primet, Le Coent, Faustin Merle, David, Manmonat et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 13.498.000 francs.

La parole est à M. Laurenti.

**M. Laurenti.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai été désagréablement surpris de constater que le chapitre 525 portant « Subventions pour la création de foyers ruraux », qui s'élevait en 1946 à 30 millions, a été réduit à 15 millions.

Ma surprise a été beaucoup plus grande quand j'ai eu connaissance de la lettre rectificative qui ramène à 13.500.000 francs l'aide de l'Etat pour cette œuvre d'intérêt primordial que constitue pour la jeunesse de nos campagnes l'organisation sur tout le territoire et dans chaque village d'un foyer rural sur la base du statut national régi par la loi de 1901.

En diminuant encore ces crédits aéri-soires, c'est une nouvelle démonstration que le Gouvernement d'hier et celui d'aujourd'hui s'appliquent à tromper la paysannerie française.

En effet, en analysant le budget qui nous est soumis, nous avons constaté la diminution de 2.271.000 francs de la part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut agronomique et des écoles nationales d'agriculture, une réduction de 370.000 francs sur le matériel et frais de fonctionnement des écoles régionales, une autre réduction de 1.100.000 francs sur les crédits prévus pour l'école nationale d'enseignement ménager agricole.

Je citerai encore une autre réduction beaucoup plus importante, de 4 millions 760.000 francs, pour l'apprentissage agricole et horticole.

Est-ce vraiment sérieux, au moment où le Gouvernement a pu déclarer qu'il avait la volonté de faire de l'agriculture la première industrie de notre pays, de jolis discours prometteurs prodigués périodiquement aux travailleurs de la terre, alors que chaque fois les actes viennent démentir ces paroles, faisant perdre toute autorité, toute confiance envers ceux qui ont en main la direction du pays ?

Quelle est la situation de l'enseignement agricole en France, qui doit être une base fondamentale quand on parle de rénovation, de modernisation, d'équipement de notre agriculture ? Que possédons-nous actuellement dans ce domaine ?

Tout d'abord, avec l'institut national agronomique, nos trois écoles nationales d'agriculture. A l'échelon régional, nous sommes, par contre, bien pauvres : trois écoles régionales seulement, constituant en quelque sorte des collèges agricoles qui ne recrutent leurs élèves que par concours.

Enfin, parmi nos jeunes paysans, seuls quelques privilégiés peuvent fréquenter les écoles pratiques d'agriculture. Sur les autres il est prévu un enseignement post-scolaire donné par des instituteurs titulaires de certificats d'aptitude à l'enseignement agricole, placés sous la responsabilité administrative du ministère de l'éducation nationale et sous le contrôle technique du ministère de l'agriculture.

Il est dit que cet enseignement doit donner un complément d'éducation générale aux jeunes ruraux de 14 à 17 ans et assurer leur formation professionnelle pratique. Malgré le dévouement, le désintéressement hors de doute de ces instituteurs, je ne pense pas être contredit quand j'affirme que 85 p. 100 au moins de jeunes paysans restent sans aucun enseignement agricole.

Les contacts entre les instituteurs généralement chargés de plusieurs centres intercommunaux et les paysans ne sont pas assez fréquents, pas assez étroits, et l'ensemble de cet enseignement reste au stade expérimental, embryonnaire, dans la quasi-totalité de nos départements.

Le foyer rural peut et doit combler cette lacune, là où n'existe aucun enseignement agricole. Là où il existe, il peut et doit augmenter le rendement dans de larges proportions, car il crée l'esprit de compréhension et l'atmosphère de confiance mutuelle qui sont des conditions primordiales de réussite.

Le foyer rural permet surtout de sortir du cadre théorique pour entrer dans le domaine pratique. Je voudrais citer un exemple pour le département des Alpes-Maritimes que j'ai l'honneur de représenter à cette Assemblée.

Avec de très faibles moyens, trop modestes subventions de l'Etat et du conseil général, la fédération des foyers ruraux de ce département a pu créer 19 associations et une dizaine sont actuellement en formation.

A côté des membres les plus qualifiés de la C. G. A., nous constatons, au bureau : le président de la ligue de l'enseignement, le président du syndicat des instituteurs, le président de l'éducation populaire, l'inspecteur représentant officiel des mouvements de jeunesse, les représentants des services agricoles et du génie rural.

Le plan de travail qui est entré en application consiste en un programme où sont développées une série de conférences faites par des professeurs qualifiés : services agricoles, génie rural, professeur d'agriculture, vétérinaire, dirigeants de syndicats C. G. A., de coopératives, de caisse de crédit agricole, spécialistes pour la taille des arbres fruitiers, mécanisation, etc.

Le sujet choisi traite de préférence une question d'intérêt local, de façon que les auditeurs puissent mettre à profit ce qu'ils ont appris le plus rapidement possible.

Ces sujets sont nombreux : choix et emploi des engrais et semences, analyse des terres, l'hygiène à la ferme, le traitement des arbres, le ramassage et la conservation des fruits, etc.

Mais des sujets plus élevés sont aussi évoqués, par exemple, le rôle que doit jouer le paysan français pour le redressement économique de notre pays. Les jeunes paysans doivent apprendre quels sont leurs droits, ils doivent aussi apprendre quels sont leurs devoirs envers la collectivité, envers les autres branches de notre économie nationale. La projection d'un film documentaire est prévue et a lieu toutes les fois qu'elle est possible. Des excursions ont été organisées et tout récemment, une dizaine de cars bondés de jeunes gens ont pu être reçus à Tende et La Brigue pour fêter l'inauguration de leurs foyers ruraux respectifs et apporter aux populations rurales de ces villages retrouvés la solidarité morale de la mère-patrie. Ces voyages d'études et de plaisir sain auxquels ont pu participer des centaines de jeunes ruraux nous permettent d'affirmer que c'est là le moyen le plus sérieux pour éduquer nos agriculteurs, enrichir leurs connaissances pratiques et les retenir à la terre nourricière, créer surtout les conditions nouvelles d'un travail plus agréable à la campagne par un enseignement adéquat, par la mécanisation qui enthousiasme notre jeunesse rurale et l'organisation des loisirs. Nous avons là, comprenez-le bien, mesdames et messieurs, des possibilités immenses dans ce domaine pour retenir aux champs nos jeunes gens.

Mais pour cela, une aide financière importante est indispensable surtout pour la période de démarrage. Il faut faire vite, très vite. Ce n'est pas avec des paroles que nous allons empêcher les bras vigoureux de désserter nos villages au moment où

l'exode rural, vous le savez tous, prend des proportions alarmantes. A-t-on assez songé que chaque fois qu'un jeune paysan quitte sa profession, c'est un producteur de moins qui se nourrissait et contribuait à nourrir d'autres personnes ? Arrivé dans nos grandes villes, c'est un consommateur de plus qui vient peser encore sur notre maigre ravitaillement, et cela au moment où nous demandons la charité à l'étranger pour alimenter nos populations. Voilà le drame !

Chaque fois que j'ai eu l'occasion d'évoquer ce problème, je reçois l'approbation unanime de mes auditeurs. Mais quand il s'agit de concrétiser cette volonté, alors c'est une autre histoire.

Les trente millions de 1946 sont devenus quinze millions en 1947. Ils s'amenuisent encore, puisqu'il n'est prévu que treize millions et demi pour 1948.

Je ne pourrai croire que mon appel ne vous ait fait réfléchir, monsieur le ministre. Il faut, non seulement rétablir les crédits, mais prévoir pour le budget de 1949 une centaine de millions et, si vous êtes logique avec la politique agricole que vous préconisez, beaucoup plus encore pour que chaque village de France possède enfin son foyer rural.

Qui pourrait contester que toute la perspective d'avenir de notre agriculture réside uniquement dans les bras et les cerveaux de nos jeunes agriculteurs ?

C'est pour toutes ces raisons majeures, mesdames, messieurs, que je vous invite à manifester cette volonté par un acte qui puisse être interprété par M. le ministre de l'agriculture comme une indication impérative d'avoir à rétablir les quinze millions de subventions pour la création de foyers ruraux.

Vous aurez ainsi marqué, avec votre approbation, votre compréhension du vaste problème qui nous préoccupe, celui de nourrir convenablement le peuple de France et, par notre effort, de sauvegarder notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** La commission de l'agriculture avait déjà attiré hier l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la réduction des subventions pour les foyers ruraux.

M. le ministre de l'agriculture a pris l'engagement de rétablir dans un prochain collectif la subvention qui avait été diminuée dans ce budget.

Par conséquent, je demande à notre collègue M. Laurenti de bien vouloir retirer son amendement puisque, par avance, il a obtenu satisfaction, étant donné la décision prise hier soir par M. le ministre de l'agriculture.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances.** Monsieur Laurenti, comme je vous le demandais d'ailleurs hier soir, l'affaire paraissant réglée, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. Vous semblez manifestement avoir satisfaction après les déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Laurenti ?

**M. Laurenti.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autre observation ?..

Je mets aux voix le chapitre 525 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 525 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 526. — Subvention à l'office national antiacridien, 630.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 528. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 1.800.000 francs. »

La parole est à M. Brier.

**M. Brier.** Monsieur le ministre, au titre 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup> partie, chapitre 528, un crédit de 1.800.000 francs est prévu comme subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que les prix de beaucoup de denrées maraichères ne sont pas en voie de régression et que, d'autre part, le minimum vital ne se trouve pas augmenté.

A cet effet, j'ouvre une parenthèse en souhaitant que, dans la mesure du possible, ce minimum vital ne s'accroisse pas, ce qui, pour moi, suppose une baisse du coût de la vie.

Mais en attendant, je ne saurais qu'encourager le développement des jardins ouvriers. Pour ce faire, il faut accroître les subventions aux collectivités qui, de leur initiative, ont créé ces jardins.

En conséquence, et à titre indicatif, je propose au chapitre 528 une réduction de crédit de 1.000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 528 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 528 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 530. — Frais de prospection, de transport et de première installation se rapportant aux migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre, 38 millions 499.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5302. — Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle — récolte de 1948 — 4.800 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je dois tout d'abord excuser mon collègue Zyromski qui, retenu à la commission des affaires étrangères, ne peut intervenir sur cet article comme il l'avait demandé.

Dans les déclarations de M. le ministre, hier, nous avons relevé des indications qui nous ont particulièrement intéressés. M. le ministre ne déclarait-il pas qu'il était en accord avec les associations syndicales agricoles et notamment avec la C. G. A., pour la fixation du prix des produits agricoles en général et du blé en particulier.

Il nous a notamment affirmé que le Gouvernement entendait s'appuyer, en matière de fixation des prix agricoles, sur le principe du prix de revient.

Cette déclaration nous encourage à formuler à nouveau une revendication importante: l'attribution d'un prix différentiel du blé pour les cultivateurs obtenant de faibles rendements, comme c'est le cas dans certaines régions du midi de la France où les rendements ne sont, même cette année, que de dix à douze quintaux à l'hectare.

Les paroles de M. le ministre de l'Agriculture semblent justifier la position que nous avons toujours soutenue à cet égard, je pense qu'il tiendra compte du désir que nous exprimons, au nom des petits exploitants à qui le quintal de blé revient à plus de 2.450 francs.

D'autre part, M. le ministre déclarait qu'il avait l'accord de toutes les organisa-

tions syndicales agricoles de producteurs quant à la prime à l'hectare. Or, il nous a parlé hier d'une prime de 2.300 francs, qui correspond au prix du quintal de blé imposé par le Gouvernement, alors que celui réclamé par les producteurs était de 2.450 francs, ce qui me confirme l'impression que l'accord n'existe, en réalité, qu'avec certains dirigeants de la C. G. A. représentant de gros intérêts, mais non pas ceux de l'ensemble des paysans travailleurs.

Je pense qu'au contraire il y a désaccord avec la C. G. A. et les producteurs de blé qui demandent une prime de 3.000 francs à l'hectare, comme en font foi les nombreux télégrammes reçus de tous les départements.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix le chapitre 5302.

(Le chapitre 5302 est adopté.)

### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

**M. le président.** « Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 18 millions 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Secours, 9.674.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 59.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je remarque que les chiffres produits sont inférieurs aux besoins de l'année. En 1947, les impositions ont même été plus élevées que les chiffres demandés pour cette année. Il serait bon que les prévisions budgétaires correspondent plus exactement aux besoins.

**M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture, commissaire du Gouvernement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

**M. le commissaire du Gouvernement.** Le Conseil de la République sait que malheureusement ce budget a été préparé il y a fort longtemps. Je veux donc plaider coupable pour l'administration et plaider au moins les circonstances atténuantes. Le budget ayant été préparé il y a à peu près un an, l'administration est excusable d'avoir prévu des chiffres qui se révèlent ensuite inférieurs aux besoins.

Je prends volontiers l'engagement, pour l'avenir, que les dépenses obligatoires de cette sorte ne seront pas minorées, ce qui constitue évidemment une méthode de gestion des finances publiques qui n'est peut-être pas très rationnelle ni très loyale.

**M. le rapporteur général.** Pour d'autres chapitres, il y a eu quelquefois des lettres rectificatives.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 602 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 602 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 603. — Remboursements sur produits divers des forêts, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé le budget de l'Agriculture (services civils).

Il va être procédé maintenant à l'examen des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

### Reconstruction et urbanisme.

**M. le président.** Avant d'ouvrir la discussion, je dois donner connaissance au Conseil de la République de plusieurs décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Merveilleux du Vignaux, directeur du cabinet.

M. de Baecque, directeur adjoint du cabinet.

M. Marquet, directeur adjoint du cabinet, M. Marbot, conseiller financier.

M. Eouan, directeur général de la coordination.

M. Kerisel, directeur général des travaux, M. Prothin, directeur général de l'urbanisme.

M. Roland Cadet, directeur des dommages de guerre.

M. Salaun, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme.

M. Thiébaud, chef du service du contentieux et du logement.

M. Hauswirth, chef du service financier, M. Connet, sous-directeur au service du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Grenier, rapporteur.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, il m'est agréable, en présentant le rapport sur le budget de la reconstruction, de souligner à cette tribune le gros effort accompli par le Parlement pour réaliser la tâche législative que réclamaient de lui les sinistrés.

En effet, on peut dire que tous les organismes administratifs et techniques qui doivent permettre le développement de cette œuvre gigantesque qu'est la reconstruction de notre pays, sont aujourd'hui en place.

Il m'appartient de rendre également hommage à l'effort méritoire de M. le ministre de la reconstruction, qui a bien voulu se rendre à nos doléances et comprimer, d'une façon effective et tangible, les dépenses de ses services.

En effet, dans un rapport précédent, je demandais à son prédécesseur de bien vouloir reviser l'appareil en place, appareil administratif trop lourd, en fonction, d'une part, des crédits qui nous étaient alloués, d'autre part, des matériaux dont nous disposons.

Je soulignais, dans le budget de 1947, un excédent de 53 p. 100 de frais généraux, qui correspondait en réalité à une compression de crédits égale à 21 p. 100, situation parfaitement intolérable à laquelle il convenait de mettre un terme rapidement.

Il semble que notre appel ait été entendu, et j'en remercie M. le ministre, puisque l'ensemble des documents que nous possédons nous révèle des réductions substantielles se traduisant par 5.637 emplois sur un effectif de 23.790 au 31 décembre 1946.

Ces compressions affectent l'administration centrale pour 30 p. 100 et les services extérieurs pour 22 p. 100.

Il convient de remarquer que le budget ne comporte plus pour la première fois de crédits importants pour son titre II, c'est-à-dire pour la liquidation des dépenses.

ses résultant des hostilités; déblaiement et déminage sont, en effet, à peu près terminés.

L'Assemblée nationale a tenu, en discutant ce chapitre, à rendre un vibrant hommage aux démineurs qui ont si souvent exposé leur vie pour reconstruire ce pays. (*Applaudissements.*)

Je pense que le Conseil voudra également s'associer à cet hommage; et nous nous inclinons profondément devant les veuves et orphelins laissés par ces pionniers de la renaissance française. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. René Coty, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement, si vous me permettez un mot, s'associe également de grand cœur à cet hommage devant le Conseil de la République, comme il a tenu à le faire et à en prendre même l'initiative devant l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Ce n'est donc nullement un budget de travaux proprement dits que nous aurons à examiner, mais plus exactement un budget de frais généraux.

Sur les chiffres demandés par le Gouvernement, il convient de remarquer que l'Assemblée nationale n'a fait que de rares amputations; et, je le disais au début de mon exposé, c'est que M. le ministre de la reconstruction s'est penché sur le problème avant l'Assemblée, et nous l'en remercions.

Sur les chiffres qui nous ont été transmis par l'Assemblée nationale, nous avons cru devoir tout de même faire quelques amputations, de l'ordre de 50 millions, destinées à marquer notre désir de voir le ministère cesser certains errements et réaliser d'une façon plus rapide les réformes décidées.

Votre commission, par exemple, tient essentiellement à voir disparaître les délégations départementales qui subsistent encore dans certains départements très faiblement sinistrés.

Elle s'étonne, d'autre part, de retrouver au budget de cette année un crédit concernant les délégués ouvriers alors que la suppression de ce crédit avait été prévue par les deux Assemblées.

Elle demande, enfin, que soit hâtée la réorganisation du service des dommages de guerre et le dépôt du projet de loi le concernant.

Votre commission s'étonne à juste titre et proteste en voyant que le regroupement des délégations entraîne des frais de logement aussi importants que ceux qui nous sont demandés.

Elle demande, et d'une façon pressante, la suppression totale du service du logement, ce service étant inopérant dans l'état actuel de la législation.

Elle rétablit pour un montant indicatif la diminution de crédit demandée par la commission des finances de l'Assemblée nationale concernant la subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment afin d'inciter cet organisme à ne pas compter sur le seul concours de l'Etat, mais également sur celui des organisations professionnelles intéressées.

Elle juge, par ailleurs, pléthorique le nombre des architectes attachés au service de la reconstruction, ce nombre excessif ayant le plus souvent comme conséquence

directe de retarder l'exécution des travaux.

Enfin, elle demande que les expertises et les constats ne soient pas multipliés à l'infini, mais ramenés dans la limite que commande le simple bon sens.

C'est ainsi que ce budget, après les remarques générales que je viens de vous faire, se présente ainsi:

Crédits ouverts au titre de l'exercice 1947 par la loi du 13 août: 8.407.609.000 francs. Projet de loi: aménagement des dotations reconduites à 1948: 8.542.107.000 francs; dernière proposition gouvernementale résultant de la lettre rectificative, 7.215.111.000 francs, soit une diminution de 1.192.498.000 francs par rapport au crédit de 1947. Les chiffres votés par l'Assemblée nationale, en première lecture, se montent à 7.151.510.000 francs sur lesquels votre commission vient d'abattre 50 millions de francs.

Sous le bénéfice de ces observations, l'état des crédits proposés par votre commission des finances et leur comparaison avec les demandes du Gouvernement nous semblent justifiés.

Votre commission des finances vous demande de les voter et ainsi vous aurez fait confiance à la rénovation et à la reconstruction de notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy.

**M. Chochoy.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je voudrais présenter un certain nombre d'observations à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ce budget qui nous est soumis est exclusivement celui des frais généraux de la reconstruction et il est certain que la plupart de mes remarques, de mes questions trouveraient mieux leur place dans le cadre de l'examen du budget des travaux.

Vous savez, monsieur le ministre, que la Constitution ne nous reconnaît pas le droit d'interpellation; et ce n'est qu'à la faveur d'un débat comme celui d'aujourd'hui que nous pouvons vous donner nos avis et vous exprimer nos points de vue sur des questions qui nous tiennent fortement à cœur.

Tout d'abord, je dirai quelques mots des commissions cantonales et départementales des dommages de guerre.

Les dépenses entraînées par le fonctionnement de ces juridictions se montent à plus de 400 millions.

Je me demande, monsieur le ministre, si les résultats obtenus sont à la mesure des frais engagés et, pour ma part, je ne le crois pas.

Soumettre aux commissions départementales tous les dossiers, ce n'est point là faire œuvre utile et efficace.

Que celles-ci soient des juridictions d'appel, oui, mais qu'elles examinent tous les cas, cela ne paraît pas raisonnable et ne peut que retarder les décisions définitives qu'attendent nos sinistrés.

**M. le ministre.** Tout à fait d'accord!

**M. Chochoy.** Au sujet des recours formulés par les sinistrés devant les commissions départementales, il se produit d'ailleurs des faits que je vous ai signalés et que je considère comme très regrettables.

Le 30 juillet dernier, je vous ai exposé en particulier le cas de sinistrés faisant appel de la décision prise à leur endroit par la commission cantonale. Le greffier de la commission départementale adresse à ceux-ci une lettre qui a dû, j'imagine,

être envoyée à des centaines d'exemplaires et disant ceci: « Monsieur, afin de me permettre de faire face aux frais nécessités par l'appel que vous avez interjeté, je vous serais obligé de me faire parvenir une provision de 900 francs. »

Je vous écrivais à la date indiquée: « Il n'est pas exclu que ce sinistré sera, par la suite, invité à en fournir d'autres — en parlant des provisions bien sûr — sans préjudice des honoraires qui pourront être réclamés dès que l'affaire sera réglée », et j'ajoutais: « Les commissions départementales de contrôle des dommages de guerre ne sont pas des tribunaux judiciaires et je suis surpris que les greffiers puissent réclamer des honoraires à ceux qui relèvent de ces juridictions. » Cette pratique aboutit, en fait, à empêcher des recours devant les commissions départementales de la part des sinistrés modestes, ce qui est d'ailleurs le cas de mon correspondant. Je précise que la plupart des sinistrés, lorsqu'ils sont invités à verser à l'avance une première provision qui leur est demandée, se refusent immédiatement et par conséquent leur appel tombe.

Monsieur le ministre, je vous priais enfin de me faire connaître les dispositions que vous entendiez prendre pour remédier à cet état de choses.

Je veux espérer que tout à l'heure vous m'apporterez les explications et les apaisements que je sollicite à ce sujet.

Je veux maintenant mettre l'accent sur la nécessité d'accélérer le règlement des indemnités mobilières. Il reste trop de sinistrés 100 p. 100 qui n'ont pas perçu la première tranche de ces indemnités. Je sais l'effort fourni par nos délégations départementales qui travaillent dans ce service. Je leur rends hommage, mais il n'est pas niable que des dizaines de milliers de sinistrés attendent encore le mandatement de la première fraction des allocations mobilières.

Un ordre de priorité que nous connaissons a été fixé. Il prévoit que, pour l'instruction des dossiers, un tour de faveur sera donné aux vieillards, aux familles nombreuses, aux veuves de guerre, aux invalides de guerre, aux anciens déportés, aux anciens prisonniers.

Je me demande, monsieur le ministre, si on se réfère souvent aux circulaires que vous avez adressées pour rappeler à nos délégués départementaux ces priorités.

Je recevais, ces derniers jours, une lettre d'une vieille sinistrée, âgée de 70 ans qui m'écrivait: « Je perds tout espoir, j'estime que l'Etat amuse, si l'on peut dire, les pauvres vieux et les amusera jusqu'au jour où les inutiles que nous sommes disparaîtront inévitablement. Bah! ce sera toujours cela de gagné. »

Voilà les réflexions désabusées d'une vieille sinistrée 100 p. 100 qui a perdu confiance dans l'efficacité des services de la reconstruction.

Je sais qu'au contact de la souffrance la sensibilité s'émousse, mais surtout, monsieur le ministre, recommandez, sans vous lasser, au personnel de vos délégations départementales, de se pencher toujours avec humanité sur la situation douloureuse de nos vieux sinistrés. Ce que je dis des vieux sinistrés, je pourrais l'appliquer aux anciens déportés comme aux anciens prisonniers.

J'avais, ce matin, dans mon courrier, deux lettres de prisonniers rentrés de captivité, l'un en juin 1945, l'autre en septembre de la même année, tous deux sinistrés à 100 p. 100, l'un père de quatre enfants, et le second père de trois enfants. Ils m'écrivent pour me signaler que, mal-

gré toutes les réclamations qu'ils ont pu adresser au délégué départemental ou au subdivisionnaire intéressé, ils n'ont pu percevoir la première tranche des indemnités mobilières.

Monsieur le ministre, je vous en supplie, pour ces gens qui ont payé, qui ont souffert à double titre: comme sinistrés, d'une part, et comme prisonniers, d'autre part, demandez que le régime de faveur que vous avez prévu soit appliqué sans que l'on puisse discuter.

Maintenant, un mot sur la loi des allocations d'attente accordées aux sinistrés par faits de guerre.

Nous avons, le 31 août 1947, voté ici un texte, promulgué quelques jours plus tard, complétant heureusement l'acte dit loi d'avril 1942. Artisans, commerçants n'ayant pas repris leur activité, bénéficiaires de la législation sur les H. B. M., petits propriétaires, tous espèrent voir appliquer au plus tôt les dispositions de la nouvelle loi.

Je fais ici appel au témoignage de tous ceux qui, comme moi, depuis la fin de la guerre, se sont penchés sur le sort de nos sinistrés. Rien, ou presque rien, n'a encore été fait. Les petits propriétaires qui ont tout perdu par suite de la guerre et qui appartiennent, dans la plupart des cas, à la catégorie des économiquement faibles, sont, eux aussi, las d'attendre. En leur nom, je vous prie, monsieur le ministre, de faire appliquer la loi sur les allocations d'attente et d'agir vite.

Nous vous avons signalé ces faits à différentes reprises. Nous vous avons écrit, nos commissions parlementaires se sont émues, vous nous avez répondu qu'on était en train de mettre les imprimés en place, qu'on procéderait ensuite à la révision et à l'examen des nouvelles demandes.

Je ne connais pas un exemple qu'une seule révision soit intervenue ou qu'un seul nouveau candidat ait été admis au bénéfice de la loi sur les allocations d'attente.

Laissez-moi vous dire que c'est là quelque chose d'extrêmement décevant.

**M. Duclercq.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chochoy ?

**M. Chochoy.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Duclercq avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Duclercq.** Je voudrais ajouter quelques mots aux observations très pertinentes que vous venez de faire sur la situation lamentable des sinistrés. Représentant ici un des départements les plus sinistrés de France, je voudrais signaler à M. le ministre qu'en dehors des lenteurs de ses services en ce qui concerne le paiement des dommages mobiliers et des allocations d'attente, il existe une autre forme d'attente pour les sinistrés. Je veux parler de ces pauvres gens qui voient, du fait du remembrement du sol, une partie de leurs biens expropriés et qui bénéficient de la réception d'un papier qui leur octroie une certaine somme, relative au paiement de cette expropriation.

Mais quand ils demandent à quelle caisse ils peuvent toucher cette somme, jusqu'à présent aucune caisse ne se présente pour payer.

J'ai devant moi le spectacle d'une pauvre femme de 93 ans à qui on doit 82.000 francs, qui a besoin de cet argent pour vivre et qui ne peut l'encaisser. Il y a beaucoup d'autres cas, évidemment. *(Applaudissements au centre.)*

**M. Bernard Chochoy.** Je vous remercie de vos observations qui viennent corroborer celles que je viens de présenter moi-même à l'instant.

J'en viens, monsieur le ministre, à la question des transferts d'indemnités de dommages de guerre. Dans ce domaine des scandales se sont produits, peu nombreux certes, mais en assez grand nombre pour avoir ému l'opinion publique.

J'ai eu moi-même l'occasion de vous signaler le cas de cet industriel de mon département qui, sans que le délégué départemental, ni le maire de la ville intéressée, ni le préfet, ni la chambre de commerce aient été consultés, a pu bénéficier d'une autorisation de transfert et, plus encore, d'un changement d'affectation de ces dommages.

De la façon la plus ahurissante et la plus imprévue, vos services ont dit oui, au mépris des intérêts de centaines d'ouvriers qui, avant la guerre, étaient occupés dans l'usine que je vise. C'est une mesure qui, je l'espère, sera rapportée.

Je veux m'arrêter quelques minutes sur ce point précis. Je pense en effet, monsieur le ministre, qu'il est regrettable que de semblables décisions puissent être prises aussi légèrement. Bien entendu, l'industriel a la libre disposition de ses dommages de guerre, allez-vous me dire. Mais je trouve que les ouvriers qui sont à l'origine de cette affaire — il y a chez moi des générations d'ouvriers papetiers qui sont morts à la tâche pour édifier la fortune de cet industriel — ceux-là, qui considèrent cette industrie un peu comme leur chose, avaient peut-être, eux aussi, le droit d'exiger qu'on les consultât.

Et lorsqu'aujourd'hui ces travailleurs voient cette usine transportée ailleurs, quand ils constatent un changement d'affectation des dommages ils se demandent avec ahurissement si ceux qui ont la responsabilité de ce secteur dans votre ministère ne sont pas frappés d'aberration lorsqu'ils acceptent de souscrire à des requêtes de ce genre.

Pour ma part, en tant que maire de la localité, siège de l'industrie visée, je viens vous dire ici combien des mesures de ce genre sont regrettables et j'espère que tout à l'heure vous m'apporterez des explications, des précisions et sans doute des apaisements au sujet de cette affaire qui, je veux le croire, sera reconsidérée par vous-même ainsi que par vos services.

Ce qui est vrai au sujet de cette usine ne constitue pas un cas particulier. Je vous ai signalé, il y a huit jours à peine, des demandes de transfert de dommages de guerre de nos stations climatiques en direction du Maroc. En effet, actuellement, des maires de nos stations climatiques classées sont consultés sur des demandes de transfert d'hôtel vers un pays de protectorat.

Je sais bien que ce qui se passe dans mon département du Pas-de-Calais n'est pas spécial à cette région. Je suis suffisamment informé sur cette question pour savoir que d'autres demandes de transfert d'hôtels vers le Maroc ont été déposées.

Les demandeurs, qui ne manquent pas de cynisme, prétendent — je ne reprends pas ces affirmations à mon compte — que, malgré tous les avis, l'autorisation sera accordée par le ministère de la reconstruction.

Je ne veux pas le croire. Je dis simplement qu'il faut reconstruire nos villes sinistrées, nos stations meurtries, avant d'admettre des opérations spéculatives qui se couvrent de la notion de modernisation de l'outre-mer. A ce sujet, monsieur le ministre, je serais très heureux de connaître votre position et de vous entendre définir votre doctrine.

J'en arrive maintenant à une question certainement moins prenante, mais qui,

malgré tout, a son importance. Il s'agit du paiement des bicyclettes, des postes de T. S. F. et des fusils de chasse, question qui n'a pas évolué sensiblement depuis la libération.

Certes, lorsque les Allemands ont gagné les « poches », en particulier dans notre région côtière, ils ont fait appel à tous les moyens de traction, à tout ce qu'ils ont pu trouver pour pouvoir se déplacer plus vite qu'à pied. Ils ont volé chevaux, voitures, bicyclettes.

Si pour l'industriel ou le commerçant la voiture représente un instrument de travail, pour l'ouvrier la bicyclette en est un également. Or, depuis la libération, il n'a jamais été question de régler ce genre de dommages.

De même, en ce qui touche les postes de T. S. F. et les fusils de chasse qui ont été déposés dans les mairies, nous n'avons pu encore obtenir la moindre explication quant à leur règlement.

Où en sommes-nous à ce sujet ? Est-il vrai, monsieur le ministre, que 32.000 armes de chasse, sans propriétaires identifiés, ont été retrouvées au fort de Vincennes ? Entend-t-on les affecter aux porteurs d'un récépissé de dépôt ? Pour les autres qui n'ont aucun récépissé quelle solution envisage-t-on ? Ce sont des explications que nous sollicitons et que nous espérons obtenir.

En ce qui concerne le remplacement des couvertures en carton bitumé des constructions provisoires, nos sinistrés s'émouvent en constatant que leurs appels sont sans écho. Il pleut dans un grand nombre de baraquements couverts en carton bitumé.

Je sais bien que nos délégués départementaux font tout ce qu'ils peuvent mais les réponses que nous recevons actuellement sont assez décevantes.

Je vais vous lire une lettre que j'ai reçue d'un subdivisionnaire du M. R. U. :

« Il n'est pas possible d'envisager la réfection des couvertures de constructions provisoires, les disponibilités en fibrociment ou tôle étant utilisées pour les hangars agricoles. »

« Je ne pourrai faire exécuter les travaux qui s'imposent que lorsque les approvisionnements me le permettront. »

Vous savez très bien, monsieur le ministre, vous qui, comme moi, représentez un des départements les plus meurtris de France, qu'une telle lettre pourrait être transmise à des gens qui sont bien à l'abri, mais que l'on ne conçoit pas qu'elle puisse être adressée à des sinistrés qui, au moment des orages, sont obligés de mettre des cuvettes sur les lits pour recevoir l'eau.

Je vous invite donc à prendre toutes dispositions pour que nos délégations et nos subdivisions soit approvisionnées en tôles ou en fibrociment le plus rapidement possible, ce qui permettra, je l'espère, de remplacer les couvertures défectueuses avant l'hiver.

J'en aurai terminé lorsque je vous aurai demandé, monsieur le ministre, d'user de toute votre autorité auprès de l'Assemblée nationale pour que soient votés avant les vacances parlementaires deux projets de loi dont vous savez toute l'importance: le premier concernant l'élévation des plafonds fixes par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 et le second relatif à l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés.

Ces textes, une fois votés, donneront, j'en suis sûr, un élan nouveau à notre reconstruction.

Voilà mes chers collègues, les remarqués que je voulais faire. Je souhaite, monsieur le ministre, que nous trouvions dans votre

réponse, outre les apaisements que nous réclamons, les assurances susceptibles de redonner aux sinistrés la confiance sans laquelle aucune réalisation humaine n'est possible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Mesdames, messieurs, à propos du rapport qui est présenté par M. Grenier, je regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment d'arguments pour démontrer l'insuffisance des crédits accordés au ministère de la reconstruction pour permettre aux sinistrés de reconstruire ou de réparer leurs maisons.

Cela est d'autant plus regrettable qu'à ma connaissance le ministère de la reconstruction, à l'heure actuelle, ne dispose même plus des crédits nécessaires pour continuer...

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marrane ?

**M. Marrane.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec la permission de l'orateur.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Il s'agit du fonctionnement d'un compte de frais généraux des dépenses civiles et il n'a jamais été question de crédits devant être affectés à la reconstruction proprement dite.

Vous savez très bien que les crédits affectés à la reconstruction viennent, d'une part, du Crédit national et, de l'autre, des emprunts dont nous demandons — M. Chochoy l'a précisé tout à l'heure — qu'ils soient affectés à la reconstruction.

Il s'agit, purement et simplement, des dépenses civiles, c'est-à-dire du fonctionnement des frais généraux, mais non des crédits pour la reconstruction qui sont toujours insuffisants.

**M. Marrane.** Je comprends très bien, mais je répondrai à notre collègue que si l'on discute le budget de la reconstruction, on peut également parler du fonctionnement des services. Il ne suffit pas, par conséquent, de demander la réduction des crédits nécessaires au personnel.

Il est un fait que j'ai indiqué lors de l'examen de la dernière loi sur les loyers, à savoir qu'il y a à l'heure actuelle en France — et si ce chiffre n'est pas exact, M. le ministre le rectifiera — environ un sixième seulement des logements sinistrés qui sont réparés.

**M. le ministre.** Ce chiffre est inexact.

**M. Marrane.** Je parle de l'ensemble des logements détruits qui, dans la proportion d'un sixième, sont réparés. Monsieur le ministre, je serais très heureux si vous parveniez à me démontrer que je suis pessimiste.

Je crois, par conséquent, que l'on aborde la discussion de ce budget civil beaucoup plus avec l'intention de réduire les crédits que d'apporter un programme tendant à utiliser au mieux les services de reconstruction pour remédier à la crise tragique du logement et aux conditions dans lesquelles vivent les sinistrés à l'heure actuelle.

Je sais qu'aujourd'hui, par exemple, le ministère de la reconstruction est obligé d'arrêter la construction d'immeubles sans affectation individuelle, parce qu'il manque de crédits.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Marrane.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Le programme des immeubles sans affectation individuelle, vous le savez très bien, monsieur Marrane, a été arrêté en 1947. Je ne comprends pas qu'on le remette en cause en 1948.

Vous savez pertinemment que ces crédits ont été supprimés en 1947. Pourquoi ? Je vais vous le dire très simplement.

A cette époque, c'était un membre du parti communiste qui procédait à la construction des I. S. A. I. Nous avons alors constaté qu'un logement dans le Vercors coûtait 3.420.000 francs, que le même logement construit pour les cités P. O. revenait à 1.750.000 francs, qu'il revenait, pour le P. L. M., à 1 million et qu'à Eu on pouvait construire la même habitation pour 800.000 francs. Dans mon département, le même logement revenait à 600.000 francs, c'est-à-dire que dans le département des Vosges on était capable de construire 6 logements alors que dans le Vercors vous n'en faisiez qu'un.

Vous comprendrez qu'il était temps de faire cesser cet état de choses et d'arrêter la construction des I. S. A. I. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Marrane.** Je ne sais pas pourquoi vous applaudissez messieurs. Peut-être est-ce parce que le ministère des finances a supprimé des crédits ?

*A droite.* Parce qu'on a fait cesser des abus !

**M. Laffargue.** Parce qu'on a mis fin à des gaspillages.

**M. Marrane.** C'est quand même curieux ! Je n'ai pas interrompu une seule fois le rapporteur lorsqu'il était à la tribune. Il m'interrompt, avec mon autorisation ; je le laisse s'exprimer et avant même que j'aie pu répondre tout le monde s'esclaffe. C'est une entrave à la liberté de discussion contre laquelle je proteste.

Je n'ai pas conduit les opérations de reconstruction dans le Vercors ; je n'y connais rien, je vous le dis très tranquillement.

Ce que je peux savoir, c'est que, dans ma commune, où il y a 3.000 sinistrés, le ministère de la reconstruction avait commencé à édifier des logements sur les crédits des I. S. A. I. et qu'il arrête les travaux parce qu'il n'a pas de crédits. J'imagine — je n'ai pas la manie de la persécution, — que si l'on arrête la construction de logements, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'Ivry ; j'ai tout lieu de penser qu'il en est de même partout ailleurs.

Je trouve que c'est un désastre et précisément j'aurais voulu que M. le rapporteur expliquât l'insuffisance des crédits, car, quand on discute le budget de la reconstruction, il ne suffit pas seulement de se féliciter du fait que l'on a réduit les dépenses du personnel. Quand il s'agit par exemple de la réduction des crédits pour le déminage et le désobusage, cela me paraît tout à fait normal et rationnel ; mais quand il s'agit de la construction de logements, cela me paraît anormal. Je le déclare en regrettant d'être, sur ce point, en désaccord avec M. Grenier.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Je voudrais que vous indiquiez le chapitre où les crédits sont réduits.

**M. Marrane.** A mon sens, le rapporteur spécial du budget de la reconstruction, comme le ministre de la reconstruction s'incline trop facilement devant la réduction des crédits, car s'il y a quelque chose qui, à mon sens, a une importance nationale, c'est bien la reconstruction de notre pays.

Je suis obligé de constater que les Assemblées votent beaucoup trop facilement des centaines de milliards pour les crédits militaires, qui sont destinés à la destruction, et pas assez de crédits pour la reconstruction du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, avec beaucoup de regret, je vois le rapporteur spécial demander la suppression totale du service du relogement. Est-ce à dire qu'il n'y a plus de crise du logement dans notre pays ?

Il y a quinze jours, j'ai démontré devant cette Assemblée que la crise du logement s'aggravait tous les jours. Je mets quelque au défi de me prouver le contraire. Or, quand vous aurez supprimé le service du logement, vous n'aurez pas supprimé peur autant la crise du logement. Il est bien évident que pour faire cesser la crise du logement, il nous faudra des années, je crains même qu'il s'agisse de dizaines d'années.

Mais quand la crise s'aggrave tous les jours, c'est une question d'intérêt national d'obtenir au moins une meilleure répartition de ce qui existe. C'est la tâche essentielle du service du logement.

Or, sous prétexte que ce service ne dispose pas d'une législation lui permettant de lutter efficacement pour obtenir une meilleure répartition des logements, vous en proposez la suppression !

Je trouve cela lamentable. Vous me permettez de m'élever avec indignation contre une telle proposition qui, je vous le dis comme je pense, est inspirée d'une seule préoccupation : celle de faciliter la spéculation sur les logements disponibles qui existent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai déjà indiqué que faute de pouvoir mettre à la disposition des familles françaises des logements suffisants, il faudrait au moins obtenir une meilleure répartition.

J'entends bien que, étant donné le peu de temps dont nous disposons pour discuter du budget de la reconstruction, je n'ai pas l'intention de vous faire un exposé complet du problème. Permettez-moi cependant d'attirer l'attention du ministre de la reconstruction sur la nécessité de se pencher sur cette question dont l'urgence n'est pas contestable.

J'entends bien que l'objectif essentiel du ministre de la reconstruction est de construire. Mais enfin c'est vous qui êtes chargé, qui êtes responsable du service du logement. C'est votre ministère qui, en 1945, a pris l'initiative de l'ordonnance qui, entre autres mesures, avait attribué une prime de départ, dans les localités sinistrées, aux chefs de famille qui voulaient se retirer volontairement dans les localités de province où des logements étaient disponibles.

Je vous ai posé une question écrite à ce sujet. Vous m'avez répondu qu'il avait été possible, par ce moyen, de libérer 2.300 logements dans les centres urbains. Ce n'est pas négligeable. C'est un nombre important. Je considère comme une chose anormale que vous n'avez pas eu l'initiative de reprendre cette proposition. Je veux attirer très brièvement l'attention de l'Assemblée sur ce point.

**M. le ministre.** C'est fait ! Vous avez satisfaction !

Je m'excuse de vous interrompre, mais c'est pour vous dire que l'initiative que vous me demandez de prendre, je l'ai déjà prise.

Un projet a été élaboré et établi par mes soins. Il est soumis, à l'heure actuelle, à l'examen des autres ministres intéressés.

**M. Marrane.** J'aurais voulu, monsieur le ministre, quand on discute un projet de budget, vous entendre donner quelques informations sur ce point.

En tout cas, j'insiste sur ce fait : quand l'ordonnance d'octobre 1945 a été appliquée avec la prime de départ, il a été admis des conditions restrictives exagérées, en ce sens que, pour avoir droit à la prime de départ, il fallait se retirer dans une localité déterminée par le préfet du département de repli.

Je connais de nombreux exemples de personnes qui étaient disposées à partir, qui ne disposaient pas des moyens nécessaires pour déménager d'un centre urbain et s'installer à la campagne, et qui, de ce fait, ont continué à occuper dans des centres urbains, dans des localités sinistrées, des logements qui auraient pu être mis à la disposition des sans-logis si leurs occupants avaient obtenu l'indemnité de départ.

J'ajoute que, dans le département de la Seine, l'ordonnance d'octobre 1945 avait fixé comme délai maximum le 30 avril 1946 pour bénéficier de la prime. Or, nous avons reçu la circulaire du préfet de la Seine contenant les indications utiles le 5 avril 1946. Si bien qu'en réalité, dans les communes de la Seine, les postulants n'ont disposé que d'un délai de quinze jours pour bénéficier de cette prime de départ.

Je suis certain, par conséquent, que si cette disposition de l'ordonnance d'octobre 1945 était rétablie, il serait possible, dans un délai assez bref de disposer, dans tous les centres urbains ou les centres sinistrés, d'un certain nombre de logements qui pourraient être mis à la disposition des sinistrés et des sans-logis.

Je veux également attirer votre attention sur une deuxième question. Dans les centres urbains il y a de nombreuses familles qui occupent des logements depuis 20 ou 30 ans. Les parents avaient un grand logement, ils ont élevé leurs enfants; ceux-ci sont partis. Le grand logement continue à être occupé soit par un vieux ménage, soit même quelquefois par une seule personne.

Je ne suis pas d'avis d'envisager des mesures de coercition, pour des raisons que je n'ai pas à développer ici. Je veux seulement indiquer qu'il y aurait lieu de donner une prime proportionnelle au nombre de pièces rendues disponibles, pour les personnes qui acceptent de quitter leur grand logement pour un logement plus petit. Car d'abord il faut intéresser les gens à accepter un logement plus petit; en outre il y a des frais de déménagement. En troisième lieu, des gens qui occupent un logement depuis de longues années ont pu l'entretenir de façon convenable. Lorsqu'il s'agit de déménager dans un logement plus petit, il peut y avoir des frais à engager, des réparations, des peintures à refaire, des papiers à changer, etc...

Je vous demande donc d'étudier la possibilité d'instituer une prime de déménagement pour toutes les personnes qui, dans les centres urbains, dans les villes sinistrées, acceptent de prendre un logement plus petit, prime qui serait proportionnelle au nombre de pièces rendues disponibles.

On nie dira évidemment qu'il faut de l'argent pour cela. Mais je pense également qu'il faut étudier les moyens d'augmenter au plus tôt et considérablement la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, car ceux qui occupent des logements trop

grands et qui ne veulent pas, en présence d'une telle prime de logement, déménager, doivent payer pour permettre de financer la prime de déménagement et de départ pour ceux qui consentent à faire ce sacrifice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi il serait possible d'obtenir de nombreux logements disponibles dans tous les centres urbains.

Je voudrais encore, très brièvement, car je ne veux pas abuser de cette tribune, attirer l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance des crédits pour les habitations à bon marché. Le plan Monnet avait prévu la construction dans notre pays de 150.000 logements par an.

Je dois reconnaître que les services de démographie du ministère de la santé avaient établi, par des documents que je considère comme irréfutables, que ce nombre était notoirement insuffisant, étant donné le vieillissement des immeubles en France et l'insuffisance de constructions depuis trente ans.

Cet argument me paraît juste.

Je pose la question à M. le ministre : quand va commencer la réalisation du plan Monnet, en ce qui concerne la construction de logements ?

A l'heure présente, je l'ai indiqué, le ministre de la reconstruction ne dispose même pas des crédits nécessaires pour terminer les travaux engagés.

Je ne demande pas que, seuls, les organismes d'habitations à bon marché aient le droit de construire.

Nous avons adopté, au dernier congrès de l'habitation et de l'urbanisme à Bourges, une résolution où il est fait appel à tous les concours pour la construction de logements. Je n'élimine donc aucun concours.

Dans l'état actuel des choses, au prix où est la construction, il n'y a guère, c'est évident que les organismes d'H. B. M. qui puissent se permettre d'envisager la réalisation de programmes importants.

Or, les crédits du premier semestre, pour la construction d'habitations à bon marché, sont de 5 milliards d'engagements; dont 4 milliards de paiement.

Au congrès de Bourges, un vœu a été adopté à l'unanimité demandant que, pour le deuxième semestre, un crédit de 25 milliards soit prévu. Or, à ma connaissance, un projet déposé devant l'Assemblée nationale prévoit seulement 15 milliards, ce qui constitue un programme tout à fait insuffisant.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point. Nous sommes déjà au huitième mois de l'année, au deuxième mois du deuxième semestre. Aucun crédit n'est encore voté pour ce semestre.

Je pose alors la question à M. le ministre de la reconstruction. Quelles mesures va-t-il prendre pour que ce projet soit voté rapidement ? A quel moment les organismes d'H. B. M., dont les projets sont approuvés, pourront-ils disposer des crédits pour commencer leur programme de construction ?

Laissez-moi vous citer quelques chiffres. En définitive, cela fera, pour l'année, 20 milliards. Comme la construction d'un logement de trois pièces et d'une cuisine revient à peu près à deux millions, cela représente, finalement, environ 10.000 logements pour toute la France. C'est ridiculement insuffisant.

Eh bien, même ce programme ridiculement insuffisant n'est pas voté à l'heure actuelle !

Certes, je sais bien qu'il y a, au ministère de la reconstruction, des fonctionnaires et des techniciens éminents, qui accomplissent leur tâche avec compétence,

et j'ajoute : avec passion (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parce qu'ils connaissent l'importance de la crise. Si, par conséquent, il n'y a pas suffisamment de crédits à la disposition des organismes qui pourraient construire, je sais que ce n'est pas leur faute.

Je m'adresse à M. le ministre de la reconstruction et je lui dis : pourquoi les crédits du deuxième semestre ne sont-ils pas encore votés ? Pourquoi ces crédits sont-ils si faibles et si mesquins ?

Je ne veux développer aucun de ces points mais simplement attirer votre attention.

Il y a une tendance à croire que l'argent donné pour la construction de logements c'est de l'argent pris sur le budget. Ce n'est pas exact !

Dans cette question, le budget n'intervient que pour la bonification du taux de l'intérêt. J'ajoute qu'en matière de construction, sur le total des dépenses, il y a environ 30 p. 100 en impositions diverses qui rentrent dans les caisses de l'Etat.

Je n'exagère donc rien en affirmant que plus il est construit de logements par les organismes d'H. B. M., plus il rentre d'argent dans les caisses de l'Etat. Il n'y a donc pas de raison pour que le ministre de la reconstruction ne se batte pas avec passion pour obtenir les crédits pour construire.

Aujourd'hui, je veux me borner à poser ces questions à M. le ministre de la reconstruction, non seulement pour en obtenir des réponses précises, mais aussi pour donner au moins un espoir à ces centaines de milliers de familles qui logent dans des caves, dans des taudis, dans des hôtels à cinq ou six personnes par chambre où elles contractent la tuberculose.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que cela coûte beaucoup plus cher au pays de construire des sanatoriums et des préventoriums que de construire des habitations à bon marché !

C'est pourquoi je vous demande de lutter pour obtenir les crédits nécessaires afin de donner l'espoir à la population française que dans quelques années tout le monde pourra enfin trouver un logement sain et confortable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, après l'intervention de M. Marrane, je crois devoir faire une déclaration.

Il est bien entendu pour tous que le budget que nous sommes en train de discuter est le budget ordinaire concernant le fonctionnement des services civils de la reconstruction. C'est il y a environ six mois, même plus, monsieur Marrane, que nous avons voté pour l'année 1948 le budget extraordinaire de la reconstruction, qui se montait à près de 200 milliards. Peut-être, à ce moment-là, n'avez-vous fait aucune intervention, ne vous êtes-vous pas rendu compte de l'importance de la question. Vous le regrettez sans doute aujourd'hui, mais ce n'est pas une raison pour confondre toutes les questions. Nous parlons actuellement des services et des dépenses de fonctionnement.

Au surplus, nous avons, je crois, voté un texte qui avait pour but d'assurer le financement de ce projet; c'est le fameux prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (*Très bien! très bien! au centre*), dont les deux tiers doivent être affectés à la reconstruction, monsieur Marrane. Mais, à cette occasion, nous avons eu le regret de constater que vous n'étiez pas d'accord. Vous étiez contre ces ressources à provenir du prélèvement.

En ce qui concerne les crédits, le ministre est maintenant obligé de respecter les crédits qui lui sont alloués; il n'a plus la possibilité de procéder comme quelques-uns de ses prédécesseurs qui ont jadis dépassé de 30 milliards les crédits votés par le Parlement, ce qui était tout de même fâcheusement anormal, monsieur Marrane. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, j'aurais été heureux, avant de monter à la tribune, d'entendre M. Marrane qui a l'intention, je crois, de prendre à nouveau la parole.

**M. Marrane.** Je suis à votre disposition, monsieur le ministre; je puis parler avant vous si vous le voulez.

**M. le ministre.** Très volontiers.

**M. Marrane.** Monsieur le ministre, vous aviez demandé la parole et, par déférence, j'étais prêt à vous écouter.

**M. le ministre.** Vous êtes toujours fort courtois. Permettez-moi de l'être également et de vous dire le plaisir que j'aurai à vous écouter.

**M. Marrane.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et, avec votre permission, je vais répondre, dès maintenant, à M. le rapporteur général.

C'est un principe parlementaire indiscutable de discuter de toutes les questions qui dépendent d'un ministre quand ce ne serait que sur le chapitre: « Traitement du ministre », lorsque le budget est soumis aux assemblées. C'est un moyen pour nous, conseillers de la République, qui n'avons pas le droit d'interpellation, de poser des questions au ministre, questions qui intéressent chaque membre de l'Assemblée. Voilà ma première réponse.

M. le rapporteur général a dit, d'autre part, qu'il y a quelques mois, l'Assemblée a voté la loi sur le prélèvement contre l'inflation. Je m'en suis déjà expliqué il y a quelques jours à la tribune. Je veux simplement indiquer que cette loi était un peu de la poudre aux yeux, c'est bien le moins que l'on puisse en dire, parce que cela a permis de soutirer beaucoup d'argent aux travailleurs des villes et des campagnes et même aux classes moyennes, mais cela n'a pas fourni beaucoup d'argent à la reconstruction.

La preuve, M. le ministre pourra sans doute le préciser, c'est que les crédits de la reconstruction ont été considérablement réduits en 1948.

**M. le rapporteur général.** C'est inexact !

**M. Marrane.** M. le ministre répondra sur ce point. Si les crédits n'ont pas été réduits, je me demande pourquoi on a arrêté les travaux, car c'est un fait qu'un certain nombre de chantiers vont s'arrêter sous le prétexte de manque de crédits. J'avais, par conséquent, le droit, comme chaque membre de l'Assemblée, d'intervenir dans la discussion générale du budget de la reconstruction.

Mais je veux ajouter autre chose. Dans le budget civil, j'aurais pu intervenir sur quelques chapitres, par exemple le chapitre 110, crédits pour le personnel du contrôle des habitations à bon marché. Car il ne sert à rien de voter des crédits pour le contrôle des habitations à bon marché s'il n'y a pas également construction d'habitations à bon marché.

Je pourrais également intervenir sur un autre chapitre, celui de la participation de l'Etat aux dépenses du personnel du ser-

vice du logement. Cela intéresse le budget du ministère de la reconstruction, d'autant plus que M. le rapporteur spécial, dans son rapport écrit et dans son rapport verbal, a indiqué qu'il proposait la suppression du service du logement. J'ai bien le droit de dire que cette proposition me paraît absolument inadmissible dans la situation où nous sommes, et je ne crois pas être sorti du cadre du budget quand j'ai cru utile de démentir que cela non seulement n'atténuera pas la crise du logement, mais au contraire aura comme conséquence d'enlever tout espoir aux candidats à un logement. En outre, cela laisse envisager la suppression d'une meilleure répartition des logements existants. La question fait donc bien partie du projet de budget qui nous est soumis.

Enfin, il y a le chapitre 410: « subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités ».

Je ne veux pas traiter tous les chapitres, puisque dans cette discussion générale il a été convenu que, pour ne pas prolonger les débats, on éviterait les grands discours. Je me suis donc volontiers efforcé d'être bref sur cette question, mais je suis absolument convaincu que, contrairement aux affirmations de M. le rapporteur général, je ne suis pas sorti un seul instant du sujet qui nous est soumis.

Je vous remercie, monsieur le ministre, encore une fois, de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer avant de répondre aux questions que j'ai posées et auxquelles j'espère que vous apporterez une réponse satisfaisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** C'est précisément parce que nous avons tous le devoir, dans une telle discussion, d'être brefs, qu'il me paraissait de meilleure méthode de clore la controverse instituée entre M. Marrane, M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial de la commission des finances, controverse concernant non le budget aujourd'hui soumis au Conseil, mais le budget des dépenses de reconstruction qui a été voté par cette Assemblée et par l'ensemble du Parlement le 30 ou 31 décembre dernier.

Je veux cependant ajouter un mot. C'est une question d'ordre financier que, très légitimement, vous avez abordée, et c'est au ministre des finances qu'il appartiendrait surtout de vous fournir sur ce point des informations. Mais je ne crois pas me tromper en vous donnant en gros quelques chiffres.

Il y a au budget de la loi du 31 décembre dernier 181 milliards de crédits. Comment sont-ils financés? D'abord par le prélèvement obligatoire dont a parlé M. le rapporteur, prélèvement qui, à l'heure actuelle, a rapporté environ 90 milliards. Les deux tiers sont pour la reconstruction, soit 60 milliards. En second lieu, il y a la moitié de la contrepartie en francs de l'aide américaine. Cette contrepartie étant chiffrée, si elle était complètement débloquée, entre 130 et 140 milliards, il y aurait donc pour nous entre 65 et 75 milliards de francs si les prévisions sont réalisées. 60 milliards plus 65 milliards, cela fait 125 milliards. Nous n'en sommes pas aux 180 milliards prévus.

Je ne voudrais pas, encore une fois, me hasarder sur un terrain qui n'est pas le mien, mais qu'on me permette, puisque cette discussion si ample se déroule devant l'Assemblée, de faire observer que, pour le solde, nous aurons grand besoin

du crédit public. Nous aurons grand besoin que les épargnants fassent confiance à l'Etat.

C'est un point que je livre à vos méditations, peut-être de façon superflue puisqu'à cet égard le Conseil de la République vient de prendre une position et une décision dont le Gouvernement ne peut que lui être très vivement reconnaissant.

Tout cela, je le répète, est en marge des crédits qu'aujourd'hui nous discutons.

Je devrais, maintenant, aborder la discussion proprement dite, mais M. le président a bien voulu me signaler que deux orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. Je vais donc descendre de la tribune car le plus simple et le plus rapide me paraît être de répondre en bloc à tous ceux qui auront posé des questions ou formulé des critiques dans cette discussion.

Je prendrai à nouveau la parole tout à l'heure lorsque les deux orateurs inscrits auront fait entendre leurs observations. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, je serai très bref; j'ai seulement quelques questions à poser à M. le ministre.

Jusqu'à cette année, il y avait auprès de chaque délégation ce que l'on appelait les R. O. R., c'est-à-dire les représentants ouvriers à la reconstruction. La commission des finances demande que soient supprimés les crédits de ce chapitre. Je tiens à attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre sur le rôle important que ces représentants ouvriers ont joué dans de nombreux départements.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Faustin Merle ?

**M. Faustin Merle.** Volontiers.

**M. le ministre.** C'est votre droit de formuler ces observations dans la discussion générale; mais ne vous paraît-il pas qu'elles seraient mieux à leur place si elles étaient présentées à l'occasion de la discussion du chapitre 106 ?

**M. le rapporteur général.** D'autant plus qu'à ce moment là seront discutés certains amendements.

**M. Faustin Merle.** J'en suis d'accord, monsieur le ministre.

Je viens rejoindre ce que M. Chochoy disait concernant l'état des baraquements. Nous avons pensé qu'on devait placer auprès de chaque délégation une équipe d'ouvriers, sorte de régie directe, chargée de l'entretien des baraquements.

Qu'il me soit permis en passant de rendre hommage à la régie directe du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans l'Orne.

En effet, dans mon département, à Argentan, nous avons un de ces chantiers. Ce chantier a érigé en moins d'une année 14 maisons d'état et a réalisé près de 2 millions de bénéfices sur le prix de revient sur la construction au prix établi par des entreprises privées.

Je reviens à ces baraquements qui n'offrent plus de sécurité. M. Chochoy signalait tout à l'heure les toitures en papier bitumé, mais il y a plus. Durant l'été dernier, le goudron de ce papier bitumé a fondu sous l'effet de la chaleur. De sorte qu'il n'y a pour ainsi dire plus de toitures. Cependant, les sinistrés continuent à être logés dans ces baraquements. Fort heureusement, l'hiver qui vient de s'écouler a été relativement doux; mais si l'hiver avait été rigoureux, c'était la perspective d'

nombreuses morts d'enfants ou de vieillards, car non seulement il n'y avait plus de papier sur la toiture, mais les baraques, qui avaient été construites, du fait de l'esprit de lucre de certaines entreprises dans des conditions tout à fait défavorables, ne possédaient plus de jointures. C'était un véritable hôtel des courants d'air.

Il y avait aussi le danger d'incendie, par suite du rapprochement de ces constructions en bois. Les baraquements sont distants, en effet, d'à peine quelques mètres. Dernièrement, nous avons eu dans une autre cité en bois un incendie. Fort heureusement, le vent soufflait en sens contraire. C'est la dernière baraque qui avait pris feu, mais si le vent avait soufflé dans l'autre sens, c'était une vingtaine de baraques qui auraient été la proie des flammes, une vingtaine de familles qui auraient été jetées à la rue, et peut-être aurions-nous eu des morts à déplorer.

M. le ministre voudra bien sans doute attirer l'attention de l'administration sur les dangers que courent les habitants de ces baraquements.

Je voudrais citer un autre exemple et vous parler des dossiers R. I. C. A. Il s'agit des commerçants et des industriels qui non seulement ont été sinistrés, mais qui éprouvent actuellement de grosses difficultés.

C'est ici que je voudrais attirer particulièrement l'attention de M. le ministre de la reconstruction, parce que, dans les délégations, justement d'après les lois qui ont été votées, on a envisagé une certaine diminution du personnel. Or, dans la plupart des cas, les dossiers se sont entassés. Je discutais dernièrement avec des fonctionnaires de la délégation, qui m'ont dit qu'il est matériellement impossible, à l'heure actuelle, d'aller plus vite parce qu'ils ne sont pas suffisamment nombrés.

Au moment où l'on a constitué des délégations, et M. le ministre le sait bien, on avait embauché du personnel qui n'était pas tout à fait qualifié. Il y avait là des anciens généraux, des anciens capitaines de gendarmerie, etc. Dans mon département, il est vrai, la délégation a déjà commencé à liquider une certaine partie de ce personnel, mais il serait nécessaire également de renforcer certains services.

**M. Chochoy.** Vous savez bien que ce qui manque, c'est surtout le personnel de qualité, les techniciens qualifiés.

**M. Faustin Merle.** J'y viens, mon cher collègue.

Il faut penser que, pour le personnel de ces délégations, il y a l'insécurité de l'emploi. Ces fonctionnaires sont presque tous des contractuels, des auxiliaires ou des temporaires, et dès l'instant qu'un employé a une valeur, il trouve dans le secteur privé une rémunération beaucoup plus avantageuse et *ipso facto* il quitte la délégation. Sans dire que tout le personnel des délégations est peu qualifié, le niveau de la qualification y est parfois assez bas.

C'est pourquoi j'insiste, en accord avec l'organisation syndicale des fonctionnaires de la reconstruction, pour demander à M. le ministre où en est le projet de titularisation de ces fonctionnaires.

J'en viens maintenant à ce que M. Chochoy disait tout à l'heure, quand il parlait de cet industriel de sa commune, qui avait obtenu l'autorisation de changer la destination d'une entreprise; je signalerai que, dans mon département à Flers-de-l'Orne, nous avons un cas identique. C'est celui d'une minoterie qui approvisionnait toute une région.

A l'heure actuelle, elle est chargée de répartir la farine qui vient d'ailleurs, ce qui augmente le prix de celle-ci de cent francs par quintal.

Or, cette minoterie avait obtenu, par le remembrement, l'autorisation de reconstruire son moulin. Mais il y eut opposition de la part de l'association syndicale. Des intérêts privés ont joué et, à l'heure actuelle, elle n'a pas encore obtenu l'autorisation de reconstruire.

Pourquoi? On argue du fait qu'à la minoterie proprement dite on veut adjoindre une annexe pour fabriquer de la nourriture pour les bestiaux. Or, cette fabrication est réclamée par presque toute la population agricole, et cela n'aurait pas diminué, le directeur en a fait la démonstration devant la délégation, la capacité de production en farine du moulin.

Je pense qu'en plus, la question des ouvriers doit jouer également, parce que, depuis le sinistre, les ouvriers utilisés par elle ont été obligés de changer de profession pour subvenir aux besoins de leurs familles. Il serait donc difficile de les recruter.

Je pense que la délégation devra faire le nécessaire et que M. le ministre voudra bien se pencher sur cette question de la minoterie, qui est très importante pour toute la région.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Ce n'est pas une intervention que je veux faire, mais une très brève information que je veux apporter à ce débat, au nom de mes amis.

Je ne pense pas que M. Marrane ait eu tort, à l'occasion de ce budget, d'évoquer le problème de la reconstruction, mais j'estime qu'il était maladroit de le faire. Je vais lui dire pourquoi.

Nous avons l'impression que les crédits de la reconstruction sont nettement insuffisants et qu'il y a là une tâche de solidarité nationale qui nous paraît essentielle pour le temps présent.

Nous avons eu l'immense regret de constater que, depuis la Libération, on ait mis autant de temps à la voter. Mais tous nos actes ont été précisément commandés par cette tâche de reconstruction.

Quand nous avons voté le prélèvement exceptionnel, nous l'avons fait parce que les deux tiers de son produit étaient affectés à la reconstruction. Quand nous avons voté le plan Marshall ou les accords bilatéraux, qui étaient une œuvre nécessaire, nous avons eu le sentiment qu'une partie importante de ces fonds allait à la reconstruction. Quand nous avons demandé au Gouvernement de réaliser des économies, non point dans l'ensemble, mais dans le détail, et par un système qui échappe parfois au maquis parlementaire, nous avons encore eu le sentiment que les fonds que l'on libérerait ainsi serviraient à la reconstruction de ce pays. Lorsque nous nous élevons contre certain mode de gestion du secteur nationalisé — et non point contre le principe — c'est parce qu'on demande à la trésorerie de l'Etat des sommes qui, si elles étaient demandées au secteur privé, permettraient d'investir des sommes importantes dans la reconstruction.

Lorsque nous demandons qu'on recrée un climat de confiance dans le pays, qui ne soit plus le climat de la guerre des classes, des grèves en tournoi, c'est que nous estimons que ce climat de confiance permettrait la réalisation d'emprunts à réinvestir dans la reconstruction.

C'est la reconstruction qui nous a animés non pas pour faire des gestes oratoires, mais pour réaliser des actes politiques.

J'ai peur, monsieur Marrane, que nous ayons été d'un côté de la barricade et que

vous soyez resté de l'autre, c'est-à-dire du côté des ruines. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

**M. Gargominy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargominy.

**M. Gargominy.** Je désirerais poser une question à M. le ministre.

L'article 5 de la loi du 16 juin 1948 est ainsi conçu: « Les statuts des coopératives de reconstruction sont obligatoirement établis en conformité des dispositions des statuts-types arrêtés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui détermine les dispositions desdits statuts ayant un caractère obligatoire.

« La décision du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme devra intervenir dans le délai maximum d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez soumis à l'examen des commissions compétentes du Parlement ces statuts-types, mais j'insiste auprès de vous afin que vous les fassiez connaître aux sinistrés le plus tôt possible. Je serais heureux que vous puissiez m'apporter tous apaisements à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, devant l'Assemblée nationale, je n'ai pas pris part à la discussion générale: je me suis borné à m'expliquer sur les différents chapitres des crédits.

Mais devant le Conseil de la République, j'ai entendu des observations généralement si substantielles et si intéressantes que je dois dès maintenant y répondre.

Je le dois d'autant plus que, comme l'a fait observer un des orateurs — je crois que c'était M. le président Chochoy — cette Assemblée ne dispose pas encore directement du droit d'interpellation, et par conséquent c'est à l'occasion de la discussion du budget qu'il lui est permis de s'informer et de suggérer comme il vient d'être fait.

Pour répondre aux observations qui ont été présentées, j'adopterai une méthode extrêmement simple qui est de suivre non un ordre logique que je n'ai pas eu le loisir d'élaborer, mais l'ordre chronologique des observations que vous venez d'entendre.

Tout d'abord, je me tourne vers M. le rapporteur spécial. Les observations, les critiques formulées par lui sont toujours fort aimables et enveloppées de fleurs. J'ai la faiblesse tout de même d'être sensible aux compliments; ils me sont particulièrement agréables quand ils sont adressés dans une enceinte à laquelle je suis demeuré, vous le savez, profondément attaché. Les critiques ont leurs sanctions naturelles dans les divers chapitres sur lesquels la commission propose des réductions de crédits. C'est donc à l'occasion de ces chapitres que je répondrai aux divers points traités par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

J'arrive par conséquent tout droit au discours éloquent qui a été prononcé tout à l'heure par M. le président de la commission de la reconstruction. Ma tâche sera facile. Sur presque tous les sujets qu'il a abordés, je peux lui répondre que je suis d'accord.

J'ai été des premiers, avant d'occuper la place où je suis aujourd'hui, à faire observer qu'il y avait, dans la commission cantonale des dommages de guerre, une surpétation de contrôle qui coûtait cher en argent et encore plus en temps perdus.

Un projet a été, par nous, élaboré en vue de ramener les commissions de contrôle, comme vous l'avez fort bien dit, à leur mission véritable.

Pourquoi ce projet n'est-il pas encore déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale ? Pour une raison, je dirai, de convenances parlementaires, parce que le caractère donné à ces commissions cantonales, en particulier, ne vient pas du Gouvernement. Comme il s'agit de contrôler les actes de ce Gouvernement ou de ses préposés, la bienséance commandait qu'une fois faite l'expérience dont vous avez donné les conclusions, il appartenait peut-être au Parlement de nous donner, le premier, une orientation.

Cette orientation, je l'ai recueillie à l'Assemblée nationale. Je pense maintenant, d'après les idées que vous avez développées, recueillir celle du Conseil de la République. Aussitôt après, le projet de loi sera déposé.

Vous avez, d'autre part, monsieur le président, traité de la question des provisions qui sont demandées par certains greffiers des commissions.

L'article 56 de la loi du 28 octobre 1946 dispose que le président de ces commissions taxera le montant des frais et délivrera un état exécutoire. La loi a donc expressément prévu qu'il y aurait des frais judiciaires devant ces commissions. Ces frais ne sont pas très élevés et, je le dis tout de suite: le maximum de ce qui peut être payé en principe pour des affaires de cette nature est de 400 francs, auxquels peuvent s'ajouter des frais accessoires pour expertise et témoignages. Je vais rappeler à tous nos délégués que quand il s'agit de secrétaires, qui sont des agents fonctionnaires de nos services, c'est à l'Etat que ces frais sont dus. Par conséquent l'Etat peut user des moyens de recouvrement qui lui sont propres. Mais lorsqu'il s'agit d'un greffier attaché par ailleurs à un tribunal de l'ordre judiciaire, on ne peut procéder ainsi. Il est alors nécessaire de faire ce qui se fait devant les autres tribunaux, c'est-à-dire de demander une provision, comme par exemple, devant les commissions des loyers. C'est du moins ce qui est apparu au cours des conférences que nous avons tenues, il y a déjà quelques mois, avec la chancellerie.

Il n'y aura pas d'autre solution tant que les commissions fonctionneront et tant que, à côté de ces commissions, il y aura des greffiers qui ne seront pas directement nos agents fonctionnaires.

Les chiffres qui ont été cités tout à l'heure à cette tribune me paraissent très exagérés et je vais prendre toutes dispositions utiles pour que les abus flagrants qui pourraient être constatés soient réprimés et ne se renouvellent pas.

**M. Chochoy.** Bien entendu, monsieur le ministre, ce qui émeut les sinistrés, et vous l'avez très bien compris vous-même, c'est le fait suivant. Alors qu'ils font appel de la décision de la commission cantonale devant la commission départementale des dommages de guerre, avant même qu'on leur ait versé quoi que ce soit sur leurs créances, le greffier leur adresse le petit papier auquel je me réfère tout à l'heure, en leur disant: Veuillez me verser une provision de 900 francs. Qui dit provision de 900 francs laisse supposer qu'une deuxième provision peut être sollicitée, et pour le solde il se pourrait même qu'après les provisions on réclame des honoraires.

Si je vous ai posé cette question de façon précise, c'est parce que je voudrais que dans ce domaine la règle soit la même pour toutes les commissions départementales de dommages de guerre.

**M. le ministre.** La règle générale, c'est un maximum de 400 francs.

J'ajoute que nous avons envisagé d'instituer pour cette juridiction ce qui existe un peu devant toutes les juridictions, l'assistance judiciaire. Je n'ai pas pris parti à cet égard. Je suis un peu frappé de ce que l'octroi de l'assistance judiciaire exige de formalités par rapport au chiffre tout de même modique que je viens de vous indiquer.

**M. Chochoy.** La provision élevée est en effet une arme contre les sinistrés modestes.

**M. le ministre.** Evidemment, elle les impressionne.

Ceux qui ont un penchant naturel à parler toujours de première provision sauront que c'est aussi la dernière, et dans la limite que je viens de préciser.

**M. Chochoy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** Si mes souvenirs sont exacts, vous avez ensuite traité la question des allocations mobilières, spécialement en ce qui concerne les vieux. Vous avez, en particulier, signalé le cas, bien émouvant, d'un vieillard de 76 ans. Je n'ai pas 76 ans, mais je suis du côté des vieux. C'est une raison, qui s'ajoute à d'autres, pour que toute ma sollicitude leur soit acquise.

Vous savez que nous avons fait voter par le Parlement, avec votre concours, l'indemnité d'éviction, qui permet à ceux d'entre eux qui ne croient pas devoir reconstruire, de toucher, sous forme de rente, 30 p. 100 et même, pour ceux qui ont plus de 65 ans, 50 p. 100 de l'indemnité à laquelle ils auraient droit s'ils faisaient reconstruire.

Quant à l'indemnité mobilière elle-même, il y a eu, c'est certain, quelques retards. Je dois dire cependant que la première tranche sera, d'après les informations que j'ai recueillies, payée dans tous les départements au cours de l'année 1948. Cela n'est évidemment pas très rapide et je ne dis pas cela avec une particulière fierté. Vous connaissez assez bien, monsieur le président, le fonctionnement de nos services et vous y avez fait une allusion topique tout à l'heure, en parlant du personnel de qualité. Vous connaissez les difficultés auxquelles nous nous heurtons. Il faut essayer d'améliorer le recrutement de ce personnel.

Cela m'est une occasion de répondre tout de suite à l'un des orateurs que nous avons entendus tout à l'heure et qui a parlé de la titularisation du personnel. Il est certain que ce que l'on appelle, dans un jargon un peu barbare, la permanisation ou la semi-permanisation de notre personnel est pour le ministère de la reconstruction, pour les sinistrés, un avantage considérable, parce que nous avons intérêt à ce que nos agents ne soient pas, dans leurs traitements, handicapés par rapport aux fonctionnaires des autres services publics, ce qui, nécessairement, pourrait écarter de nous l'élite du personnel.

J'ai insisté de toutes mes forces, avec l'appui vigoureux des diverses organisations syndicales du ministère, auprès de mon collègue des finances. Je peux indiquer que celui-ci, dans les cahiers de crédits qui vont être soumis très prochainement au Parlement, demande pour ce personnel 2 500 titularisations directes ou indirectes, objectives ou personnelles. C'est un premier remède, ce n'est pas le seul. Tâchons d'améliorer la qualité du personnel, tâchons, en conséquence, d'en réduire les effectifs, mais tâchons aussi

et surtout de diminuer la besogne de paperasserie à laquelle beaucoup d'entre eux sont employés. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

J'ai regardé dans certaines délégations départementales comment on travaillait. J'ai constaté, par exemple, que le personnel des délégations départementales devait, chaque trimestre, fournir 170 états, soit mensuels — pour les mensuels, je multiplie par trois — soit semestriels; 170 états dont aucun, hélas! n'est un état néant et qui sont souvent des états fort compliqués.

J'ai réuni, non pas une commission — je n'aime pas les commissions officielles — mais un petit groupe d'hommes particulièrement compétents et ayant la connaissance pratique des affaires. Ces 170 états par trimestre vont être ramenés à beaucoup moins de la moitié.

J'ajoute que seront également réduites en nombre les questions auxquelles le personnel des services aura à répondre et que le personnel de nos services centraux a le devoir d'étudier.

C'est une mesure parmi pas mal d'autres que j'ai prises pour simplifier les formalités administratives, mesures qui sont toutes d'ailleurs orientées vers la décentralisation.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons porté de 5 à 15 millions le pouvoir de décision des délégués départementaux.

Par conséquent, au-dessous de ce plafond de 15 millions, les dossiers sont réglés sur place au lieu d'être envoyés à Paris; ce qui prenait beaucoup de temps, sans parler des dossiers qui s'égarèrent en route. (Très bien!)

En ce qui concerne le paiement des acomptes, vous savez, et tous ceux qui sont au fait des questions pratiques touchant la reconstruction savent combien, étant donné l'étroitesse actuelle des trésoreries chez les sinistrés comme chez les entrepreneurs, tous savent, dis-je, combien le règlement trop lent des acomptes a pour effet de freiner les travaux.

Je viens d'arrêter les termes d'une circulaire qui est en cours de diffusion et qui apportera une petite révolution en ce qui concerne les règles relatives au paiement des acomptes.

D'abord, revalorisation de l'indemnité de base au fur et à mesure du règlement des acomptes. En second lieu — je m'éloigne un peu des sujets qui ont été traités et par conséquent je passe très vite — une série de mesures, dont la plus importante me sera sans doute un jour sévèrement reprochée.

Je me suis aperçu que, précisément parce que les délégations sont fort encombrées, la vérification sommaire dont parle la loi du 28 octobre 1946 pour le paiement de chaque acompte coûte beaucoup de temps et retarde à l'excès le règlement des sommes attendues par les sinistrés ou par les entrepreneurs.

J'avais, sur ce point, attiré l'attention de l'un de mes prédécesseurs devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il m'avait répondu: Je n'ai pas envie de finir mes jours devant la Haute-cour de justice.

Eh bien! je considère que dans les affaires publiques comme dans les affaires privées, il faut savoir prendre des risques. Je prends donc le risque de supprimer cette vérification sommaire, de supprimer ce contrôle, auquel seront substitués des sondages. Les délégués, que je désire voir agir de plus en plus en chefs, sous leur responsabilité, avec leur initiative, les délégués, dis-je, verront les cas délicats, les cas dans lesquels des sondages doivent être opérés. En attendant, la construc-

tion marchera, et l'ensemble de ces dispositions est tel que pour les maisons d'habitation, dont je n'ai pas besoin de vous dire qu'à cause de leur manque de rentabilité elles sont celles qui me préoccupent plus particulièrement, pour les maisons d'habitation, 60 p. 100 de l'indemnité devra en règle générale, être payée lorsque la maison arrivera à la hauteur de la baie du premier étage.

Voilà des dispositions que j'ai prises, avec quelques autres encore. Je m'excuse de m'être un peu écarté de la question que vous aviez traitée, mais il me tenait à cœur de vous dire que vous avez sur ce point, encore, parfaitement raison. Indemnité mobilière, allocation d'attente, cela ne va pas assez vite. Pas assez vite non plus le paiement des acomptes. Il faut débarrasser le personnel d'une besogne de paperasserie qui n'est pas nécessaire. Il faut avant tout accélérer le rythme de la reconstruction avec tous les risques que cela peut comporter.

Tout à l'heure la commission me reprochera certaines surabondances de contrôle. Je lui demande de bien vouloir se souvenir des indications que je viens de donner sur les mesures que j'ai prises précisément pour alléger des contrôles qui me paraissent excessifs.

J'ai répondu, je crois, du même coup en ce qui concerne les allocations d'attente. Cela a été encore plus long que pour les indemnités mobilières. Je dois dire que la faute n'en incombe pas seulement à mes services. Je ne me permettrai pas de dire qu'elle incombe aux parlementaires, bien que la loi qui a été votée en août dernier soit, vous le savez bien, compliquée, mais enfin il a fallu se tourner vers les finances pour que, en vertu de cette loi, les fonctionnaires des finances donnent les renseignements qu'ils sont tenus de nous fournir.

Tout cela a pris beaucoup de temps. Ce sont des circonstances atténuantes, mais qui ne constituent pas des excuses absolues. Encore une fois je considère comme vous que tout cela a été trop long et je viens de vous dire dans quelle direction j'essaie de trouver un remède aux retards dont très justement vous vous plaignez.

**M. Chochoy.** Les textes d'application sont venus trop tard également.

**M. le ministre.** La loi a été votée en août. Quand je suis arrivé au Gouvernement les textes d'application étaient sur le point de paraître ou venaient de paraître. En tout cas il y a une date qui est pour moi historique, je m'en excuse, c'est celle du 24 novembre où je suis devenu ministre de la reconstruction (*Sourires*), et la circulaire est de fin novembre, ou commencement décembre.

**M. Chochoy.** Cela fait trois mois!

**M. le ministre.** Je n'ai aucun retard à me reprocher, mais je vous demande de vous rappeler que la loi a été votée au mois d'août et quand il s'agit d'une application administrative, il faut tenir compte de cette date.

Nous avons voté des lois sociales en grand nombre. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi des fonctionnaires, et de hauts fonctionnaires, qui, au point de vue de leurs loisirs, n'abusent pas, je vous l'assure, des lois sociales et ne prennent pas toujours les vacances que leurs subordonnés prennent plus largement.

J'en arrive maintenant à la question que vous m'avez ensuite adressée et sur laquelle j'ai encore le plaisir d'être d'accord avec vous, car j'aimerais tout de même animer la controverse.

**M. le président.** Cela viendra sûrement, monsieur le ministre. (*Sourires*.)

**M. le ministre.** Oui, quand nous en viendrons aux chapitres.

Il s'agit de la question des transferts. Je suis indigné de la façon dont certains transferts ont été opérés. N'exagérons rien, il n'y en a pas beaucoup, mais je connais quelques cas que je considère comme tout à fait déplorables.

J'ai, il y a quelques semaines, envoyé des instructions aux délégations départementales en ce qui concerne les transferts, délégations pressées. J'ai demandé, en particulier, que si tôt qu'une question apparaîtrait un peu délicate, elle me soit personnellement soumise et, d'autre part, qu'on prenne toujours l'avis motivé du maire et qu'on demande à la municipalité sur quelles raisons elle se fonde.

J'ai demandé en même temps, en ce qui concerne les commerçants et les industriels, qu'on prenne l'avis des présidents des chambres de commerce.

Vous avez dit très justement qu'en matière de dommages de guerre il faut se préoccuper des intérêts individuels; car il n'y a pas seulement l'intérêt individuel des industriels ou des commerçants. Leur personnel est aussi en cause; puis, il y a, enfin, la collectivité locale.

Quand une ville a été durement sinistrée, je comprends qu'un sinistré puisse être tenté d'aller porter ailleurs son industrie. Pour moi, je suis ici pour défendre non seulement les individus, mais aussi les collectivités. (*Applaudissements à gauche*), et parce qu'une ville a été sinistrée par la guerre, il ne faut pas encore qu'elle soit sinistrée par le transfert.

Par conséquent, je vous donne complètement mon accord sur ce point.

J'ajoute, en ce qui concerne l'affaire particulière que vous évoquez, qu'elle remonte, d'après l'indication qui m'a été donnée, au 4 avril 1947.

Vous vous rappelez la date historique que j'ai citée tout à l'heure.

Mais bien qu'il s'agisse d'une chose antérieure à mon arrivée au Gouvernement, je tiens à préciser que cette mesure a été prise après avis favorable du ministre de la production industrielle. Ce qui n'empêche — et je crois que je peux vous dispenser de m'interrompre — qu'il y a là quelque chose qui n'est pas normal. C'est tout ce que je veux dire. Il suffit que ce ne soit pas normal pour que je demande des explications et que je ne me borne pas à demander des explications, mais je charge l'inspection générale de se livrer sur ce point à une enquête.

C'est ce que j'ai fait. Par conséquent, je pense que, sur le point de fait comme sur la question générale que vous venez d'aborder, je vous ai, mon cher président, donné satisfaction.

Vous avez également, avec raison, appelé notre attention sur la nécessité que le Parlement vote avant de se séparer deux projets de loi que nous avons déposés: l'un sur le plafond, l'autre sur les fonds d'emprunt.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que je m'y emploie avec le concours de mes collaborateurs et que je compte très vivement qu'une solution interviendra avant les vacances parlementaires.

Je voudrais en quelques mots répondre à M. Faustin Merle qui a fait l'éloge de la régie d'Argentan. Je suis encore obligé de lui donner raison. Mes services me disent, en effet, que c'est une régie parfaite. On l'a notamment mise en parallèle avec

des exploitations privées, et le résultat a été favorable.

Je ne le dirai pas au même degré de toutes les régies; mais c'est avec plaisir que je vous félicite — vous représentez l'Orne, je crois — comme je félicite, d'une façon générale, le département de l'Orne qui, dans la campagne pour les emprunts locaux de la reconstruction, a donné un magnifique exemple.

C'est le second département de France, et qui suit de très près le département du Nord.

L'Orne a recueilli des fonds importants, et elle en aura le bénéfice en vertu de la loi dont je viens de parler et à laquelle a fait allusion tout à l'heure le président Chochoy, pour sa propre reconstruction.

M. Faustin Merle a ensuite parlé d'une question sur laquelle il me sera plus difficile de m'expliquer, celle des constructions provisoires.

Nous voudrions y porter remède. Nous avons plus de matériaux qu'au début de l'année, mais en ce qui concerne les matériaux de couverture, nous sommes encore un peu à court.

Quand on signale les cas les plus urgents, les délégués ne manquent pas de faire tout ce qui leur est possible, mais nous ne pouvons satisfaire toutes les demandes.

Nous avons tiré la conclusion, lorsque nous avons voté les crédits, le 31 décembre dernier. C'est que le temps des constructions provisoires est terminé.

Avec l'entretien qu'elles exigent, elles arrivent à coûter aussi cher qu'une construction définitive. Il faut donc passer au définitif.

C'est M. Faustin Merle qui a soulevé une question de minoterie pour laquelle je suis hors d'état de le renseigner.

Je lui demanderai sur ce point de me préciser le fait et je m'informerai à cet égard.

Il me reste à répondre maintenant à l'honorable M. Marrane. Je suis encore d'accord avec lui quand il défend le service du logement, et je suis d'accord aussi avec la commission.

Je crois que lorsque le rapporteur de la commission écrit dans son rapport qu'on devra, le 31 décembre prochain, supprimer le service du logement, il se réfère à des indications que le Gouvernement a données devant l'Assemblée nationale et qui sont les suivantes: nous allons déposer un projet que j'ai préparé — je l'ai dit tout à l'heure — un projet sur l'ensemble de la question du logement.

Ce texte comporte notamment la municipalisation du service du logement.

La municipalité est mieux que quiconque placée pour traiter ces questions sur place.

Bien entendu, en contre-partie nous procurerons aux municipalités les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses.

Dans notre projet, ces ressources seront fournies par la taxe sur les locaux insuffisamment occupés auquel vous avez fait allusion, monsieur Marrane, et que j'ai tout au moins relevée en ce qui concerne les célibataires ou les foyers peu chargés d'enfants.

C'est de cette taxe que j'aurai sans doute à entretenir tout à l'heure les commissions.

C'est un des objectifs du service du logement, car, dans ce domaine, on ne peut s'en rapporter purement et simplement aux déclarations des contribuables.

Il faut que des vérifications soient faites par le service du logement.

C'est cette taxe qui permettra le financement de la municipalisation du service du logement; ceci fait partie du problème

de décentralisation dont je vous parlais tout à l'heure.

Il me reste à dire quelques mots — et j'aurai terminé — pour répondre à M. Marrane sur la question de la construction. Mais oui, il a raison. En dehors de notre reconstruction, il faut construire au maximum. Mais vous connaissez les difficultés.

Il y a d'abord la question des matériaux. Pendant quelque temps, nous n'avons pu exécuter tous les programmes de constructions d'habitations à bon marché, même quand nous disposions des crédits nécessaires. Cette question des matériaux se présente aujourd'hui dans des conditions beaucoup plus favorables; et cet obstacle est pour ainsi dire levé, sinon pour la construction en général, du moins pour les habitations à bon marché.

Mais il reste la question financière. Vous avez dit: « Cela ne coûte pas cher à l'Etat ». Monsieur Marrane, je vous prie de considérer que si les ressources financières de l'Etat sont limitées, le crédit de celui-ci et, en particulier, celui de la caisse des dépôts et consignations, n'est pas illimité. Il y a une certaine mesure qu'on ne peut dépasser et dont M. le ministre des finances est juge.

Vous connaissez les obstacles en cette matière: en particulier certains fonds sont attribués à d'autres usages d'intérêt public.

Le ministre des finances a estimé qu'il ne pouvait nous accorder, pour le premier semestre, que cinq milliards de crédits d'engagement.

J'ai la satisfaction de vous dire que, pour le deuxième semestre, un projet, que vous connaissez d'ailleurs, a été déposé devant l'Assemblée nationale. Alors que nous n'avions pour les habitations à bon marché que cinq milliards pour le premier semestre, nous aurons, pour l'ensemble de l'année 1948, 20 milliards de crédits d'engagement.

Vous m'avez demandé avec raison d'insister pour que ce projet soit adopté au plus tôt. Je n'ai pas besoin de vous assurer que votre préoccupation est la mienne et que j'ai le plus vif souci de voir ce projet adopté par le Parlement avant la séparation des Chambres.

D'après un renseignement qui vient de me parvenir, M. le ministre des finances serait d'ailleurs, à l'heure même où je parle, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale pour s'expliquer sur ce projet.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que je devais vous faire.

**M. Gargominy.** Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je vous serais très reconnaissant de bien vouloir répondre à ma question sur le statut-type des coopératives.

**M. le ministre.** En ce qui concerne la question du statut-type des coopératives, je suis d'autant plus impardonnable de ne pas vous avoir donné une réponse qu'elle m'est facile.

J'ai pris l'initiative, insolite je crois, mais dont je me félicite, avant d'arrêter le statut-type des coopératives, de le soumettre spontanément, sans que personne ait rien demandé, aux commissions compétentes des deux assemblées.

J'ai recueilli quelques observations. J'en ai écarté certaines, mais j'ai tenu compte d'autres de ces observations, et à l'heure actuelle, le statut-type est arrêté et, va, par conséquent, être publié. Je ne peux vous dire mieux. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Gargominy.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Je remercie M. le ministre des informations qu'il nous a données et, en particulier, des réponses qu'il a faites aux questions que j'avais posées.

Je retiens de son intervention qu'au début de l'année il avait été prévu, pour les crédits de rééquipement et de reconstruction, un total de 180 milliards.

Au mois d'août, le ministre de la reconstruction ne peut compter disposer encore de 120 à 125 milliards au maximum.

C'est la preuve évidente que, à l'heure où nous discutons, le budget du ministère de la reconstruction ne dispose pas encore des crédits d'engagement qui avaient été adoptés au début de l'année.

**M. le ministre.** Le budget a été voté avec des affectations pour le premier semestre ainsi que d'autres pour le second.

**M. Marrane.** Je constate, en effet, que les chiffres que vous avez apportés ont confirmé le fait que le ministère de la reconstruction ne dispose pas au mois d'août de crédits pour réaliser son programme de 1948.

**M. le ministre.** Nous n'aurons jamais trop de crédits et si vous pouviez, par votre initiative, nous apporter des ressources complémentaires, nous vous en serions infiniment reconnaissants.

**M. de Menditte.** Peut-être serait-il possible, monsieur Marrane, de recevoir une aide de la Russie égale à l'aide américaine ? (Sourires.)

**M. Marrane.** Si l'Union soviétique n'avait pas subi plus de destructions que les Etats-Unis d'Amérique, elle aurait eu moins de dépenses à faire pour sa reconstruction et aurait eu plus de facilités pour aider les autres pays sinistrés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je reviens donc à l'argumentation que j'ai tirée de la déclaration de M. le ministre de la reconstruction, à savoir qu'il a apporté lui-même la confirmation de ce que j'avais indiqué et, qu'à l'heure actuelle son ministère ne dispose pas de crédits qui lui permettent de réaliser le programme qui avait été adopté au début de l'année et qui se montait à 180 milliards.

Ceci dit, je le remercie des informations qu'il m'a données quant à l'adoption d'un projet établi pour le vote des 15 milliards de crédits pour la construction des habitations à bon marché.

Je répète que je considère ce volume de crédits comme insuffisant, mais enfin je le remercie d'agir activement pour obtenir que ces crédits soient mis rapidement à la disposition des organisations d'habitations à bon marché.

En ce qui concerne le service du logement, il nous a indiqué qu'un projet est déposé, tendant à la municipalisation du service du logement. Je lutte depuis trop longtemps pour obtenir un élargissement des libertés communales pour ne pas me réjouir de cette proposition, mais je tiens à faire remarquer que le rapporteur de la commission des finances s'est borné à demander la suppression du service du logement sans proposer quoi que ce soit pour le remplacer.

L'orateur du rassemblement des gauches républicaines a conclu du fait que le groupe communiste n'avait pas voté le projet de loi de prélèvement pour lutter contre l'inflation dont les deux tiers des crédits devaient être affectés à la reconstruction et n'avait pas voté non plus le plan Marshall, que M. Marrane était du côté des ruines, alors que M. Laffargue s'était prononcé pour la reconstruction.

Je veux rappeler à l'orateur du rassemblement des gauches républicaines que M. Marrane est maire d'une commune de 43.000 habitants et qu'il accepte la comparaison de ses réalisations avec n'importe quelle autre commune d'une même importance.

Ainsi pourra-t-il se rendre compte qu'il a été construit davantage de logements ouvriers à Ivry que dans toute autre commune de même importance. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Lorsque M. Laffargue apportera de telles affirmations, il serait prudent qu'il veuille bien, d'abord, se renseigner.

J'ajoute que j'ai tiré des informations qui ont été apportées ici une nouvelle preuve que le prélèvement n'avait pas pour but d'aider à la reconstruction du pays, mais d'accabler davantage les masses laborieuses et de trouver un prétexte pour réduire les crédits de la reconstruction.

Quand M. Laffargue fait de la démagogie sur la lutte de classes, je lui répondrai seulement par deux chiffres: le niveau de vie des ouvriers en 1948 ne représente que 50 p. 100 de celui de 1933, alors que les super-bénéficiaires des grandes firmes capitalistes représentent 400 milliards, rien que pour le premier semestre 1943.

Je constate qu'en l'occurrence nous ne sommes pas du même côté de la barricade; l'orateur du rassemblement des gauches est du côté des exploités, tandis que je reste du côté des exploités. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En conclusion, je veux dire à M. le ministre de la reconstruction, après l'avoir remercié des informations qu'il nous a données, que je considère qu'il faudra lutter contre le ministère des finances. Je rappelle, en effet, que, lorsqu'il s'agit de gaspiller les ressources de la nation dans des crédits militaires, on trouve 350 milliards, alors que pour reconstruire un pays qui a subi des destructions dans tous ses départements, on ne peut trouver, dans l'année 1948, que 120 à 125 milliards.

C'est contre une telle politique que je m'élève au nom du groupe communiste. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Rosset.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rosset.

**M. Rosset.** Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre.

L'examen du budget de l'intérieur nous a permis de constater que les chapitres 5063, 5064, 5065, relatifs aux subventions accordées pour les chemins départementaux et vicinaux, en étaient supprimées pour être reportées au budget de la reconstruction et de l'équipement.

Or, le budget de la reconstruction ne fait apparaître aucun de ces chapitres.

**M. le ministre.** Vous confondez, monsieur Rosset. Ce budget est celui de la reconstruction, dommages de guerre. Vous faites allusion aux crédits d'équipement et de reconstruction dont nous avons parlé tout à l'heure et qui font l'objet d'un projet de loi actuellement en instance devant l'Assemblée nationale.

**M. Rosset.** C'est précisément la question que je vous ai posée; je m'étonne qu'il ne soit pas question d'investissements dans le budget qui nous est soumis.

**M. le ministre.** Il ne s'agit pas de crédits d'investissements, mais de la reconstruction, dommages de guerre, proprement dite, et des frais d'administration.

**M. Rosset.** Le but de ma question était justement de vous demander quelques

éclaircissements parce que je m'étonnais de ne voir aucun chapitre se référant aux chemins départementaux.

**M. le ministre.** Vous trouverez cela dans un autre budget.

**M. Rosset.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

### Reconstruction et urbanisme.

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 331.162.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100.

(Le chapitre 100 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 101. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 2.287.329.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Brier tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation à 2.287.328 mille francs.

La parole est à M. Brier.

**M. Brier.** Monsieur le ministre, à l'état A, au chapitre 101, traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, je propose à titre indicatif une réduction de 1.000 francs afin de traduire le mécontentement des sinistrés, qui après de longues et nombreuses démarches, ne trouvent pas auprès des services intéressés les renseignements qu'ils sont en droit d'en attendre. A mon avis, cela tient à ce que dans ces services les employés ne possèdent pas toujours les qualités et la compétence que nous serions en droit d'exiger d'eux.

C'est pourquoi j'attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité de réorganiser ces services et de les pourvoir de personnel qualifié. C'est à ce titre que je propose une diminution de 1.000 francs au chapitre 101.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande à notre collègue de ne pas insister sur cette demande de réduction indicative.

En ce qui concerne la qualité du personnel, nous nous sommes expliqués tout à l'heure: Je dois dire que s'il s'y trouve des éléments quelquefois médiocres, il y en a d'excellents et d'extrêmement dévoués.

Je veux bien des blâmes pour le ministre, mais je demande qu'on soit très prudent en ce qui concerne son personnel, avant d'émettre un vote qui pourrait décourager certains éléments de ses services. (Très bien ! très bien !)

Il y a d'autres mesures à prendre, je vous l'assure, pour améliorer le rendement de nos services. J'en ai indiqué quelques-unes tout à l'heure: d'autres sont à l'étude.

Partout où je vais, je dis à mes collaborateurs que je leur demande avant tout de recevoir les sinistrés de telle façon qu'ils aient le sentiment, au ministère de la reconstruction, de se sentir chez eux.

Si quelques-uns de nos agents désobéissent aux instructions qui leur sont données, je serais reconnaissant qu'on veuille bien me les signaler. Je le demande tou-

jours aux représentants des groupements de sinistrés. Ce n'est pas de la délation, mais un simple devoir d'information que de signaler les agents qui ne font pas preuve à l'égard des sinistrés de toute la complaisance qui leur est due.

Ces explications données, je demande à l'auteur de l'amendement de ne pas insister. (Applaudissements au centre.)

**M. Brier.** Sur ces bonnes paroles, monsieur le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. Paumelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Paumelle.** Je me permets d'intervenir, monsieur le ministre, non pas pour essayer d'apporter un certain discrédit sur ce qui se passe au ministère de la reconstruction, mais, au contraire, pour vous féliciter et vous remercier de votre activité. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Néanmoins, je pense qu'il est nécessaire de recommander à tous les directeurs de vos services, dans tous les départements de France, d'être assez diligents et assez aimables pour entendre avec le maximum de courtoisie les doléances qui leur sont présentées.

Je connais différents cas pour lesquels il serait peut être utile de demander aux directeurs de ces services d'apporter le maximum de compréhension aux sollicitations des sinistrés.

Monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien rappeler ces devoirs, non seulement à quelques chefs ou délégués départementaux responsables, mais d'une façon générale, à tous vos services. Je crois, en effet, que dans un grand nombre de départements les délégués n'ont pas toujours l'amabilité nécessaire pour recevoir les sinistrés qui, depuis longtemps déjà, ont déposé des dossiers complets et auxquels on demande d'une façon constante d'apporter toujours des pièces supplémentaires.

On leur dit que les dossiers ont été perdus; ou on leur demande de fournir d'autres pièces. C'est une répétition qui, quelquefois, se mesure par quelque cinq et six présentations de pièces similaires.

Je pense que de telles pratiques devraient disparaître et qu'il conviendrait d'apporter toute la sollicitude voulue aux doléances des sinistrés. (Applaudissements sur tous les bancs.)

**M. le ministre.** Je viens d'affecter au département que vous représentez, mon cher collègue, un délégué plein de dynamisme qui a toute ma confiance et qui vous donnera toute satisfaction.

**M. Paumelle.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 101 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 102. — Rémunérations des agents auxiliaires, 536 millions 693.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 17.314.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 87.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Rémunération des concours extérieurs, 92.650.000 francs. »

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Dans ma précédente intervention, j'avais parlé des représentants ouvriers à la reconstruction. En effet, je vois au chapitre 106 qu'il est fait mention des concours extérieurs et particulièrement des représentants ouvriers de la reconstruction.

Dans son rapport, M. Grenier proteste contre la non-observation des demandes présentées lors de la discussion du budget de 1947 et qui tendaient à la suppression de ce crédit.

Je pense que les représentants ouvriers à la reconstruction ont joué un rôle très important. Il est, en effet, assez difficile à la délégation départementale de pouvoir surveiller tous les chantiers de la reconstruction. Je peux citer de nombreux cas, dans nos départements, où les représentants ouvriers ont été à la base de la découverte de malversations de la part de certaines entreprises en ce qui concerne l'utilisation des matériaux et les malfaçons dans la construction de certains bâtiments provisoires.

Je pense donc que les délégués ouvriers ont encore un rôle très important à jouer. Ce sont presque toujours des ouvriers du bâtiment qui sont à même de constater la qualité des travaux, de s'apercevoir de la malfaçon. Car s'il y a des entrepreneurs honnêtes — ils sont les plus nombreux, et je tiens à leur rendre hommage ici — il n'en est pas moins vrai, comme après la guerre de 1914-1918, que nous avons vu s'abattre sur nos régions sinistrées des entreprises « gangsters » qui n'avaient qu'un bureau à Paris et dont les dirigeants ne s'étaient jamais occupés de construction auparavant.

C'est sur ce point, justement, que l'attention de ces délégués ouvriers a été particulièrement attirée par les délégations départementales.

Je crains que la suppression des crédits destinés aux représentants ouvriers ne porte préjudice à la reconstruction et ne laisse la porte ouverte aux diverses malversations et malfaçons de la part des entreprises « gangsters » qui sévissent encore, malheureusement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances ne peut se prononcer sur le cas des entreprises gangsters. Ce n'est pas son rôle.

Elle rappelle à M. le ministre de la reconstruction que l'an dernier le Conseil de la République, par un scrutin public, a demandé la suppression du paiement des rémunérations aux délégués ouvriers sur le budget de l'Etat.

La commission n'a pas du tout d'ailleurs l'intention de discuter de l'utilité ou de l'inutilité de ces contrôleurs ouvriers, encore moins du paiement des frais de déplacements qui pourraient leur être donnés; mais elle estime qu'il n'est pas normal de voir figurer dans le budget de l'Etat des rémunérations pour des représentants ouvriers chargés de faire un tel contrôle.

L'an dernier, le Conseil de la République a donné formellement son avis.

La commission voudrait enfin voir exécuter en quelque sorte la décision qu'elle avait prise l'an dernier. Je crois savoir que c'est surtout parce que l'Assemblée nationale n'avait pas été aussi formelle sur ce point que le Conseil de la République que cette mesure n'est pas intervenue.

Mais, maintenant, les deux assemblées sont d'accord, aussi bien la commission serait heureuse d'entendre M. le ministre confirmer qu'une solution favorable va être bientôt donnée à sa demande.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** A des observations semblables à celles qui viennent d'être formulées, j'ai répondu d'une façon circonstanciée devant l'Assemblée nationale. Je crois qu'ici il n'est pas besoin que j'entre dans les mêmes détails, étant donné la teneur du rapport de la commission des finances.

Je me trouve aux prises avec deux critiques opposées: l'un me reproche d'avoir supprimé les délégués ouvriers, l'autre me reproche de ne les avoir point supprimés.

**M. Faustin Merle.** Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que s'adresse la critique, c'est au rapporteur spécial.

**M. le rapporteur général.** ... qui représente la commission.

**M. le ministre.** La vérité est la suivante: il y a bien eu, comme l'indique la commission des finances, une manifestation non équivoque des deux Assemblées. La question est réglée, elle est tranchée.

La conséquence, c'est que les crédits auraient dû disparaître. Ils ont été maintenus lors de la reconduction du budget. Par conséquent, mes prédécesseurs et moi-même nous les avons conservés jusqu'à épuisement.

D'autre part, étant donné que cette décision, je le répète, a été confirmée par l'Assemblée nationale, et que le Conseil de la République ne peut, à coup sûr, que la confirmer, je crois inutile d'entrer dans de plus amples explications.

**M. le rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. DeFrance.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. DeFrance.

**M. DeFrance.** Je voudrais répondre à M. le ministre en ce qui concerne les délégués. Mon camarade Faustin Merle a déjà fait la démonstration que les délégués ouvriers ont réalisé depuis la libération des économies très appréciables pour le Gouvernement et pour les deniers publics. Si mes chiffres sont exacts, je crois que les dépenses faites depuis la libération pour les représentants ouvriers sont de l'ordre de 50 millions de francs, frais, salaires et déplacements, allocations familiales, etc. Cependant l'opuscule récemment paru de la fédération nationale du bâtiment et des travaux publics a démontré qu'au cours des trois années passées, ces mêmes représentants ouvriers avaient fait à notre Gouvernement l'économie des deniers publics de 2 milliards de francs.

En dénonçant les abus, en dénonçant ce que tout à l'heure M. Faustin Merle a appelé les « gangsters » qui s'étaient abattus sur nos villes sinistrées de Marseille à Strasbourg en passant par ma propre ville de Boulogne-sur-Mer, sinistrée à 85 p. 100, et qui vit s'abattre sur elle jusqu'à 96 entreprises de travaux publics et de bâtiments, 96 entreprises qui n'ont servi qu'à finir de détruire ce qui restait debout, ces délégués, ces représentants ouvriers, ont fait la démonstration, comme je l'avais faite à la sous-préfecture devant le sous-préfet, en présence du ministre M. Dautry, que des entreprises de travaux publics et du bâtiment avaient réalisé des bénéfices s'élevant par centaines de millions, rien qu'avec le cubage de terre.

Vous voyez ce scandale d'entreprises de démolition, on peut le dire, retirant de la terre d'un quartier de la ville pour la porter dans un autre quartier. Le prix du cubage qui était de 200 francs la tonne l'année auparavant était ramené à 100 francs l'année suivante.

Cela voulait dire que l'on avait été des dizaines de millions dans les mains des gros entrepreneurs.

Donc j'estime que le Gouvernement serait bien inspiré de conserver les crédits nécessaires à la tâche des délégués ouvriers, parce qu'il est certain que la France n'a pas encore reconstruit, elle en est loin, il y a encore des entrepreneurs marrons, il y en aura encore demain, il y aura des scandales à dépister, des malfaçons, etc. Leur rôle n'est pas terminé, il ne fait que commencer, et M. le ministre de la reconstruction serait bien inspiré de conserver ces hommes à leur poste, d'autant plus qu'ils ont permis de réaliser des bénéfices appréciables. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Jules Décaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jules Décaux.

**M. Jules Décaux.** Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur ce chapitre.

Il y a trois ans exactement, le 21 août 1945, était signé entre le ministre de la reconstruction de l'époque et les représentants des syndicats ouvriers, un protocole instituant des délégués ouvriers à la reconstruction. L'année dernière, cela était rappelé il y a quelques instants, on a assisté à une attaque violente contre les délégués ouvriers à la reconstruction, non pas contre ce qu'ils ont réalisé, parce que sur ce point ils sont inattaquables, mais on a parlé de fonctionnarisation des syndicats pour essayer de justifier des diminutions de crédits, si bien qu'au début de 1947, il y avait 133 délégués ouvriers. Il y en avait 62 à la fin de 1947. Cette année, les conditions budgétaires sont réalisées pour la liquidation définitive des délégués ouvriers à la reconstruction.

Je voulais attirer l'attention de M. le ministre sur cette question. On supprime ainsi un des moyens de contrôle les plus sûrs et les plus efficaces pour empêcher les malversations. Les délégués ouvriers ont apporté plus d'économies que de charges à l'Etat. Ce n'est pas faire des économies que de supprimer l'institution de ces délégués acceptée par un précédent ministre.

Entre l'administration du ministère de la reconstitution et les ouvriers à la reconstruction — il n'y a pas seulement des gens honnêtes — les délégués ouvriers ont contribué à en démasquer quelques-uns qui ne l'étaient pas.

Je suis d'un département où il y a des ruines, mais où il n'y a pas seulement des ruines.

Monsieur le ministre, vous êtes venu, il y a quelques semaines, à Saint-Lô. Vous y avez vu des ruines, puisque Saint-Lô est la capitale des ruines. J'étais aussi à Saint-Lô, puisque j'y habite. Je me trouvais au côté des ouvriers à la reconstruction et de leurs délégués.

Mais, entre vous, monsieur le ministre, et nous, il y avait pas mal de gens dont on n'aurait pas pu mettre en cause l'honorabilité à ce moment-là.

Vous savez pourtant, parce que cela vient d'être découvert il y a seulement quelques jours, qu'entre vous et nous, la majorité des gens « honorables » était des escrocs.

Vous savez bien qu'il y a actuellement près de 250 dossiers à l'examen, appartenant aux gens les plus « honorables » de Saint-Lô, qui, sinon avec la complicité d'une compagnie d'assurances, du moins avec ses représentants, avaient majoré, antidaté et fait établir des polices d'assurances fictives. Vous savez bien que la compagnie d'assurances *L'Union* et 250 sinistrés des plus haut placés de la ville de Saint-Lô sont mêlés à cette affaire.

Ils ont escroqué ou tenté d'escroquer près de 250 millions, de quoi reloger les 220 foyers de Saint-Lô qui ne sont pas encore relogés, et que la pierre symbolique que vous avez posée il y a quelque temps n'est pas encore mise à l'abri.

Ce n'est pas le seul scandale, d'ailleurs.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous demander qui a découvert ce scandale ?

**M. Jules Décaux.** C'est un modeste fonctionnaire...

**M. le ministre.** Très bien !...

**M. Jules Décaux.** ...du ministère de la reconstruction, un de ceux qui ont échappé aux commissions de la « hache » et de la « guillotine », et, il a pu le découvrir grâce à l'aide vigilante des ouvriers et des délégués de la reconstruction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le ministre.** Auxquels j'ai déjà adressé mes félicitations.

Vous avouerez que cette question concernant les dommages immobiliers n'a absolument aucun rapport avec la question des délégués ouvriers qui est actuellement en discussion.

**M. le président.** Je prie, en effet, M. Décaux de rester dans le sujet.

**M. Jules Décaux.** Je suis dans le sujet.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, mais si ce scandale des polices d'assurance fictives n'avait pas été découvert — vous savez qu'il y en a d'autres — il aurait pu être découvert au moment de l'exécution des travaux.

Si cet exemple ne suffit pas, je puis en donner d'autres.

A Octeville, des travaux ont été faits, pour une valeur de 300.000 francs, au profit d'une personne très honorable et le dossier est revenu du parquet sans, paraît-il, avoir été examiné, des influences ayant probablement joué.

**M. le président.** Monsieur Décaux, n'entamez pas une discussion générale à propos d'un chapitre. Vous auriez dû vous inscrire dans la discussion générale.

Nous examinons un chapitre. Si vous y mêlez d'autres sujets, on ne saura plus où l'on en est. Il faut s'en tenir à l'objet du chapitre.

**M. Jules Décaux.** Je reste sur le chapitre. J'ai d'ailleurs terminé.

Des délégués ouvriers du département de la Manche ont permis de réaliser des économies importantes, plus grandes que la charge qu'ils entraînent pour l'Etat.

Par exemple, à la ferme *Le Sauvage*, à Saint-Jean-de-Baisants, appartenant à M. Le Beljehenne de Coutainville, on a fait pour deux millions de travaux sans qu'il puisse être trouvé trace des mémoires. Les délégués à la reconstruction ont aidé à la découverte de tels scandales.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, considérez-vous que cela concerne la rémunération des services extérieurs ?

**M. le rapporteur général.** Certainement non !

**M. le président.** Monsieur Décaux, veuillez rester dans le sujet.

**M. Jules Décaux.** M. le ministre prétend qu'il y a trop de contrôle.

Je prétends que, s'il y a trop de contrôle, ce n'est pas une raison suffisante pour supprimer le plus efficace: le contrôle du peuple par l'intermédiaire des délégués ouvriers à la reconstruction.

C'est pour moi très important.

Je demande à M. le ministre de faire attention à ne pas prétendre faire des économies qui pourraient prêter à l'extension des abus déjà signalés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Veuillez me permettre une observation.

Un débat comporte d'abord une discussion générale. Lorsque tout le monde a parlé, le président en prononce la clôture.

On passe alors à la discussion des articles ou des chapitres. Il ne s'agit donc plus actuellement d'une discussion générale. Il faut parler ou sur l'article ou sur le chapitre, selon qu'il s'agit de l'un ou de l'autre; mais il ne faut pas parler de tout, parce qu'alors on ne sait plus où l'on en est.

Nous sommes en train d'examiner le chapitre 106; je vous en prie, restez sur le chapitre sur lequel vous êtes inscrit. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 106 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 106 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 107. — Indemnités de résidence, 227.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 42.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 27.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, 1 million 658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Service du déminage et du débusage. — Dépenses de personnel, 9.974.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 228.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1630 du 3 septembre 1947. » — (*Mémoire.*)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Remboursement de frais, 230.350.000 francs. »

La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Monsieur le ministre, je suis assez effrayé du nombre de millions que vous demandez au chapitre 300 pour le remboursement des frais.

Je voudrais savoir comment vous faites la discrimination, notamment pour vos services extérieurs. — Je reprends le projet à la page 15 — entre, d'une part, ce que vous appelez les frais de mission et ce que vous appelez les frais de tournées, et d'autre part ce que vous payez au titre des indemnités kilométriques, et ce que vous payez ensuite au titre transport. Je ne comprends pas très bien comment vous pouvez distinguer, pour un délégué départemental, par exemple, ce qui est pour lui une mission de ce qui est une tournée, comment vous faites le remboursement des frais de transport,

puisqu'il y a deux colonnes, celle de l'indemnité kilométrique et celle des transports qui, à mon avis, doivent représenter l'une et l'autre le remboursement des frais de déplacement.

Voilà la question que je me permets de poser pour avoir quelque éclaircissement, et pour ne pas voter tout à fait dans l'ombre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La différence entre la tournée et la mission est simple. La tournée est le voyage que fait un fonctionnaire dans les limites de son secteur. La mission, c'est le parcours qu'accomplit un fonctionnaire en dehors du secteur dont il a la charge.

**M. Denvers.** Je reprends le cas du délégué départemental, fonctionnaire de délégation départementale, qui ne doit, à mon avis, que parcourir un seul département. S'il doit se rendre à un point quelconque de ce département, accomplit-il une mission ?

**M. le ministre.** Non, c'est une tournée.

**M. Denvers.** Alors, qu'appellez-vous mission et qu'appellez-vous tournée ?

**M. le ministre.** Le délégué départemental peut exceptionnellement être envoyé en mission, par exemple lorsqu'il vient aux services centraux du ministère, à Paris, à l'occasion de certaines conférences destinées à mettre les délégués au courant des textes nouveaux et de l'interprétation que nous leur donnons. Alors, ce sont des frais de mission.

**M. Denvers.** Je veux bien vous croire.

Mais je voudrais aussi avoir un éclaircissement sur la question de l'indemnité kilométrique et des frais de transports.

**M. le ministre.** L'indemnité kilométrique s'entend du voyage en automobile. Les frais de transport concernent les déplacements par les autres moyens.

**M. Denvers.** Je vous remercie, monsieur le ministre; je n'insiste pas et vous accorde, maintenant, volontiers les crédits demandés.

**M. Clairefond.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Clairefond.

**M. Clairefond.** Les délégués départementaux qui se rendent à Paris peuvent-ils se déplacer en automobile ou doivent-ils emprunter le chemin de fer ?

**M. le ministre.** Selon le cas, mais il y a une règle qui est donnée à tous nos fonctionnaires, c'est de ne parcourir en automobile qu'une distance de 150 kilomètres au maximum. Au delà de cette distance, ils doivent emprunter le chemin de fer.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 300 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 55 millions de francs. »

« Chap. 302. — Matériel, 246 millions 492.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à M. Denvers

**M. Denvers.** Au chapitre 302, je lis ceci dans les explications: « crédits destinés à couvrir les dépenses de premier établissement, à l'installation des commissions

de dommages de guerre et aux dépenses de fournitures de bureau des commissions. » Il s'agit probablement de ces commissions de dommages de guerre ?

Par ailleurs, au chapitre 303 « paiements à l'imprimerie nationale », je lis de nouveau: « paiements pour augmentations des prix des impressions en année pleine de la commission de contrôle de juridiction. »

Les frais de bureaux nécessaires aux commissions, tels qu'ils sont indiqués dans le chapitre 302, se retrouvent-ils dans le chapitre 303 ?

**M. le ministre.** Ce que vous voyez au chapitre 303, ce sont certainement les frais de l'imprimerie nationale. Pour justifier l'ajustement demandé, nous indiquons que, par rapport aux crédits précédents, un montant plus élevé nous sera nécessaire puisque les commissions cantonales qui, l'an dernier, avaient fonctionné une partie de l'année, auront cette fois, fonctionné pendant l'année entière.

Il n'y a aucun double emploi en la matière.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 302 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3023. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il s'agit d'un chapitre qui s'élevait dans le projet initial à vingt-deux millions et qui a été réduit à vingt millions, soit un abattement de deux millions, par l'Assemblée nationale. La commission des finances du Conseil de la République demande une nouvelle réduction de neuf millions.

J'insiste très vivement pour que le crédit — non pas celui que nous avons sollicité mais celui qui nous a été accordé en première instance — soit maintenu, à tout le moins en appel.

Quels sont, en effet, les besoins auxquels ce chapitre 3023 est destiné à faire face ? Nous avons pris l'initiative, dès le début de l'année, de préparer un regroupement de nos délégations départementales. En effet, comme on l'a dit tout à l'heure, si certaines délégations ne sont pas suffisamment étoffées en effectifs, d'autres sont pléthoriques. Nous avons décidé, en principe, de supprimer le tiers de nos délégations départementales. Cette suppression sera effectuée dès qu'elle aura été implicitement consacrée par le vote du Conseil de la République intervenant après le vote de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, trente délégations vont disparaître et un certain nombre de délégations qui subsisteront, au lieu d'être départementales, vont devenir régionales. Nous en attendons une économie; mais comme il arrive souvent pour les économies, afin de les réaliser, il est nécessaire d'engager d'abord une dépense.

Les dépenses que nous avons à faire et pour lesquelles nous demandons ces vingt millions, quelles sont-elles ? Il faut d'abord prévoir le déménagement d'environ 350 agents, même après les compressions qui résulteront du regroupement. Car le regroupement serait une plaisanterie s'il n'était pas accompagné d'une réduction du personnel. Mais, ces réductions une fois opérées, il est bien certain que, quand telle délégation aura à se consacrer, non plus à son seul département mais à plusieurs départements, il sera généralement — pas toujours — nécessaire d'augmenter l'effectif de son personnel.

Nous estimons qu'il y a ainsi trois cent cinquante agents qui, toutes compensations opérées, devront être transférés dans les nouvelles délégations régionales. Ces trois cent cinquante agents, il va nous falloir d'abord payer leurs frais de déménagement. En ce qui concerne ces premiers frais, ils sont estimés, à raison de 15.000 francs par agent, à une somme de 3.750.000 francs environ.

Nous aurons, en second lieu, à les loger. Quelques-uns pourront être logés dans les villes, généralement assez sinistrées, où ils seront transférés, mais pas tous. Nous aurons à leur payer une indemnité de logement. Nous estimons que, sur les 350, une certaine seront dans ce cas et nous aurons à leur payer, de ce chef, 12.000 francs par tête, soit 4.200.000 francs. Si nous voulons opérer le regroupement que souhaite le Parlement, comme nous le souhaitons nous-même, voilà déjà, pour le déménagement, environ 5 millions.

Je continue. Après les premiers frais nécessaires pour réaliser l'économie finale, il faut également que nous prévoyions, en dehors du déménagement de notre personnel, le déménagement de nos archives. Hélas, j'ai dit tout à l'heure que j'allais tâcher de réduire la paperasse; mais elle est actuellement assez volumineuse et il faut bien la déménager. Il faut déménager aussi notre matériel. Il faut aménager certains locaux que nous allons trouver disponibles, faire des cloisonnements, installer le téléphone et l'électricité. Il faut encore, quand nous abandonnerons des locaux dans les départements, les remettre en état. De ce chef, j'estime qu'il faudra dépenser environ 6 millions, ce qui porte la dépense totale à 11 millions.

Alors — et c'est sur ce point que portent vos critiques — dans certaines délégations devenues régionales, nous ne trouverons pas toujours la place nécessaire pour installer nos services complémentaires et les nouveaux personnels que nous y enverrons. Par conséquent, il va falloir construire quelques baraquements. Quand j'aurai dit que, de ce chef, nous demanderons 10 millions, même simplement 9 millions, pour l'extension de délégations devenant régionales après avoir été simplement départementales, sachant ce que coûtent les baraquements — j'y ai fait allusion tout à l'heure à propos des constructions provisoires — quand j'aurai dit qu'il s'agit d'une économie que nous sommes en train de faire et qui s'ajoutera à toutes celles pour lesquelles la commission a bien voulu nous féliciter, je m'étonne, après la réduction que nous avons déjà dû subir devant l'Assemblée nationale, que nous soyons encore obligés d'en subir une nouvelle qui entravera le regroupement, qui ne nous permettra pas de loger le personnel comme il doit l'être et ne nous permettra pas non plus, comme on nous le demandait tout à l'heure, de recevoir les sinistrés dans nos bureaux comme ils doivent être reçus.

Voilà pour moi l'occasion d'appeler encore une fois toute l'attention de l'Assemblée sur l'importance de l'opération que nous avons à réaliser. Je vous ai montré, article par article, quelle était la nature des dépenses, qui n'ont rien d'exorbitant, nécessitées pour un déménagement et un emménagement comme ceux-là; j'insiste pour qu'on veuille bien maintenir le chiffre initial.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mes chers collègues, la commission n'a pas voulu cri-

quer les 20 millions, mais d'abord regretter qu'on ait créé un chapitre spécial pour ce genre d'opération. Pourquoi ne pas utiliser les chapitres existants. La commission avait pensé plus simple de faire figurer ces sommes aux chapitres intéressés parce que, sur l'ensemble de ces chapitres anciens, on aurait pu faire des économies supplémentaires, de manière à faire porter les indemnités sur les chapitres normaux, sur les frais de déménagement, etc.

Elle ne pense pas, monsieur le ministre, que vous ne puissiez arriver, sur des crédits très importants de 246 millions et de 85 millions prévus, à retrouver les quelques millions qu'elle vous a enlevés.

Après avoir fait un nouveau calcul, la commission estime que, pour être agréable à M. le ministre et pour le remercier en quelque sorte des économies très importantes qu'il a déjà faites, elle pourrait accepter un chiffre de l'ordre de 5 millions d'économie sur le chapitre 3025. Elle ne pense pouvoir aller au delà.

**M. le président.** Ce chapitre est indiqué « pour ordre »; il n'y a pas de chiffre. Quel serait le chiffre proposé ?

**M. Fourré.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fourré.

**M. Fourré.** Monsieur le ministre, vous nous avez dit tous les frais qu'entraîne la suppression de certaines délégations, en aménagements et en relogement du personnel.

Mais il y a autre chose: les sinistrés des départements où les délégations vont être supprimées sont inquiets. Ils voudraient savoir comment ils vont faire pour aller à la nouvelle délégation, c'est-à-dire à celle de la région, qui pourra être très éloignée de là.

Par exemple, la délégation d'Auxerre, dans mon département, étant supprimée, il faudra aller à Melun pour avoir des renseignements au siège des sinistrés.

Il y aura, à mon sens, des inconvénients sérieux à cette réforme.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Nous tâcherons que cette réforme soit génératrice d'économies, et nous tâcherons en même temps que les sinistrés n'aient pas trop à en pâtir. A cet effet, dans la plupart des départements où la délégation va disparaître, nous laisserons sur place un échelon qui aura principalement pour objectif de renseigner les sinistrés et de faire la liaison entre les sinistrés et la nouvelle délégation.

En ce qui concerne le budget proprement dit, je réponds à M. le rapporteur général que le chapitre spécial, le 3023, a été inséré, par le ministère des finances, dans le budget, pour deux raisons.

En premier lieu nous avons voulu attirer l'attention sur la dépense que nous désirions faire et pour laquelle je désire d'autant plus l'approbation du Parlement que, bien que le regroupement soit décidé depuis longtemps, bien que les modalités en soient à peu près fixées, je n'ai pas voulu la réaliser avant d'être couvert par l'approbation du Parlement.

La seconde raison, c'est qu'il s'agit là d'un crédit exceptionnel non renouvelable, et, par conséquent, il a paru préférable au ministre des finances de l'insérer dans un chapitre spécial.

Vous n'avez pas, monsieur le rapporteur général, contesté la modicité des sommes que j'ai demandées pour une opération portant sur 350 agents, mais vous me dites de puiser dans les chapitres 302 et suivants.

A cela je vous réponds que c'est impossible parce que ces crédits nous les avons comprimés, deux fois comprimés. Le ministère les préoccupations financières sont particulièrement aiguës.

S'il n'était pas d'usage de s'abstenir de ce genre de considérations, je dirais que la plupart de mes collaborateurs sont très occupés des questions financières. Vous vous en êtes aperçu, et M. le rapporteur spécial a bien voulu le dire, très aimablement, dans son rapport.

Cet article 302 et les autres, nous les avons comprimés, deux fois comprimés. Ils ont subi d'abord la réduction de 10 p. 100, ensuite celle de la loi du 7 janvier dernier. Deux fois nous avons dû passer au pressoir nos crédits.

Véritablement, sur les crédits normaux, ordinaires, je ne puis rien prélever.

Si vous voulez que le regroupement se fasse dans des conditions à peu près convenables, je vous demande de rétablir les chiffres votés par l'Assemblée nationale.

**M. Paumelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Paumelle.** Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir de nouveau dans ce débat.

Je ne suis pas d'accord avec la commission des finances.

On a parlé tout à l'heure d'indemnités de déménagement. Vous n'ignorez pas que, dans de nombreuses circonstances — cela s'est passé dans mon département de la Seine-Inférieure, mais je sais que cela s'est passé également dans beaucoup d'autres départements, en particulier dans les départements côtiers — des ouvriers ont été obligés de déménager vers l'intérieur des terres, jusqu'à cent kilomètres parfois, pour se loger.

Aujourd'hui ces mêmes ouvriers sont rappelés par les industries dans lesquelles ils travaillaient précédemment, qui actuellement sont reconstituées, et qui demandent à leurs ouvriers de revenir et de reprendre le travail qu'ils assuraient autrefois. Mais, comme les déménagements coûtent très cher, ils font appel à la reconstruction pour leur payer leurs frais de déménagement.

C'est pourquoi j'insiste auprès du Conseil de la République pour qu'on ne réduise pas le crédit qui a été demandé.

En raison des circonstances, je considère qu'il est nécessaire de permettre à tous les ouvriers qui ont été écartés du centre de production auxquels ils étaient attachés précédemment, de se rapprocher de ce centre, à la fois pour apporter leur concours à la production qui intéresse le pays tout entier, et pour leur permettre de revenir aux occupations qu'ils assuraient autrefois.

J'espère que le Conseil de la République voudra bien ne pas accepter la demande de la commission des finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit au chiffre de l'Assemblée nationale.

La commission maintient-elle son chiffre ?

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son chiffre de 15 millions de francs.

**M. le président.** Avant de consulter l'Assemblée, je donne la parole à M. Décaux, pour expliquer son vote.

**M. Jules Décaux.** Compte tenu des réserves faites par mon collègue Fourré, sur

l'efficacité de la suppression de certaines délégations, nous estimons que les réductions demandées par la commission des finances sont des économies de bouts de chandelle qui seraient reportées sur des chapitres déjà comprimés. Par conséquent, nous voterons le chiffre demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 3023 avec le chiffre de 20 millions voté par l'Assemblée nationale et, dont le Gouvernement demande le rétablissement, chiffre repoussé par la commission des finances.

(Le chapitre 3023, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 303. — Paiements à l'imprimerie nationale, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 58.360.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 85 millions de francs. »

La parole est à M. Benoit.

**M. Alcide Benoit.** Je désirerais obtenir de M. le ministre quelques explications au sujet de la gestion de l'édification des baraquements provisoires dont vous avez parlé à la fin de votre intervention.

Habituellement, on considère comme baraquements provisoires, les baraquements Nysse qui proviennent des surplus américains.

Une ville qui n'est pas considérée comme sinistrée, possédait une caserne où logeaient 160 personnes. Cette caserne étant en complète décrépitude, nous avons obtenu, en 1946, un crédit pour édifier 35 baraquements où nous avons logé ces gens.

**M. le ministre.** Cette question n'a rien à voir avec le budget en discussion.

**M. Alcide Benoit.** Vous avez décidé, monsieur le ministre, de mettre ces baraquements en gestion au ministère des anciens combattants. Je voulais vous demander pour quelles raisons.

D'autre part, je vous avais demandé, il y a quelques mois, un crédit pour permettre d'édifier cinq nouveaux baraquements comme ceux-là, et vous nous dites qu'on ne fait plus de baraquements provisoires et que l'on préfère faire du neuf. Mais on constate que l'on ne fait ni l'un, ni l'autre.

Dans la ville considérée, il y a crise de logement comme partout; et j'estime que ces cinq baraquements auraient été très suffisants pour loger autant de familles sur leur propre terrain.

J'avais demandé un crédit; vous l'avez refusé. Alors, je voudrais, monsieur le ministre, que vous examiniez bien cette question pour permettre d'utiliser le matériel existant.

Je sais bien que cela ne vaut pas du neuf, mais cela vaut toujours mieux que de loger des familles de dix et de douze personnes dans deux pièces.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il ne pourra être répondu aux questions qui viennent d'être posées que lorsque viendra en discussion le cahier de crédits auquel elles sont rattachées.

Ces questions sont sans objet dans le présent débat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Du fait du vote sur le chapitre 3023, le crédit inscrit au chapitre 306 doit être rétabli à 80 millions au lieu de 85 millions.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306, avec le chiffre de 80 millions proposé par la commission.

(Le chapitre 306, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel, 15.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 150 millions 933.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Frais d'application de la législation des habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 256.217.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 20 millions 13.000 francs. »

Sur le chapitre 401, la parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** Monsieur le ministre, je crois savoir que vous intervenez d'une manière efficace dans le fonctionnement des cantines de vos administrations.

Je vous demande de vouloir bien, d'une manière toute particulière, tenter de voir ce qui se passe dans les opérations financières de l'une d'elles, celle de la délégation du Nord. Des échos qui nous sont parvenus, il ressortirait que les résultats d'ordre financier ne seraient pas, dans cette institution sociale de la délégation du Nord, tellement satisfaisants. Monsieur le ministre, voyez à porter toute l'attention de vos services de contrôle sur le budget de cet organisme, pour le bon renom, d'ailleurs, des œuvres sociales du M. R. U.

**M. le ministre.** J'en prends bonne note.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 401, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement, 999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel des services du logement, 411.297.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il s'agit des dépenses des services du logement. Au cours de la discussion générale je me suis expliqué à ce sujet.

J'ai formulé l'espoir que l'an prochain le budget ne comportera plus d'inscription de crédit de ce chef puisque le service du logement serait laissé à la disposition et à la charge des municipalités, étant entendu qu'en contrepartie, nous leur fournirions certaines ressources.

Tel est du moins le projet que nous avons élaboré et dont je ne peux parler qu'au conditionnel, puisqu'il est soumis à l'examen des autres ministères intéressés.

Par conséquent, pour l'indication que vous demandez à l'Assemblée de donner au Gouvernement, je suis pleinement d'accord. Mais que cette indication se traduise par une réduction de 19 millions, c'est ce qu'il m'est impossible d'accepter.

Il s'agit de services du logement qui sont installés dans différentes villes, des villes fort peuplées ou des villes sinistrées. Les frais, les traitements du personnel de ces services sont réglés par les municipalités.

Nous devons, nous, Etat, le remboursement de ces frais aux municipalités.

Ce sont des dépenses obligatoires pour elles dont le remboursement est obligatoire pour nous. Nous avons calculé de la façon la plus précise, ce qui est facile, ce que nous aurons à payer aux municipalités intéressées jusqu'à la fin de l'année. C'est le montant du crédit que nous demandons.

A l'Assemblée nationale s'est produit, sur ce point, un débat assez vif. On n'est pas content des services du logement et on a des raisons de n'en pas être content. J'ai eu l'occasion de le dire moi-même et de dire aussi comment ces services me paraissent devoir être réformés. C'est pourquoi quand la commission des finances de l'Assemblée nationale a demandé une réduction importante, le courant général était de suivre la commission afin de manifester d'une façon plus énergique le mécontentement qu'on ressentait à l'égard des services du logement. J'ai résisté de mon mieux et je dois dire que j'ai été puissamment soutenu par mon prédécesseur M. Letourneau qui se trouvait présent à cette discussion et qui a tenu à prendre la parole pour dire à l'Assemblée: Mais vous n'avez même pas le droit de prendre cette décision, puisque ce sont des dépenses qui ne dépendent plus de nous en quelque sorte, des dépenses qui résultent d'engagements pris par nous envers les municipalités. J'ai accepté alors une réduction indicative, si j'ai bonne mémoire, d'un million. Mais je ne peux pas accepter une réduction de 20 millions, c'est-à-dire maintenant de 19 millions comme vous le demandez aujourd'hui. Vous me mettriez en état de banqueroute à l'égard des municipalités envers lesquelles nous sommes tenus, sous la foi des traités.

Voilà les raisons pour lesquelles je demande le rétablissement des crédits au chiffre, non pas primitivement demandé par nous, mais voté par l'Assemblée nationale exactement avec la même indication, avec le même libellé que vous demandez aujourd'hui.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre déclaration sur la suppression prochaine de ce fameux service du logement et sur votre intention de rendre aux municipalités les prérogatives qu'elles avaient.

Je vous parle autant aujourd'hui en qualité de maire de la commune de Remiremont qu'en tant que conseiller de la République. Je pense qu'une réduction de 19 millions à ce chapitre ne peut guère gêner votre trésorerie sur un chiffre global de 441 millions, surtout si vous opérez pour toutes les communes comme pour la mienne. Vous avez oublié de régler les dépenses afférentes aux services du logement de Remiremont.

**M. le ministre.** Nous pourrions bien moins payer encore si vous ne nous donnez pas les moyens nécessaires. Je vous

remercie du renfort que vous m'apportez. Vous voyez à quel point nous sommes à court, puisque nous n'avons même pas pu payer à Remiremont ce que nous lui devons. Je désire payer mes dettes !

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, sur ce point je vous répondrai dans un instant.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** En tant que chargé d'un budget communal, je ne demande pas mieux que d'être payé. Mais je constate qu'ayant les crédits à votre disposition, vous avez omis de le faire. Je pense qu'en rognant sur ces crédits, nous regagnerons sur le plan national ce que nous avons perdu sur le plan communal.

**M. le ministre.** Excusez-moi de vous interrompre encore une fois.

Nous n'avions que quatre mois de crédits et si nous en demandons aujourd'hui, c'est précisément parce que nous en manquons. Voilà la raison pour laquelle Remiremont n'a pas été remboursé. Cela vient à l'appui de ma thèse sur la nécessité pour nous de tenir nos engagements vis-à-vis des municipalités.

**M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.** Nous avons d'ailleurs, à la commission des finances, considéré que le service du logement ne donne aucun résultat et ne rend aucun service.

J'en profiterai également pour répondre à notre collègue Marrane qui, tout à l'heure, nous a dit: Si vous voulez supprimer le service du logement, c'est pour spéculer sur les logements.

Je lui dirai très gentiment — puisque je n'ai pas eu l'occasion de le lui dire tout à l'heure — qu'il n'est, en effet, arrivé de spéculer sur les logements et même sur mon mandat. Je m'en accuse. Il m'est arrivé de m'opposer à l'expulsion d'un père de famille de six enfants. C'est notre façon, au mouvement républicain populaire, de spéculer.

Je constate qu'au parti communiste on est beaucoup plus apte à spéculer sur la misère des autres. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, j'ai obtenu des renseignements sur les crédits dont vous disposez, et je vous donne acte de ce que vous n'avez pas assez de crédits. C'est vrai, mais au delà de ce que vous croyez peut-être. Aussi bien, vous ne pourrez pas encore payer demain la commune de Remiremont. Jusqu'à maintenant, vous avez 339 millions de francs de crédits. Vous en demandez 431. Or, les engagements qui ont été faits pour l'année sont de 528 millions de francs. En tout état de cause, même si la commission renonce à réduire vos crédits, vous n'en aurez pas assez, car vous n'en avez pas demandé assez.

Je m'élève donc, au nom de la commission des finances contre cette insuffisance de crédits voulue, qui aurait dû être corrigée par une lettre rectificative.

Sur ce point, il y a un autre sujet qui n'a pas encore été abordé: c'est la création de nouveaux services du logement.

Etant donné que vous avez l'intention de municipaliser ces services, il serait préférable maintenant, en attendant que la nouvelle réforme intervienne, de ne pas créer de nouveaux services du logement sous la forme actuelle, services qui ne peuvent travailler avec efficacité.

**M. le ministre.** De quelles créations parlez-vous ?

**M. le rapporteur général.** Si mes renseignements sont exacts, vous avez besoin, en 1948, de 170 millions environ pour création de nouveaux services du logement.

**M. le ministre.** Je ne les demande pas.

**M. le rapporteur général.** Cela fait partie de l'ensemble des crédits, d'après mes renseignements.

**M. le ministre.** C'était envisagé primitivement, mais nous avons, afin de réduire nos crédits, abandonné toute création de nouveaux services du logement.

Je crois pouvoir vous dire qu'aucun service nouveau n'a été créé depuis que je suis ministre.

**M. le rapporteur général.** Mais je prends acte de ce que, dorénavant, aucun service nouveau ne sera créé.

**M. le ministre.** Il en disparaîtra même quelques-uns.

**M. le rapporteur général.** Je le souhaite. C'est pour cela que la commission des finances a voulu matérialiser sa protestation au sujet du fonctionnement de ces services et demande, d'autre part, que l'ordonnance du 11 octobre 1945 soit réformée prochainement.

Cependant, pour ne pas priver les municipalités des remboursements qu'elles attendent, nous demandons seulement une réduction modeste de 6 millions, ramenant les crédits à 425 millions de francs, en vous priant de corriger toutes les insuffisances du collectif, après avoir supprimé tous les services qui n'arrivent pas à reloger les sans-logis.

**M. le président.** Le Gouvernement est-il d'accord ?

**M. le ministre.** Etant donné la bonne volonté qu'apporte dans cette affaire la commission des finances, je ne veux pas prolonger le débat.

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Sur le chapitre 403, je ferai remarquer que le total des crédits demandés par M. le ministre de la reconstruction, tel qu'il était prévu au crédit primitif, se montait à 491 millions. Il y a déjà eu un abattement de 60 millions. Etant donné que ce service du logement est utile, et même s'il ne fonctionne pas dans des conditions qui soient de nature à donner entière satisfaction, j'accepte seulement un abattement d'un million, à titre indicatif. Mais qu'un ministère qui devrait accomplir un effort plus grand que dans le passé, pour assurer une meilleure répartition du logement, voie réduire les crédits destinés à subventionner les services municipaux du logement, cela ne me paraît pas de bonne méthode.

Par conséquent, parce qu'il est important de lutter avec plus de force que jamais contre la spéculation qui résulterait du fait que les services municipaux de logement ne seraient plus à même de reloger les sans-logis et les sinistrés, je demande à l'Assemblée de ne maintenir qu'une réduction indicative d'un million. Ce chapitre s'élèverait ainsi à 430 millions.

En réponse à M. le rapporteur spécial, j'indique que je n'ai jamais spéculé sur la misère et que je n'ai pas attendu les conseils du maire de Remiremont pour m'opposer aux expulsions.

Mais s'opposer aux expulsions est une chose, trouver des logements insuffisamment occupés ou inoccupés, pour les donner aux pères de famille sans logis, c'est autre chose.

En l'absence d'un service du logement, même s'il y a des logements inoccupés, on n'aura pas le moyen de les faire occuper.

C'est dans cet esprit que j'ai dit qu'il y aurait spéculation si était supprimé le service du logement. C'est ce que j'ai voulu dire à M. le rapporteur général. Je suis certain qu'il a mal interprété la pensée du mouvement républicain populaire qui, je le sais, n'est pas du tout partisan de la spéculation sur les logements inoccupés.

**M. le président.** M. Marrane propose de rétablir le crédit du chapitre à 430 millions.

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son chiffre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement a accepté la transaction proposée par la commission des finances et il ne peut aller plus loin.

**M. Marrane.** Je ne peux pas être plus reconstituteur que le ministre de la reconstruction. Je retire donc ma proposition.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le chapitre 403 au chiffre de 425 millions.

(*Le chapitre 403, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisition laissées à la charge de l'Etat, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 22.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyers moyens (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 1.498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 7.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 775 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Aide des jeunes à la reconstruction. »

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 1.500.000 francs. »

La parole est à M. Denvers.

**M. Denvers.** C'est à tout hasard, monsieur le ministre, que j'ai demandé à intervenir sur ce chapitre, car je ne sais si ma question est bien à sa place. En tout cas, la voici. Je voudrais attirer votre attention sur la situation d'un certain nombre d'architectes. Ils n'ont pas tous une situation aisée et beaucoup d'entre eux se plaignent de ne pas percevoir ce que les textes leur promettent, c'est-à-dire le paiement de leurs honoraires. Les légitimes requêtes, à cet égard, viennent plus particulièrement de ceux qui travaillent au profit des collectivités publiques sinistrées, les communes, par exemple. Bien souvent, ces collectivités se refusent au paiement des honoraires réclamés par l'architecte communal et après maintes réclamations auprès de la délégation, celui-ci ne peut en aucune manière recevoir son dû.

De ce fait, l'architecte à son tour se refuse à faire un pas de plus en faveur de la collectivité pour laquelle il doit travailler.

Je pourrais vous citer des cas nombreux d'architectes qui n'ont rien ou presque rien perçu. Bien peu de chose lorsqu'ils travaillent pour les sinistrés privés, parce que, dans l'ensemble, les sinistrés sont de modeste situation, et absolument rien lorsqu'ils ont fonctionné pour les communes. C'est une situation sur laquelle je vous demande de vous pencher. Je suis convaincu par avance que vous voudrez la résoudre dans un sens favorable aux architectes.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 601 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 601 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents de travail, 6.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

« Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 36 millions de francs. » (Adopté.)

« Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 220 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Nous avons ici un chapitre qui se décompose en quatre parties. La première comporte un crédit de 47 millions pour les laboratoires de groupe. Sur ce point, on nous a fait subir une réduction de 10 millions devant l'Assemblée nationale. Je crois qu'il n'est pas question d'une réduction supplémentaire devant le Conseil de la République. Il n'y a également pas de question soulevée, me semble-t-il, par les articles 2 et 3, mais le débat porte sur l'article 4, relatif aux conseils d'architecture et aux architectes d'encadrement.

La commission nous dit qu'il y en a de trop, et la commission a raison.

D'ores et déjà, nous avons fait une réduction notable. 41 postes ont déjà été supprimés, une trentaine d'autres vont l'être également et, par conséquent, il semblerait que nous puissions accepter une réduction même supérieure, peut-être, à celle que vous demandez. Seulement, j'appelle votre attention sur le fait que nous avons des contrats avec les architectes que nous licencions. Il y a un préavis de trois mois prévu dans ces contrats et, par conséquent, jusqu'à une époque très proche de la fin de l'année, nous devons payer les sommes dues.

Toutefois, pour marquer à la commission mon accord de principe, j'accepte la réduction de 5 millions proposée par la commission.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes très satisfaits d'avoir entendu dire qu'il y a trop de contrôles d'architectes qui se superposent dans la reconstruction, et c'est surtout sur ce point, plus que sur le crédit, que nous avons protesté. Puisque les abus ont été reconnus, nous n'insistons pas et nous vous demandons de voter un crédit de 225 millions.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 6043 avec le chiffre de 225 millions.

(Le chapitre 6043, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 6044. — Expertises et constats, 180 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur ce point, je me permets de demander le rétablissement du chiffre adopté par l'Assemblée nationale. Je le demande dans l'intérêt de la reconstruction et dans l'intérêt des finances.

Vous avez vu tout à l'heure que j'ai reconnu la nécessité d'alléger considérablement le contrôle. Vous l'avez compris aux propos que j'ai tenus, vous l'avez peut-être même compris à certains de mes silences; mais il y a tout de même des indemnités qui nous sont réclamées. Ce sont ces sondages, ces expertises, aussi quelquefois obligatoires, qui sont payés sur les crédits à l'heure actuelle en discussion.

Vous avez, pour ces crédits, en particulier, des architectes, des experts et des enquêteurs. Nous avons cette année développé les enquêtes sur les dommages d'occupation et j'ai surtout fait un grand effort du côté des expertises agricoles.

La reconstruction agricole était faite en retard parce qu'on manquait d'experts agricoles.

Dans le cas notamment où la loi du 28 octobre 1946 nous oblige à recourir à des experts, j'ai demandé que l'on ne soit pas trop sévère sur le chapitre des diplômes des experts agricoles, que l'on se tourne plutôt vers le bon praticien au lieu de rechercher des diplômés.

On l'a fait et cela nous a permis cette année de développer déjà sensiblement les expertises agricoles que nous désirons augmenter encore dans l'avenir.

Voilà ce contrôle par sondage, qui est le contrôle que je veux faire.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, la commission est convaincue par vos arguments et accepte.

Elle accepte étant donné que l'Assemblée nationale a déjà fait subir un abattement de 30 millions.

**M. le ministre.** Je vous remercie.

**M. le président.** Quel est le chiffre proposé ?

**M. le rapporteur général.** 190 millions.

**M. Le Sassièr-Boisauné.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Sassièr-Boisauné.

**M. Le Sassièr-Boisauné.** Je voudrais présenter une observation, même si le chiffre est admis par la commission.

**M. le ministre.** a dit tout à l'heure, que l'on manquait de bons experts agricoles.

C'est parfaitement exact. Mais une question se pose: c'est celle du transport de ces experts. A l'heure actuelle, dans deux ou trois cantons de mon département on manque d'experts. Ceux-ci ne veulent plus faire d'expertises, parce qu'ils n'ont pas d'essence.

Je voudrais donc demander à M. le ministre de bien vouloir donner des ordres pour remédier à cette situation.

**M. le ministre.** Je ne suis pas distributeur d'essence, mais je ferai ce que je pourrai dans ce domaine.

Je mets aux voix le chapitre 6044 au chiffre de 190 millions.

(Le chapitre 6044, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 6045. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 10 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bernard Chochoy, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 12.500.000 francs.

La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Mes chers collègues, je voudrais vous demander de rétablir le crédit de 12.500.000 francs qui avait été demandé par le Gouvernement et qui avait été ramené à 10 millions par l'Assemblée nationale, par suite d'une confusion survenue au cours des débats.

En effet, l'Assemblée a cru que les crédits de ce chapitre faisaient double emploi avec les chapitres 502 et 6042. Or, il n'en est rien. Les crédits du chapitre 6045 ont pour objet: 1° de permettre la documentation des services du ministère de la reconstruction en leur assurant, ce qui est naturel, les journaux officiels, les revues, les journaux et traductions de publications étrangères; 2° l'information des sinistrés; 3° la vulgarisation et la publication qui doivent être données à l'œuvre de la reconstruction. Chacun ici conviendra qu'un effort de vulgarisation et de publicité est indispensable, d'une part pour faire connaître au public les résultats qui ont déjà été obtenus dans la reconstruction et pour faire comprendre l'utilisation de ces crédits.

Au seul titre de la vulgarisation, les moyens donnés au M. R. U. devraient être élargis.

Je rappellerai qu'au budget de 1947, un crédit de 24 millions avait été prévu et voté.

Je pense que ce crédit aurait dû être maintenu. Nous sommes moins exigeants en demandant que soit rétabli le crédit de 12.500.000 francs primitivement proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Sur ce point particulier, la commission des finances ne veut pas insister pour 2 millions, et fait confiance à M. le président de la commission de la reconstruction qui est plus spécialement compétent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Chochoy, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 6045 au chiffre de 12.500.000 francs.

(Le chapitre 6045, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

La parole est à M. le rapporteur général.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RESULTANT DES HOSTILITÉS

**M. le président.** « Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 202 millions 445.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

**M. le rapporteur général.** A la suite du vote intervenu sur le chapitre 3023, il convient de rectifier les chapitres 300 et 302. Dans ces conditions, je demande un renvoi de ces chapitres à la commission.

**M. le président.** Il convient de renvoyer à la commission, pour rectification, les chapitres 300 et 302.

**M. le rapporteur général.** Compte tenu du vote intervenu au chapitre 302, il faut rétablir le chapitre 300 au chiffre de 228 millions 350.000 francs et le chapitre 302 au chiffre de 242 millions 492.000 francs.

**M. le président.** Vous venez d'entendre la proposition de M. le rapporteur général. Je mets aux voix le chapitre 300 au nouveau chiffre de 228.350.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 302 au nouveau chiffre de 242 millions 492.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 302, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

**M. le président.** L'ordre du jour comporte encore l'examen de quatre petits budgets : imprimerie nationale, monnaies et médailles, Légion d'honneur et Ordre de la Libération, ainsi que du budget de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** attend depuis le début de l'après-midi que l'on commence l'examen de son budget. A-t-il une proposition à faire à ce sujet ?

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** J'aimerais que fût commencée la discussion de ce budget immédiatement, si le Conseil y consent.

**M. le président.** Il s'agit donc d'une intervention de l'ordre du jour sur laquelle je consulte le Conseil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Nous allons donc aborder l'examen du budget de la France d'outre-mer, les quatre autres budgets viendront ensuite.

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

**M. le président.** Nous prenons l'examen du budget de la France d'outre-mer.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets, désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer :

M. Carcassonne, directeur du cabinet ;  
M. Bagot, directeur du contrôle du budget et du contentieux ;

M. Le Bègue, inspecteur général des colonies ;

M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité ;

M. Lançon, administrateur des colonies ;  
M. Pinasseaud, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe des colonies ;

M. Petit, administrateur en chef des colonies

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. Vieljeux, rapporteur de la commission des finances.

**M. Vieljeux, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, l'an dernier, à semblable époque, j'avais l'honneur de rapporter devant vous ce même budget de la France d'outre-mer.

Il m'avait semblé opportun de faire, à cette occasion, quelques remarques et d'émettre des suggestions d'ordre général que je croyais utiles et qui avaient notamment trait à des réductions de frais par compressions importantes d'effectifs, meilleure organisation intérieure et simplification des tâches.

Par expérience personnelle, je m'étais permis de recommander l'appel à des techniciens en matière d'organisation. J'avais également exprimé le regret de voir que d'une année sur l'autre la présentation du budget était modifiée constamment, ce qui rendait toute comparaison interexercices difficile.

Pour voir clair, il faut éviter la confusion ; je regrette d'avoir à constater qu'aucun compte n'a été tenu des remarques qui ont été faites voici un an.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence de trois documents. Le premier est le cahier n° 3027, déposé par le Gouvernement le 27 décembre 1947, qui traduit l'aménagement pour 1948 des dotations ouvertes en 1947. Ce cahier 3027 s'élevait à 1.714.545.000 francs.

Le second document est la lettre rectificative n° 48-16, du 4 mars 1948, qui traduit d'une part, les réductions de crédits réalisées en application de l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948 et, en sens inverse, les suppléments qui étaient déjà apparus indispensables à l'époque sur certains postes. Le résultat est un supplément net de 30.973.000 francs.

Le troisième est une nouvelle lettre rectificative n° 48-19 en date du 25 mai 1948, qui contient de très importantes demandes nouvelles, puisque le total en atteint 1.372.741.000 francs. Ces augmentations se rapportent, à concurrence de 1.335 millions, à la prise en charge par le budget général des traitements, indemnités et frais de transport de gouverneurs, administrateurs et magistrats en service outre-mer.

Vous vous souvenez, en effet, qu'une loi du 21 mars dernier a transféré des budgets locaux au budget général de l'Etat les dépenses de cette nature. Mais la loi en question n'avait ouvert que le crédit nécessaire au 1<sup>er</sup> trimestre 1948, soit

380 millions. Il restait donc à autoriser un complément important au titre de la présente année.

Ces trois documents aboutissent donc à une demande totale de 3.118.259.000 francs de crédits, chiffre que l'Assemblée nationale n'a pas sensiblement modifié, puisqu'elle a accordé 3.118.154.000 francs, la différence correspondant à quelques réductions indicatives.

Ces documents épars ne simplifient pas le travail et ne facilitent pas les vues claires et d'ensemble nécessaires pour bien juger et administrer.

Comme il serait souhaitable de revenir plus rapidement à de plus orthodoxes conceptions budgétaires !

Sans excuser les mauvais errements actuels, il convient cependant de reconnaître qu'ils ont certaines explications.

D'abord, l'instabilité monétaire et ses conséquences qui conduisent à des rectifications constantes.

Ensuite, les lois parlementaires, qui modifient fréquemment et sans toujours beaucoup d'égards à leur répercussion les dispositions anciennes et viennent perturber, en même temps que l'administration et son travail, la possibilité de prévisions suivies sur douze mois et de comparaison avec les exercices antérieurs.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé de dégager pour votre usager quelle était, en fait, la progression réelle des dépenses de 1947 à 1948. Voici les chiffres auxquels j'ai abouti :

1947 avait marqué, sur 1946, une progression de dépenses de 665 millions, soit environ 60 p. 100. En 1947, les crédits accordés au ministre de la France d'outre-mer dans le budget général, par la loi du 13 août 1947, s'élevèrent à 1.417.414.000 francs. Compte tenu des suppléments ouverts dans différents textes collectifs ou par textes spéciaux, le total définitif des crédits pour 1947 a atteint, en fait, 2.404.381.000 francs, soit un dépassement de 986.967.000 francs, motivé essentiellement — je tiens à le déclarer tout de suite — par 850 millions de dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour les dommages causés aux victimes de l'insurrection malgache.

Pour 1948, les crédits qui nous sont présentement demandés sont de 3 milliards 118.154.000 francs, chiffre que les suppléments déjà ouverts par des textes spéciaux ou à ouvrir par suite d'événements d'ores et déjà prévisibles porteront approximativement à 4 milliards 260 millions de francs. Ceci sous réserve, en fin d'exercice, d'annulations ou de reports de crédits qui peuvent être importants.

L'accroissement apparent d'une année à l'autre est donc de l'ordre de 1.856.000.000, soit 75 p. 100. Si l'on tient compte, en 1947, des 850 millions de crédit à caractère exceptionnel pour les indemnités malgaches, cet accroissement passe à 2.700 millions, représentant un excédent sur 1947 de plus de 100 p. 100.

Mais il convient, bien entendu, de tenir compte de la prise en charge par le budget métropolitain, en 1948, des fonctionnaires précédemment payés par les budgets locaux, ainsi que des améliorations de traitements et des hausses de prix qui interviennent aussi dans la progression des dépenses signalées.

A ces dépenses du budget ordinaire de 1948, viennent aussi s'ajouter celles du budget extraordinaire qui seront de l'ordre de 9 milliards contre 2 milliards et demi en 1947.

Sur ces bases, l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires du ministère de la France d'outre-mer pour 1948 dépassera sensiblement 13 milliards, contre

5 milliards en 1947, soit une augmentation de plus de 150 p. 100. Ces chiffres n'apparaissent pas de prime abord dans les documents qui nous sont remis, mais, après un certain nombre d'heures d'analyse ils en découlent.

L'action de notre commission des finances sur le chiffre des dépenses s'avérant dans la pratique — et malheureusement — assez peu effective, je me permettrai cette année d'insister davantage sur des idées que sur des chiffres. J'insisterai notamment sur la progression des effectifs au cours de ces dernières années, ainsi que sur certaines réformes de structure et d'organisation réalisables, qui seraient génératrices d'économies et de rendement.

Les effectifs du ministère de la France d'outre-mer étaient, en 1928, de 263 unités, en 1938 de 387, en 1947 de 730, plus 151 personnes intégrées à partir de juillet 1947, soit, au total, 881 personnes à fin 1947.

En 1948 ce chiffre passe à 766. On voit donc qu'en 1948 nous sommes à peu près au triple des effectifs de 1928 et au double de ceux de 1938, mais que, par rapport à 1947, une réduction de 115 unités a été opérée. La commission de la hache et de la guillotine sont passées par là. Les « bleus » les mentionnent et l'on éprouve quelque effroi à leur lecture.

Et puis, lorsqu'on regarde les choses d'un peu plus près, on s'aperçoit que les emplois supprimés étaient vacants et que l'on assiste, en conséquence, à la guillotine des vacances et aux vacances de la guillotine. (*Sourires.*)

Si l'on ajoute aux 766 personnes de l'administration centrale les 419 agents des services extérieurs, on obtient un effectif de 1.185 personnes, qui marque par rapport au chiffre comparable de 1947, une compression finale totale de 158 personnes, toutes représentatives d'ailleurs de vacances guillotines.

Si maintenant nous cherchons à déterminer quel est le coût moyen de cet ensemble d'agents, nous voyons que de 264.000 francs par personne et par an, en 1947, il passe à 329.000 francs par personne et par an en 1948, l'encadrement des Indochinois étant exclu.

Si, ensuite, nous déterminons le salaire moyen des fonctionnaires d'autorité qui en 1948 se trouvent pris en charge par la métropole, nous voyons qu'il ressort, tous accessoires, indemnités et frais de transport compris, à 865.000 francs, par an et par personne (soit 2.080.929.000 francs divisés par 2.404 agents). Nous arrivons à ce chiffre après conversion en francs métropolitains des soldes établies en francs d'outre-mer.

Comme nous avons deux fois plus d'agents d'outre-mer que d'agents métropolitains; le salaire moyen général des agents pris en charge par la métropole en 1948 ressort à 686.000 francs par personne, soit 340 francs de l'heure.

Ici, je ferai deux remarques. La première, c'est que le dégrèvement assumé en 1948 par la métropole en faveur de ses territoires d'outre-mer ressort à 2 milliards 80.929.000 francs.

Nous voulons espérer que nos frères d'outre-mer apprécieront cette prise en charge et je souhaiterais personnellement que cette somme soit affectée outre-mer à des travaux d'équipement générateurs de ce meilleur niveau de vie que nous avons mission et volonté d'apporter à nos compatriotes. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

J'observe, en second lieu, que si j'ai cru devoir déterminer le prix de revient de nos agents, c'est pour que l'intérêt d'en limiter le nombre au nécessaire et

suffisant apparaisse à chacun de façon plus impérative et plus claire. Pour ma part, je souhaiterais voir nos fonctionnaires bien mieux payés qu'ils ne le sont souvent, mais je pense que le seul moyen pour eux de réaliser ce désir c'est de voir le chiffre de leur effectif considérablement réduit.

Monsieur le ministre, puisque la commission des finances n'a pas diminué vos demandes de crédits et que leur discussion s'en trouvera sans doute abrégée, je vais me permettre de m'appesantir encore sur le problème des effectifs et d'émettre quelques idées à ce sujet, dans l'espoir qu'elles seront peut-être retenues.

J'ai la conviction absolue — et c'est une conviction que partage, je crois, la commission des finances — que par des réformes de structure de nos administrations, l'organisation et le bureau des méthodes, des réductions considérables d'effectifs peuvent être rapidement réalisées. Et l'on réduirait encore bien davantage le nombre des fonctionnaires si l'on réduisait les tâches qui leur sont dévolues et qui n'ont fait qu'être accrues et multipliées, notamment depuis la libération.

Le Parlement pourrait contribuer à cette action en légiférant de façon moins véhément, moins touffue et parfois même contradictoire. Il est, en effet, plus facile de faire une loi que de l'appliquer. Mais un desserrement du dirigisme contribuerait encore bien plus aux compressions nécessaires.

Le dirigisme, en effet, accroît les tâches des fonctionnaires et, partant, leur nombre. Si l'Etat en France voulait bien borner son rôle à donner des directives, à en contrôler sérieusement l'exécution et à servir éventuellement d'arbitre, je crois que bien des simplifications et des économies en résulteraient pour le contribuable.

A force de règlements et de contrôle, nous devenons une nation de contrôleurs et d'improductifs, et le niveau de vie de chaque Français ne fait que baisser. Cependant, le problème consiste à l'élever et, pour cela, à produire de jour en jour davantage. Or, tout ce qui complique l'administration éloigne de cet objectif.

Avec l'instabilité monétaire et l'instauration de cinq monnaies de compte différentes le calcul des soldes, avec leurs indemnités qui prolifèrent, est devenue un véritable rébus.

Si vous pouviez simplifier la tâche de vos services, monsieur le ministre, vous feriez du très bon travail.

Le décret du 2 mars 1910 réalisait la refonte de toutes les complexes questions de solde. Nous avons des centaines de cadres différents, généraux et locaux, ayant chacun sa hiérarchie, son échelon de traitements, tous fixés par des textes rigides, mais également très variables. Tout cela est anachronique, coûteux et à revoir.

Le décret du 30 décembre 1912 coordonnait les questions financières et budgétaires de l'Etat et des territoires d'outre-mer. Si vous pouviez, monsieur le ministre, vous inspirer de ces décrets et faire étudier, refondre, clarifier, élaguer et codifier toute une législation touffue, et, dans d'autres domaines, par la réalisation de réformes, simplifier notre administration devenue lourde, compliquée et paperassière, vous rendriez un immense service.

Si vous pouviez tenir la main à la préparation en juin de vos budgets, à leur transmission à l'administration des finances en octobre et à leur vote par le Parlement avant fin décembre, quel dégagement pour vos services! Ne croyez-vous pas aussi, monsieur le ministre, que nous

centralisons beaucoup trop et que nous pourrions et devrions, au contraire, décentraliser?

A force de multiplier les services, puis, ceux-ci créés et par mesure d'économie, de supprimer des chefs de service, on accroît la signature du directeur responsable, à telle enseigne que les affaires s'embouteillent chez lui et n'avancent plus. Ne pourrait-on donner la signature aux sous-directeurs et aux chefs de bureau, ce qui, avec le goût des responsabilités, leur permettrait de s'épanouir?

Ne pensez-vous pas que, depuis une trentaine d'années, notre administration a fait quelque abus de l'institution des commissions? Autrefois, sauf erreur, un directeur ou un chef de service décidait seul. Aujourd'hui, aucune décision ne peut être prise sans la consultation d'une commission compétente. Il n'est pas d'affaire privée qui pourrait résister à un tel système, qui émascule l'individu, rend impossible la fixation des responsabilités et dilue l'autorité. Toutes ces parlottes auxquelles trop de directeurs et de chefs de service sont contraints d'assister, font perdre un temps considérable au personnel.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'administration française était la première du monde pour deux motifs principaux: elle avait des règlements tout neufs et relativement simples, qui venaient de lui être donnés par la Révolution et l'Empire; il y avait des hommes, en l'espèce les directeurs et chefs de service, qui étaient peut-être moins intelligents et instruits que nos fonctionnaires actuels, mais qui se trouvaient en présence de règlements simples qui laissaient une large place à l'initiative et aux responsabilités, c'est-à-dire au développement des qualités morales d'énergie et de volonté qui font les chefs.

Si vous vouliez vous acharner à simplifier, monsieur le ministre, vous pourriez faire une œuvre énorme. Pour aboutir dans cette voie où tant d'intérêts font obstacles, j'avais suggéré, l'an dernier, qu'appel soit fait dans tous les ministères à des techniciens éprouvés de l'organisation et des méthodes. Car il y a une technique de l'organisation du travail, faite surtout d'expérience, et qui ne s'improvise pas.

Ce qui m'inquiète, en effet, dans ce continuel accroissement de nos dépenses métropolitaines, ce n'est pas le chiffre qu'elles atteignent — la France d'outre-mer est bien trop belle et riche de possibilités pour qu'on lésine à son sujet — mais c'est que les territoires d'outre-mer ont aussi des administrations et des budgets locaux, en même accroissement redoutable, et que le total des budgets locaux et métropolitains paraît présentement beaucoup trop lourd pour ne pas gêner la respiration de l'Union française. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

C'est souvent par les frais généraux inconsiderés que croulent les affaires et j'ai le sentiment qu'entre les services réels rendus par l'administration et leur coût, il y a une disparité regrettable. La multiplication des organes crée souvent celle des frictions et l'accroissement des formalités et de la paperasse n'a rien à voir avec celui de la production. Or, c'est de produire qu'il s'agit.

Nous nous trouvons en présence d'un problème d'ensemble: métropole et outre-mer. Plus de coordination, de réformes de structure, de méthode, apporterait — j'en ai la conviction — des simplifications génératrices d'économies très importantes, plus d'efficacité, de dynamisme, de confiance, et d'accroissement de production.

Au nom de la commission des finances, je me permets de formuler son vif désir de voir de telles réformes très rapidement réalisées.

Il y a une chose aussi, monsieur le ministre, qui retentit sur les finances: c'est l'instabilité du personnel et notamment le « cinématographe » des ministres et des gouverneurs.

En ce qui concerne les ministres, du 1<sup>er</sup> janvier 1934 au 1<sup>er</sup> juin 1940, soit en 84 mois, nous en avons eu 14, soit une moyenne de 6 mois par météore!

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Je suis partisan de la stabilité.

**M. Vieljeux, rapporteur.** Nous aussi, d'ailleurs.

D'octobre 1944 à décembre 1947, six ministres se succèdent en quarante huit mois, soit une durée moyenne de huit mois par ministre.

En ce qui concerne les gouverneurs, même kaléidoscope; en Côte d'Ivoire, par exemple, depuis janvier 1943, soit en cinq ans, cinq gouverneurs ont défilé.

Or, d'évidence, la continuité dans la fonction postule la meilleure connaissance de tous les problèmes et, partant, des plus judicieuses solutions. La durée est la condition même de toute grande œuvre. Aussi serait-il fort fâcheux, si un gouverneur venait à être en désaccord avec les députés de son territoire, qu'il ne lui reste plus qu'à vider les lieux. Sur le plan des finances, dont nous traitons en ce moment, une telle obligation ne développerait pas la matière imposable, n'allégerait le fardeau de personne et n'aiderait pas à l'avantage à la réussite de notre mission. Pour les mêmes raisons, ces remarques valent aussi pour les administrateurs dont les changements de postes sont beaucoup trop fréquents. L'instabilité, a-t-on dit, est le mal endémique de nos administrations d'outre-mer et la cause de certains échecs.

Un autre facteur de succès serait, je crois, la revalorisation des traitements.

Pour avoir des équipes, des hommes, des chefs dont la classe soit indiscutable, il faut savoir les bien payer et, pour pouvoir les bien payer, il faut, comme déjà dit, en limiter le nombre, les charger le plus possible de missions utiles et éviter de leur confier des activités inutiles, car les premières rapportent et les secondes coûtent.

En ce qui concerne les économies que désire notre commission des finances, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que des compressions de frais pourraient aussi être réalisées par coordination et rationalisation entre plusieurs ministères, de certains services: services sociaux, services des immeubles, services automobiles pour ne parler que de ceux-là? Il faudrait commercialiser tout cela et, au lieu de s'en désintéresser, suivre les prix de revient de l'administration.

Par la masse même de ses besoins, l'Etat, d'entrée de jeu, peut réaliser ce que recherchent toutes les affaires: un volume régulier et assuré d'activité permettant une certaine concentration industrielle, génératrice d'abaissement du prix de revient. Or, nos ministères n'en font rien, et l'on dirait qu'ils s'ingénient à tout fragmenter pour tout payer plus cher.

On entend souvent parler de laïcité dans nos Assemblées. Supprimez donc toutes ces petites chapelles, monsieur le ministre. Les contribuables en auront la bourse moins plate et vous en saurez très grand gré.

Une autre suggestion pourrait concerner les immeubles. Votre ministère occupe 45 immeubles au lieu de 18 en 1938 et de

7 en 1920. Vous avez aussi, dans certains ports, ainsi que d'autres ministères, des terrains et des immeubles parfois plus ou moins bien utilisés. Tout cela pèse sur la nation et gagnerait à être mieux coordonné, revu et corrigé. Au fil des siècles, les ministères ont accumulé ici et là un grand nombre de biens, dont certains n'ont peut-être plus aujourd'hui de raison d'être ou de réelle utilité.

Nous voudrions voir l'Etat faire l'inventaire de son domaine, mettre de l'ordre dans ses biens et vendre ceux qui sont devenus superflus.

C'est une règle élémentaire, dans les entreprises privées; un jour on élimine, un autre, on améliore, et lorsqu'on est gêné aux entournures, on réalise des actifs qui ne sont pas indispensables.

L'Etat, ne pourrait-il enfin et pour une fois, se décider à faire quelques rentrées, sans pressurer le contribuable?

Ce serait, certes, une révolution, mais qui serait très appréciée.

Une autre remarque encore au sujet de nos frais généraux.

On a le sentiment que nous voulons parfois vivre sur un trop grand pied.

Ne nous inspirons pas trop fortement des luxueuses et abondantes documentations que l'on trouve aux Etats-Unis non qu'elles ne soient intéressantes mais parce que nous n'avons peut-être pas présentement, les moyens de nous les offrir.

On ne fait pas de la grandeur dans la pauvreté. Nous devons vivre selon nos moyens et consacrer, par priorité, le peu dont nous disposons, à la création verticale de richesses, le reste, suivra de surcroît.

Un autre point où notre commission des finances, pense que des compressions sont possibles, c'est celui des cabinets ministériels.

Nous avons enregistré avec plaisir, le décret du 28 juillet 1948, qui reprend les prescriptions du sage décret du 13 février 1913, qui limitait à 9 le nombre des membres d'un cabinet ministériel.

J'observai sans méchanceté que le décret du 13 février 1913 était d'ailleurs toujours en vigueur, mais, semble-t-il, quelque peu tombé en désuétude.

Instruits par cette petite leçon d'histoire, j'ai cru comprendre que les divers rapporteurs spéciaux de notre commission des finances étaient bien résolus, à veiller à l'avenir à l'observation du décret du 28 juillet 1948 et notamment, à ce qu'à côté des effectifs autorisés et visibles — parce qu'émergeant au budget ministériel qui les concerne — il n'y ait pas d'autres effectifs non autorisés, mais aussi réels qu'indivisibles, parce que détachés et émergeant à d'autres budgets.

Rien, dit-on, n'est contagieux comme l'exemple et le bon, doit toujours venir d'en haut.

D'autre part, toutes ces personnes qui gravitent ou papillonnent autour des ministres ne sont pas sans inconvénient.

Souvent dépourvues d'expérience, mais convaincues de leurs talents, elles ont en tout cas pour effets — à chaque changement de ministère — et Dieu sait s'ils sont fréquents! — les unes d'encombrer les voies et les terrains d'atterrissage, les autres, de venir à nouveau perturber le travail de ceux qui heureusement demeurent — je veux parler de ces directeurs capables et expérimentés, qui forment l'armature solide et permanente de notre administration française.

Et je trouve qu'ils ont bien du mérite, ces directeurs, nos modestes mais vrais grands commis, de ne pas se dégoûter complètement des hautes fonctions qui devraient être les leurs — et qui sont sans cesse mutilées.

Telles sont quelques-unes des observations qu'il m'a paru pouvoir être utile de faire.

L'an dernier j'avais dressé un programme réaliste d'économies et j'avais fait trois propositions: la première dans tous les ministères anciens, de revenir aux effectifs de 1938; la seconde, dans tous les ministères nouveaux de réduire les effectifs de 50 p. 100; la troisième, dans tous les ministères de soumettre à des techniciens de l'organisation et des méthodes, le problème de la réorganisation administrative.

Rien n'a été fait dans ces divers sens; je le regrette, et la France a continué de s'enfoncer.

L'an dernier, le Conseil de la République avait procédé à un abatement de crédit de 11.915.000 francs sur le budget de la France d'outre-mer. C'était peu, mais cela n'avait d'ailleurs aucune importance, puisque comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la commission des finances a vu une fois de plus, telle Pénélope, son travail réduit à rien, ce qui finit par être très décourageant.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je m'excuse d'avoir été un peu trop long.

Monsieur le ministre, lorsque vous venez dans notre palais, je pense que vous n'êtes pas sans goûter le charme des belles choses qui s'y trouvent.

Il en est même en certains lieux de symboliques et de tout à fait à leur place.

Voulez-vous me permettre de vous signaler deux ravissantes tapisseries qui ornent les murs de la commission des finances, et notamment l'une d'elle qui représente Don Quichotte faisant halte sur Rossinante et se préparant à charger les moulins à vent?

Monsieur le ministre, tous les membres de la commission des finances, je crois, vous sauraient un gré infini si vous vouliez bien faire en sorte que, le plus rapidement possible, cette tapisserie cesse d'être pour eux une galéjade et une provocation de tous les jours. L'en entendu, pour que mon vœu soit exaucé, j'exclus l'enlèvement de la tapisserie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il y a, pour le moment, cinq orateurs inscrits dans la discussion générale, un certain nombre d'amendements et des orateurs inscrits sur les chapitres.

Je pense que le Conseil voudra suspendre sa séance? (*Assentiment.*)

A quelle heure pensez-vous que la séance pourrait être reprise?

*Voix nombreuses.* Vingt et une heures!

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quinze, sous la présidence de M. Robert Sérot.*)

**PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

**PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL  
POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN  
PROJET DE LOI**

**Discussion immédiate et adoption  
d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que, conformément à l'article 79 du règlement, est de droit la discussion immédiate de la proposition de

résolution de M. Landry, au nom de la commission des finances, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise.

Le délai prévu à l'article 58 du règlement est expiré.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Landry, rapporteur de la commission des finances.

**M. Landry, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, je crois n'avoir que très peu de paroles à prononcer.

La convention financière franco-libanaise du 24 janvier 1948 a été approuvée par l'Assemblée nationale le 3 juin. Le Conseil de la République, saisi le 16 juin, a mis l'affaire en l'état. Un rapport de sa commission des finances favorable à la ratification a été distribué le 8 juillet. Mais, voici que le délai imparti au Conseil, augmenté de la durée de la crise ministérielle, vient à expiration le 22 août.

Au Liban cependant rien n'est intervenu jusqu'à présent pour indiquer que le Parlement libanais se prépare à ratifier.

Dans ces conditions, la commission des finances, en accord avec les départements ministériels, demande au Conseil de la République de voter la résolution qui est proposée. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique: « En application de l'article 20, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 10 septembre 1948 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise. »

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 7 —

#### BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la France d'outre-mer.

La parole est à M. M'Bodje.

**M. M'Bodje.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, permettez-moi, à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer, de soutenir à cette tribune la cause des vétérinaires africains et celle de l'école africaine de médecine vétérinaire en Afrique noire.

La conférence de l'élevage franco-britannique, tenue à Dakar du 9 au 13 mai 1946, a émis les vœux suivants:

1<sup>o</sup> L'enseignement vétérinaire dans l'Ouest et le Centre africains, de création relativement récent, tend et doit tendre à un perfectionnement progressif de la formation technique des agents autochtones;

2<sup>o</sup> Les conditions qui déterminent l'emplacement d'une école vétérinaire se trouvent pleinement réalisées à Vom, en Nigéria, et ne la seront, pour l'école vétérinaire française, que lorsque celle-ci sera transférée de Bamako à Dakar.

La salubrité du climat, la conjonction de grandes voies d'accès ou de transit aériennes, terrestres ou maritimes, le voisinage de centres importants de documentation, de recherches, de production des vaccins, de transformation des produits animaux, la possibilité d'une imprégnation renouvelée de l'étudiant par des apports culturels venus de l'extérieur et par une constante confrontation avec d'autres doctrines, d'autres enseignements et d'autres techniques, rendent ce transfert opportun et urgent;

3<sup>o</sup> Une liaison étroite entre les écoles vétérinaires africaines, britanniques et françaises paraît dès à présent nécessaire. Les programmes des épreuves des examens subis seront régulièrement communiqués. En outre, des échanges de vues et de visites entre directeurs et professeurs permettront de juger de la valeur comparée de l'enseignement professionnel, d'éprouver et de synchroniser la forme évolutive et sociale des diplômes conférés;

4<sup>o</sup> Le vétérinaire africain doit avoir une situation matérielle identique à celle du médecin africain, et l'équivalence de considération dont il bénéficie déjà doit être maintenue. L'interpénétration des sciences médicale et vétérinaire l'exige;

5<sup>o</sup> La codification de la profession s'imposera quand une formation professionnelle plus étendue et plus poussée aura rendu possible l'exercice libéral de la clientèle et opportune la création d'un ordre vétérinaire africain.

A la suite de cette conférence, M. le ministre de la France d'outre-mer a signé le décret 46-1423 du 12 juin 1946, organisant le cadre des vétérinaires africains et créant l'école africaine de médecine vétérinaire à Dakar.

En vertu de ce décret, le cadre commun secondaire des vétérinaires auxiliaires devient un cadre général et l'école de médecine vétérinaire de l'A. O. F. devient l'école africaine de médecine vétérinaire de l'Afrique noire, commune à l'A. O. F., au Cameroun et au Togo.

Le 9 décembre 1947, un arrêté ministériel définit l'organisation et le fonctionnement de l'école africaine de médecine vétérinaire, et l'article 12 de cet arrêté relatif au recrutement précise que « les élèves doivent remplir les conditions suivantes:

« 1<sup>o</sup> Etre de nationalité française et âgés de vingt-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de l'entrée à l'école. Les années de services militaires viendront en déduction de la limite de vingt-cinq ans;

« 2<sup>o</sup> Etre titulaires du brevet de capacité colonial ou, étant sorti de l'école W. Ponty

de Dakar, de l'école Edouard-Bernard de Brazzaville ou de l'école supérieure de Yaoundé, avoir satisfait au concours d'entrée à l'école vétérinaire organisé chaque année à Dakar pour l'Afrique occidentale et le Togo, à Youndé pour le Cameroun, et à Brazzaville pour l'Afrique équatoriale ».

Ce décret et cet arrêté constituaient, pour les Français d'Afrique noire un grand pas dans la réforme de l'enseignement qui doit être évolutive et générale. La construction de l'école africaine de médecine humaine et celle de l'école africaine de médecine vétérinaire furent décidées, à la grande satisfaction de tous.

Une première tranche de crédits de 150.000 francs C.F.A. fut allouée pour l'édification de la seconde, dont l'emplacement est encore réservé à Dakar. Ainsi respectait-on *a priori* le parallélisme étroit existant entre les écoles vétérinaires et les écoles de médecine au point de vue de l'enseignement.

Mais un projet de la direction générale du service de l'élevage de l'A. O. F., soumis à l'approbation de M. le ministre de la France d'outre-mer, remet en cause l'enseignement vétérinaire en A. O. F. et la création de l'école africaine de médecine vétérinaire.

Ce projet prévoit l'institution du brevet élémentaire pour le concours d'entrée à l'école africaine de médecine vétérinaire, la suppression de la nouvelle école envisagée à Dakar pour toute l'Afrique noire et le maintien à Bamako de l'école vétérinaire actuelle qui serait destinée à former des assistants vétérinaires, sorte d'infirmiers majeurs s'interposant entre les docteurs vétérinaires et les infirmiers vétérinaires. Il me semble que cette conception appartient à des temps révolus.

Parmi les raisons données à l'appui de ce projet, celle qui dit que « les bacheliers qui sortent en petit nombre des collèges de l'A. O. F. dans les années qui vont suivre, préféreront aller en France suivre les cours des facultés » et qui fait juger inopportune la construction de la nouvelle école africaine de médecine vétérinaire, est en opposition avec la réforme évolutive de l'enseignement, car, au même moment, la direction générale de la santé publique de l'A. O. F., à laquelle je rends ici hommage, érige la nouvelle école de médecine de l'Afrique noire, tandis que la direction générale de l'enseignement, sous l'impulsion de son actif recteur M. Capelle, multiplie la création de collèges classiques modernes et techniques.

A une question écrite que je lui ai posée le 10 février dernier sur le sort réservé aux médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires africains, M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu me répondre qu'aux « termes des dispositions organiques qui leur sont applicables, les médecins, pharmaciens, sages-femmes et vétérinaires africains ne peuvent exercer leurs fonctions que dans les seuls territoires d'Afrique (A. O. F., A. E. F., Cameroun et Togo).

« Ces fonctionnaires ne peuvent donc être considérés comme formant des cadres généraux, la caractéristique essentielle de ces derniers cadres étant d'avoir la compétence pour l'ensemble des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Etant, d'une part, régis par décret et ayant vocation pour servir dans les quatre territoires susvisés, il ne peuvent être rattachés non plus aux cadres locaux, propres à chaque territoire africain. Il en résulte que les cadres considérés ont, dans l'organisation actuelle des personnels, une

place spéciale et qu'en conséquence un statut spécial devra être étudié pour régler leur situation ».

La question de l'intégration des vétérinaires africains dans le cadre unique d'une fédération, invoquée également comme argument au projet en question, tombe donc du coup.

Au moment où la belle jeunesse de l'Afrique française aspire avec ardeur à acquérir le plus de connaissances possible, où la Constitution de la IV<sup>e</sup> République lui a ouvert des horizons jusqu'ici inconnus d'elle, à l'heure où nos territoires subsistent à l'évolution désormais en marche que nul n'a le droit d'arrêter, à l'époque où toutes les sciences dans tous les pays, vont de l'avant, nous ne pouvons pas concevoir que des mesures arbitraires viennent compromettre l'avenir de la science vétérinaire en Afrique noire française.

La France veut-elle qu'on lui applique plus longtemps outre-mer le slogan « Donner d'une main et retirer de l'autre » ? Sincèrement, je ne le pense pas, car j'ai foi en sa générosité universelle.

C'est pourquoi, au nom de tout le corps des vétérinaires africains, je demande au Gouvernement et particulièrement à vous, monsieur le ministre, de maintenir en vigueur le décret du 12 juin 1946 et l'arrêté ministériel du 9 décembre 1947, de faire ériger, dans les meilleures délais, l'école africaine de médecine vétérinaire à Dakar, et de permettre, en attendant, à certains vétérinaires africains méritants de venir continuer leurs études dans la métropole.

Ce faisant, la France confirmera une fois de plus, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours de notre inoubliable voyage en Haute-Savoie, les nobles sentiments qui l'animent, quand, en 1789, la première dans l'univers, elle a proclamé les droits de l'homme et du citoyen, et tout récemment, quand elle a adopté cette formule hardie, unique au monde, que nous voulons forte et fraternelle, et qui porte le beau nom d'Union française. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Ignacio-Pinto.

**M. Louis Ignacio-Pinto.** Mes chers collègues, je monte à cette tribune à l'occasion du budget des dépenses civiles, alors que, pas plus tard qu'hier encore, j'y étais à l'occasion des dépenses militaires.

Je suis très heureux de voir qu'à l'occasion de cette discussion, mon collègue M. Vieljeux, rapporteur spécial, aussi bien que notre commission des finances qui tient les cordons de l'escarcelle de la métropole, se trouvent au moins, malgré certaine distance qui nous sépare, parfaitement d'accord avec moi sur plusieurs points.

J'en suis d'autant plus heureux que, très objectivement, M. le rapporteur spécial a pu dégager certaines notions qui sont vraiment, je dois le reconnaître, les préoccupations de plusieurs d'entre les élus d'outre-mer, qui sont les premiers intéressés par l'organisation de cette Union française. Et je reviens à l'objectivité pour dire que l'entité France demeure pour nous, quelle que puisse être la versatilité des partis et l'importance de leurs divisions. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Ceci dit, je me permettrai tout de même quelques observations en ce qui concerne ce budget d'ailleurs très modeste.

Il faut dire la vérité. L'Union française mériterait mieux que quelque 13 milliards, même avec quelques petits arrangements, puisque vous ne nous présentez, si je ne

m'abuse, que 3 milliards dans le budget qui nous est soumis à votre appréciation. Mais en réalité, le rapporteur spécial nous a dit que nous avons quelque 13 milliards, avec les modalités de structure spéciale de la procédure de financement.

**M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** On fait ce qu'on peut ! (Sourires.)

**M. Louis Ignacio-Pinto.** Néanmoins je suis très heureux de pouvoir en parler ici. Permettez-moi de le dire, monsieur le ministre, je regrette infiniment que votre département ne soit pas un des grands ministères, et je dirai même — pourquoi pas ? — le second ministère de l'Union française après la présidence du conseil.

Car ce ministre qui représente l'Union française représente 60 millions d'habitants, c'est-à-dire une population autrement importante que la population de la métropole.

Considérant la parcimonie du crédit qu'on lui alloue, je suis quelque peu refroidi en ce qui concerne, si je puis dire, l'acceptation réelle, par la métropole, de la véritable Union française.

En effet, je suppose qu'à l'heure où l'Union française est en train de se créer, ou plutôt de se consolider, il convient de ne pas lésiner sur quelques crédits, puisque nous voyons — et la commission des finances, également, semble-t-il — beaucoup d'autres dépenses et de gaspillages par ailleurs. M. le rapporteur général sera d'accord avec moi.

Quand il s'agit du sort de plus d'une cinquantaine de millions d'individus il semble qu'on devrait davantage coordonner tout cela en ce qui concerne les multiples chapitres, ne serait-ce que pour le matériel des recherches scientifiques, pour l'agriculture également et dans d'autres domaines encore.

J'en arrive au point principal, monsieur le ministre, sur lequel je voudrais attirer votre vigilante attention : la nécessité de réorganiser votre maison.

En effet, si le ministère des colonies a été créé à une époque où n'existaient pas les avions, même à réaction, aujourd'hui, moi qui suis natif du golfe de Bénin, je puis, du fin fond du Dahomey, gagner Paris en moins de vingt-quatre heures sans être obligé de passer par Dakar.

Dans ces conditions, permettez que les préoccupations de certains d'entre nous soient de vouloir voir clair directement avec vous, monsieur le ministre, dans la situation où nous sommes aujourd'hui en ce qui concerne l'Union française. (Applaudissements.)

La salubrité du climat, la conjonction de grandes voies d'accès ou de transit (aériennes, terrestres ou maritimes), le voisinage de centres importants de documentation, de recherches, de production de vaccins, de transformation des produits animaux, la possibilité d'une imprégnation renouvelée de l'étudiant par des apports culturels venus de l'extérieur et par une constante confrontation avec d'autres doctrines, enseignement et technique, rendent ce transfert opportun et urgent.

Une liaison étroite entre les écoles vétérinaires africaines, britanniques et françaises apparaît dès à présent nécessaire. Les programmes, les épreuves des examens subis seront régulièrement communiqués. En outre, des échanges de vues et des visites entre directeurs et professeurs permettront de juger la valeur comparée de l'enseignement professionnel, d'éprouver et de synchroniser la forme évolutive et sociale des diplômés conférés.

Le vétérinaire africain doit avoir une situation matérielle identique à celle du

médecin africain. L'équivalence de considération dont il bénéficie doit être maintenue. L'interprétation des sciences médicale et vétérinaire l'exige.

La codification de la profession s'imposera avec une formation professionnelle plus étendue et plus poussée. Nous sommes maintenant à même, puisqu'on nous a donné des assemblées locales, de venir discuter avec la métropole des questions qui nous intéressent, dans la solidarité commune, sans être obligés de passer par d'autres prismes déformants, sous forme de multiples directions des gouvernements généraux jusqu'à celles du ministère de la rue Oudinot.

En cela, je dois avouer au Conseil que j'ai rencontré dans la personne du nouveau haut commissaire que vous nous avez donné une compréhension totale en ce qu'il m'a fait part de la nécessité de réorganiser le gouvernement général qui est un organisme archaïque, lourd, vétuste, et qui, maintenant, ne répond plus aux conditions dans lesquelles nous vivons.

Nous gagnerons beaucoup à être de plus en plus à même de toucher directement M. le ministre pour régler nos problèmes.

Nous demandons, à ce point de vue, que le Gouvernement ait le courage de rénover toute l'organisation du ministère de la rue Oudinot parce que je ne veux pas que l'on puisse penser que quelquefois, quand nous protestons contre cette espèce d'encombrement de vos services, monsieur le ministre, nous réagissons de ce fait, contre la France.

Ce n'est pas notre idée, mais il importe que nous vivions avec notre temps, celui de l'avion à réaction — Dakar à 10 heures de vol de Paris — et que ne soit plus maintenu un organisme datant du temps des voiliers.

Aujourd'hui, le problème d'outre-mer se pose à l'occasion de ce budget dans une question de qualité et à partir du moment où vous avez ces hommes de qualité sur place, vous pouvez les laisser longtemps avec nous. Quels que puissent être les changements de gouvernement par le jeu des partis métropolitains que nous venons de voir à l'œuvre depuis un an et demi seulement — car nous ne participons à la vie parlementaire que depuis peu de temps, et je dois dire que ce jeu-là nous choque un peu — il faudrait que nous puissions copier le voisin ; il y a le génie français qui est assez fort, assez particulier dans son genre, mais j'estime qu'il importe que ce qu'il y a de bien chez le voisin, on puisse tout de même s'en inspirer pour améliorer sa propre condition.

Je propose très humblement, pour éviter que la comparaison ne soit au détriment de notre mère patrie, que, pour les colonies voisines des territoires étrangers, on ne puisse dire : « Voilà un gouvernement qui reste en place pendant dix ans », alors que dans un pays comme le mien, le Dahomey, nous avons changé en trente ans vingt-trois fois de gouverneurs. Il ne faudrait pas, mes chers collègues, qu'on puisse dire que, dans trente ans, on n'a pas pu faire quelque chose de durable au nom de la France. (Applaudissements sur divers bancs.)

A propos de la réorganisation de ce ministère, nous désirons voir en lui un organisme de coordination qui laisse à nos gouverneurs locaux, assistés de leurs conseils généraux et de leurs assemblées locales, l'autonomie qui leur est nécessaire. Il ne s'agit pas là de tendre au séparatisme. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Lorsque vous aurez examiné d'un peu près l'histoire de notre Afrique noire, vous verrez que, le plus souvent, en dehors de

quelques escarmouches, nous avons passé des traités d'amitié et de commerce.

Dans ces conditions, je crois qu'il est de mon devoir, à l'occasion de ce budget, très modeste, je l'ai déjà dit, d'apporter ici la voix de ceux d'outre-mer qui désirent voir ce ministère doué d'un caractère beaucoup plus fortement charpenté et qui compte dans la vie de la nation française. Car, après tout, pour ce qui concerne l'Afrique noire, on ne peut pas nous reprocher d'avoir manqué de loyalisme.

J'appartiens à un pays qui n'a pas soixante ans de colonisation française; et cependant nous avons déjà fait deux guerres. Y a-t-il, je vous le demande, une meilleure preuve de loyalisme ? (*Applaudissements.*)

Lorsque nous demandons que, maintenant que le temps de la conquête est révolu, cette politique de contact soit poursuivie et développée, nous désirons surtout, monsieur le ministre, que vous donniez des instructions formelles, avec des sanctions à l'appui, à vos représentants d'autorité, dans la mesure où ils sont incapables de pratiquer par eux-mêmes cette politique de contact avec nous.

Qu'ils viennent plutôt, quoiqu'en pense M. le rapporteur général, augmenter le nombre de vos fonctionnaires dans vos services centraux, mais que l'œuvre que nous voulons accomplir dans la solidarité fraternelle et au travers de l'Union française n'en soit pas entravée.

Nous demandons qu'ils quittent notre Afrique occidentale. Nous ne les mettons pas à la porte. Ce sont eux qui s'y sont mis d'eux-mêmes parce qu'ils se sont révélés incapables de représenter la France.

J'en ai fini, mesdames, messieurs, et je m'excuse d'avoir dépassé le cadre d'une discussion budgétaire, mais j'estime qu'il est bon, dans une assemblée aussi honorable que la vôtre, qu'on puisse faire entendre un son de cloche qui vous permettra d'apprécier nos doléances.

**M. de Menditte.** Vous en faites partie, heureusement pour elle.

**M. Louis Ignacio-Pinto.** Entendez cet autre son de cloche qui permet en ce moment d'apprécier les doléances sous un angle exact sans aucune acrimonie, mais très objectivement.

Si nous présentons souvent des doléances, ce n'est pas tant pour casser une porte ou des vitres — cela est très dangereux dans un pays froid comme le vôtre qui comporte des hivers, encore pouvons-nous nous permettre cela chez nous car le beau temps règne continuellement, la chaleur tout au moins — mais pour vous permettre de vous pencher de plus en plus avec nous sur ces problèmes.

Nous tenons, en effet, à les analyser en dehors de toute préoccupation de partis métropolitains, de manière à voir vraiment le sujet dans son cadre et à essayer de trouver une solution adéquate uniquement pour servir une cause qui est la nôtre à tous, aussi bien métropolitains que population d'outre-mer.

Il s'agit de la cause de l'Union française, qui ne pourrait exister sans la solidarité totale entre habitants des territoires d'outre-mer et métropolitains qui sont nos aînés, d'accord, mais nous arriverons, nous aussi, à notre majorité à bref délai; et à ce moment-là, il ne s'agirait plus que d'une question d'équivalence. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Djaument.

**M. Djaument.** Je n'abuserai pas de la coutume qui veut que les débats politiques

s'instaurent à l'occasion de la discussion du budget.

**M. le rapporteur général.** Ce qui est d'ailleurs très regrettable.

**M. le ministre.** C'est même interdit par la Constitution.

**M. Djaument.** Je vais simplement poser une question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Le Gouvernement a-t-il une véritable politique d'Union française ?

Autrement dit, le Gouvernement a-t-il, à l'égard de l'Union française, une politique d'avenir, des perspectives hardies, des objectifs bien définis à atteindre dans un temps déterminé grâce à la mise en œuvre de moyens parfaitement appropriés ?

La question mérite d'être posée, car quand on préside à l'évolution de 70 millions d'hommes, un programme précis est indispensable.

Dans les pays d'outre-mer nous n'avons pas l'impression d'assister à la réalisation d'un plan méthodique dénotant une conception, une orientation nette et précise.

A coup sûr, monsieur le ministre, vous adressez des circulaires; vous prenez des contacts assez étroits avec les responsables de votre administration. Sans doute tel haut commissaire crée un gouvernement dans tel ou tel pays; sans doute aussi, aux consultations populaires, les responsables des fédérations des territoires se font le devoir de constituer certaines saintes alliances contre tel ou tel parti au profit des candidats du Gouvernement.

Mais cela, pour nous, n'est pas un programme constructif, encore moins un plan de réalisation pour mener à leur plein épanouissement des peuples entiers.

Pour nous, ce sont des errements à la place d'une action cohérente avec de larges horizons susceptibles d'amener rapidement le progrès dans l'Union française.

Or, dans un cadre fixé par la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, vous avez un objectif bien déterminé. La France, d'après le préambule de la Constitution, doit amener les peuples dont elle a la tutelle, à leur plein épanouissement, à s'administrer eux-mêmes démocratiquement dans leurs affaires. Nous ne voyons pas bien comment vous y tendez. Nous voyons mal les moyens que vous utilisez pour atteindre ce but final dans un temps relativement court. Votre devoir, à vous Gouvernement, est d'y parvenir le plus tôt possible.

Etes-vous sûr, monsieur le ministre, avec une politique qui est faite de défiance à l'égard des peuples d'outre-mer, au lieu de reposer sur leur pleine et entière confiance, êtes-vous sûr de réaliser rapidement la mission sacrée qui vous est confiée ?

Je sais bien qu'il y a des gens qui se plaisent à dire: il ne faut pas se presser, c'est une question de temps; il a fallu des siècles pour faire Paris. Mais ces bons apôtres du progrès feignent d'ignorer que si l'évolution est chose inéluctable, elle peut être retardée selon la façon dont elle est dirigée et stimulée.

Les peuples d'outre-mer qui, loin de vouloir laisser aux millénaires le soin de faire la leur, désirent ardemment atteindre le progrès réalisé par leur aîné, le peuple français, et demandent avec insistance un programme aux perspectives audacieuses, un plan certain de réalisations méthodiques, servi par des moyens appropriés. Surtout qu'on ne vienne pas nous parler d'impossibilités en ce siècle de la désintégration atomique et de l'avion à réaction.

Et puis, le monde ne s'enorgueillit-il pas de précédents? Ne connaissons-nous pas des peuples très primitifs devenus, grâce à une éducation hardie, à des plans de mise en valeur audacieux, des nations très évoluées ?

Mes chers collègues, quand on veut faire du neuf, il ne faut pas craindre de se nourrir de l'exemple de ceux qui ont réussi dans la même voie, quelles que soient les préventions qu'on ait à leur endroit, et quelle que soit l'antipathie qu'on nourrisse à leur égard.

Tous les hommes de bonne foi, tous ceux que l'anticommunisme n'aaveuglé pas savent que l'Union soviétique a réussi en moins de trente années à amener des peuples primitifs d'Asie à un état évolué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet exemple pourrait nous servir. Je ne pense pas qu'il soit impossible d'obtenir de tels résultats dans l'Union française. Si nous voulons bien, nous réussirons cette Union française, mais à une condition: c'est que nous ayons un plan de travail, que nous ayons un programme déterminé et que nous ne nous contentions pas d'occuper la place que nous avons et de faire une politique qui soit contre les populations d'outre-mer, qui soit contre les intérêts des pays d'outre-mer.

L'Union française est parfaitement réalisable dans le sens que nous entendons. Mes amis et moi, nous pensons que si le Gouvernement faisait une politique démocratique, une politique qui repose sur la confiance dans les peuples qu'elle administre, la France arriverait facilement à réaliser l'Union française telle que l'a fixée la Constitution.

Nous avons vu ce qui s'est passé de l'Afrique du Nord jusqu'à l'Afrique noire, où de hauts fonctionnaires se sont mêlés des campagnes électorales. On a même vu un haut commissaire prendre dans un avion le Moro Naba de Ouagadougou pour l'amener, contrairement aux coutumes, au Yatenga Naba. Ceci a certainement donné les résultats désirés par le Gouvernement. Mais un fait est certain, c'est que les populations se rendent de plus en plus compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas et qu'il est temps de redresser.

Nous pensons que le Gouvernement fera une politique qui sera dans l'intérêt de l'Union française. Nous pensons que, grâce aux forces démocratiques métropolitaines, une autre politique se fera et que, grâce à elle, l'Union française ne sera pas un vain mot. Nous espérons que ces agitations auxquelles nous assistons disparaîtront et que se fera l'Union française, que nous, ses véritables amis, nous désirons et nous souhaitons. Nous espérons que la France amènera rapidement ces peuples d'outre-mer à un état d'évolution qui permettra à ces peuples, à ces pays, d'apporter leur contribution à la grandeur et au rayonnement de la patrie commune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poisson.

**M. Poisson.** Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire est favorable à l'adoption de l'ensemble des crédits proposés par votre commission des finances, qui n'a fait que reprendre, sans modification, les chiffres votés par l'Assemblée nationale.

Nous comprenons et approuvons l'accroissement de l'ordre de 100 p. 100, des dépenses. Il est dû, comme l'a rappelé M. le rapporteur de la commission des finances, à la prise en charge par le budget de l'Etat des émoluments, indemnités et

transports des gouverneurs, administrateurs et magistrats, ainsi qu'à la hausse des prix et des traitements.

Nous apprécions les efforts de compression déjà réalisés par le Gouvernement en application de la loi du 7 janvier 1948, et les économies qui résultent d'un commencement de réorganisation et de regroupement des services amorcés au ministère de la France d'outre-mer.

A cet égard, il faut dire que la suppression de la direction du plan avait tout d'abord inquiété les représentants de la France d'outre-mer. Il ne semble pas cependant que cette mesure ait porté atteinte au plan de développement économique et social auquel nous attachons tous la plus grande importance.

Il faut reconnaître que le transfert des traitements des fonctionnaires d'autorité des budgets locaux au budget de l'Etat constitue un geste de solidarité envers les peuples d'outre-mer écrasés jusqu'ici par les dépenses de personnel, l'allègement qui résulte de cette mesure permet aux territoires d'équilibrer leur budget et de consacrer leurs ressources disponibles à des dépenses productives, comme leur participation au F. I. D. E. S.

Les assemblées locales apprécient toute l'importance de l'aide ainsi apportée par la métropole et elles s'efforceront d'appliquer les principes d'une saine gestion financière, génératrice d'une économie prospère pour le plus grand profit de l'Union française tout entière.

Ces remarques d'ordre général étant faites, nous approuvons, dans l'ensemble, les observations que M. le rapporteur spécial de la commission des finances a formulées relativement à la présentation du budget des dépenses, ainsi qu'aux économies qu'il est encore possible de réaliser au sein du ministère de la France d'outre-mer.

Nous pensons aussi qu'il y aurait lieu de regrouper, dans la mesure du possible, certaines agences et certains organismes économiques ou techniques dépendant de la rue Oudinot, sans pour cela tomber dans l'excès d'unification systématique.

C'est ainsi que nous faisons des réserves sur les propositions faites dans l'autre Assemblée en vue de rattacher la direction de l'enseignement des territoires d'outre-mer à la direction des affaires politiques.

Nous pensons que le service de l'enseignement doit demeurer indépendant des autres directions; les expériences analogues faites dans nos territoires ont donné des résultats fâcheux.

Nous nous permettons de vous demander, monsieur le ministre, de ne pas procéder à cette réorganisation sans un examen sérieux et seulement après consultation de représentants qualifiés.

Nous souhaiterions, plutôt, monsieur le ministre, vous voir accorder ou faire accorder par les territoires une aide financière plus importante aux œuvres d'enseignement et d'éducation, aux œuvres sociales relevant de votre département; je citerai comme exemple le centre national des étudiants d'outre-mer de Paris qui rend de grands services, mais dont les ressources, à l'heure actuelle, sont très insuffisantes.

En ce qui concerne le personnel de commandement, sur lequel je me permets de revenir brièvement, on ne comprend pas que certains administrateurs, arrivés au terme de leur séjour normal outre-mer, se trouvent dans l'impossibilité de prendre un congé administratif pour la simple raison qu'ils n'ont pas de remplaçant, car nombreux sont ceux de leurs collègues qui préfèrent demeurer en France bien

au delà de la durée normale de leur congé ou qui préfèrent se faire affecter dans les différents services de l'administration centrale.

Il convient de mettre fin à cet état de choses et nous vous prions, monsieur le ministre, d'agir rapidement, car un grand nombre de fonctionnaires attendent outre-mer, après un long séjour, la venue de ceux, plus favorisés, qui doivent assurer la relève.

Avant de terminer, je souligne avec étonnement que sur un budget qui dépasse 4 milliards, plus du quart, c'est-à-dire plus d'un milliard est consacré à l'entretien en France des travailleurs indochinois, anciens soldats démobilisés qu'on n'a pu encore rapatrier.

Cette situation, qui dure depuis plusieurs années, malgré les désirs formulés par les différentes assemblées, n'a pu recevoir de solution jusqu'à présent. Nous vous prions, monsieur le ministre, d'y apporter toute votre attention et nous souhaitons qu'on mette fin à un état de choses qui ne peut plus s'éterniser.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe du mouvement républicain populaire n'hésitera pas à voter les crédits tels qu'ils sont présentés par la commission des finances. Nous pensons ainsi permettre au Gouvernement de continuer l'œuvre de création qu'est l'Union française. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.** Mesdames, messieurs, mon intention première était de ne pas intervenir dans ce débat. Lorsque j'ai pris connaissance du rapport écrit de M. le rapporteur de la commission des finances et lorsque j'ai constaté la bienveillance avec laquelle la commission compétente du Conseil de la République avait examiné mon budget, puisqu'elle propose à votre Assemblée d'adopter tels quels les crédits votés par l'Assemblée nationale, qui elle-même avait été assez bienveillante à mon égard.

Mais je me suis bien promis, lorsque j'ai entendu, tout à l'heure, le rapport si vivant et si plein d'intérêt, si plein d'idées générales aussi, de M. Vieljeux, de venir ici lui apporter la réplique.

Voyez-vous, un rapporteur, c'est, en quelque sorte, le médecin d'un ministre, un médecin, d'ailleurs, qui viendrait des assurances sociales, parce qu'il n'est pas choisi par le client. (*Rires.*) Mais je dois dire que si j'avais à choisir mon médecin, je choisirais M. Vieljeux, car il est venu me donner ici une foule d'idées générales qui sont pleines d'intérêt et que, avec sa collaboration active, j'essaierai de mettre en application. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je crois comme lui à la nécessité d'une réorganisation complète, je crois comme lui à la vanité, je le dirai à cette tribune, des travaux de la guillotine. Il est d'ailleurs assez difficile quelquefois de se faire guillotiner. Le décret de guillotine du ministère de la France d'outre-mer a traîné pendant plus de trois mois dans d'autres services, alors que je téléphonais tous les jours pour essayer d'être guillotiné.

C'est évidemment une situation particulière mais elle nous montre — et c'est pour cela que je la cite en exemple à cette tribune — que même lorsqu'il s'agit de faire des économies, même lorsque le ministre est d'accord pour supprimer certains services, on trouve quelquefois ailleurs, par

la force générale d'inertie de l'administration française, quelques difficultés à réaliser ces réformes.

J'ai indiqué tout à l'heure que j'étais à peu près d'accord avec ce qu'a dit M. Vieljeux qui a, en somme, énoncé cette vieille idée qu'il s'agit pour avoir un meilleur personnel, de le réduire et de le mieux payer.

C'est une idée extrêmement simple et c'est peut-être pour cela qu'il est quelque peu difficile de la faire appliquer. (*Sourires.*) Pourtant, au ministère de la France d'outre-mer, nous avons essayé de le faire. Je ne suis pas complètement d'accord avec les chiffres d'effectifs qui ont été cités tout à l'heure. Voici ceux que j'avais indiqués à l'Assemblée nationale, après une étude minutieuse de ma direction du personnel.

En 1939, le chiffre des effectifs était de 805; en 1946, de 1.919, c'est-à-dire en augmentation considérable. Mais il me suffirait de me référer aux orateurs qui ont parlé tout à l'heure dans la discussion générale pour apporter la preuve que cette augmentation était largement justifiée par la transformation de structure même du ministère qui, de ministère des colonies, est devenu ministère de la France d'outre-mer, avant d'être demain, comme votre rapporteur en exprime le vœu à la fin de son rapport écrit, le ministère de l'Union française.

En 1946, les effectifs étaient de 1.919; en 1947, de 1.744, c'est-à-dire qu'en 1947 mon prédécesseur — et ceci est tout à fait louable — les avait déjà réduits considérablement. En 1948, nous avons pourtant réussi à les amener à 1.465, dont 270 employés à la direction des travailleurs indochinois.

Ceci est, si j'ose dire, une orientation, la flèche qui indique le chemin dans lequel nous devons nous engager. Mais je crois — je l'ai dit tout à l'heure — que les réformes véritables ne consistent pas à supprimer tel ou tel emploi vacant ou même tel ou tel emploi effectivement occupé, mais à supprimer des services.

J'ai aussi réalisé des suppressions de ce genre; à part la direction du plan, qui a été supprimée dans les conditions très particulières que l'on a dites tout à l'heure — car il ne s'agissait en aucune manière de porter atteinte au plan de développement économique des territoires d'outre-mer, qui est une des assises fondamentales sur lesquelles doit être bâtie la prospérité de ces territoires — j'ai effectivement supprimé la direction de l'information, qui est précisément le type, si j'ose dire, dans mon département, de la direction parasitaire, puisqu'il y a un ministère de l'information, puisqu'il existe une direction de l'information à la présidence du conseil, et que, par conséquent, l'on ne voyait pas très bien ce que faisait une direction de l'information au ministère de la France d'outre-mer.

C'est le second des services que j'ai supprimés et de ma propre initiative.

Par ailleurs, il y a cette direction des travailleurs indochinois, qui n'a pas encore été supprimée, mais qui est condamnée à mort, puisque — et je réponds par là à une observation qui a été faite tout à l'heure au cours de la discussion générale — conformément à leur contrat, nous vous avons demandé, dans le budget, les crédits nécessaires au rapatriement total des travailleurs indochinois, dans une période de temps donnée et d'après un plan établi sur les moyens de transport dont nous disposons.

Voilà, mesdames, messieurs, des réformes opérées par des suppressions de

services. Lorsqu'il y aura moins de fonctionnaires, il faudra évidemment mieux les payer. Nous nous efforçons de réaliser ce reclassement de la fonction publique d'outre-mer, qui est tout à fait indispensable, mais qui, pour des raisons d'organisation administrative et aussi en vertu de principes généraux, ne peut être opérée de manière utile qu'après la réalisation effective du reclassement de la fonction publique métropolitaine.

Or, vous savez mieux que personne à quelles difficultés celui-ci a été soumis, et dans quelles conditions l'on a abouti à une époque récente. Et c'est parce que nous ne pouvions pas attendre que je me suis efforcé d'obtenir la revalorisation immédiate, autant que faire se peut, de la fonction publique d'outre-mer.

Le *Journal officiel* de ce matin publie un décret du 17 août 1948 qui porte majoration de l'acompte prévu par le décret du 9 mars 1948 en faveur des fonctionnaires des cadres régis par décrets relevant du ministère de la France d'outre-mer, en service dans les territoires de la zone franc C. F. A. et par le décret du 27 mars 1948 en faveur des fonctionnaires des mêmes cadres en position de permission ou de congé. Ce décret est particulièrement important puisque le relèvement qu'il opère est d'environ 50 p. 100.

Je me suis aussi efforcé, pour ma part, d'appliquer les méthodes que préconisait tout à l'heure M. le rapporteur. J'ai fait appel à des techniciens pour la réforme dans mon département du service du courrier qui était, je dois le dire, organisé d'une manière assez archaïque.

Nous avons abouti à certains résultats, pas aussi encourageants que ceux que j'eusse souhaités, à cause de l'inertie de l'administration elle-même.

J'ai également fait installer dans mon département un laboratoire de microfilms que j'ai inauguré il y a dix jours, et qui permet de supprimer tout un ensemble de fonctionnaires employés jusqu'ici à la reproduction des documents.

Voilà quelques exemples qui ne sont pas assez connus de l'opinion publique, et qui montrent que le ministre de la France d'outre-mer s'est véritablement engagé dans la voie qui lui a été indiquée tout à l'heure par son médecin. Ayant confiance en son médecin, il sait bien que cette voie est celle qui mène à la santé. (*Sourires et applaudissements au centre.*)

Je voudrais maintenant répondre brièvement aux quelques observations qui ont été formulées dans la discussion générale. Je dirai à M. M'bodje que je connais bien le problème des vétérinaires africains que j'ai exposé par deux fois à l'Assemblée de l'Union française. Vous avez bien voulu faire l'éloge des mesures réglementaires que j'avais prises en ce domaine. Je veux vous donner l'assurance qu'il n'est en aucune manière question de les modifier et qu'elles seront appliquées. Mais je crois — et je vous le dirai avec franchise — qu'il s'agit d'élever le problème.

Je suis partisan d'une proposition de loi qui a été déposée à l'Assemblée nationale par un de nos collègues, le docteur Aujoulat, et qui tend à supprimer les grades de médecin africain et de vétérinaire africain et d'ouvrir largement les portes de nos grands concours aux autochtones d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

C'est dans cet esprit que nous avons cette année ouvert pour la première fois le concours de l'école vétérinaire d'Alfort à des vétérinaires africains. Nous maintenons les textes que nous avons pris parce que, bien évidemment, dans ce domaine,

des mesures transitoires sont nécessaires, mais, à égalité de titres, doit correspondre l'égalité d'avantages. C'est dans cet esprit que nous envisageons ce problème. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je voudrais maintenant répondre à M. Ignacio Pinto, en lui présentant d'abord, en même temps qu'au Conseil de la République, des excuses pour ne pas avoir assisté à la discussion de mon budget militaire. J'ai chargé mon ami M. le secrétaire d'Etat à la guerre de bien vouloir me représenter dans cette discussion. Vous savez que j'étais retenu, au même moment, à un conseil de gouvernement sur l'Indochine, auquel il m'était impossible de me soustraire.

« L'Union française, a dit M. Ignacio Pinto, c'est une population de 60 millions d'habitants ». Il a parfaitement raison. Je voudrais, non sans malice, faire remarquer qu'à cette population de 60 millions d'habitants, correspond l'un des plus petits ministères parisiens.

M. Ignacio Pinto. Je l'ai dit, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord avec vous, monsieur Pinto, et vous remercie d'avoir mis dans mon arsenal cet argument dont je saisis toute la force.

L'un des plus petits ministères parisiens ! Cela indique la voie dans laquelle nous devons essayer d'orienter la réforme.

« Réorganiser la maison », a dit M. Pinto. Je vous ai dit tout à l'heure dans quel esprit nous avons commencé.

« Arriver à toucher le ministre ». Pour ma part, j'ai toujours accordé aux parlementaires les audiences qu'ils croyaient nécessaires de demander, sans les bloquer sur un jour de rendez-vous par semaine. (*Applaudissements.*)

« Avoir des hommes de qualité. » Je me suis aussi orienté, autant que faire se peut — vous avez vous-même bien voulu faire l'éloge du haut-commissaire que j'ai placé à la tête de votre territoire — dans cette direction politique des contacts.

Bien sûr ! Le problème de l'Union française, c'est avant tout un problème humain et dans le domaine humain, rien n'est soluble si ce n'est par la politique du contact.

M. Poisson a bien voulu — et je l'en remercie — approuver le commencement de réorganisation et de regroupement des services que j'avais opérés. Il s'est affirmé hostile au rattachement de la direction de l'enseignement à celle des affaires politiques. Je le suis aussi, et très résolument ; je m'en suis expliqué à la tribune de l'Assemblée nationale. Le ministre de la France d'outre-mer est, vous le savez, un universitaire, et un universitaire ne consentira jamais à faire de sa profession, qu'il croit la plus noble de toutes, l'auxiliaire de la politique, même en envisageant le mot politique au sens aristotélicien du terme. (*Applaudissements.*)

Pour les travailleurs indochinois, mon cher monsieur Poisson, je vous ai répondu tout à l'heure. C'est une direction qui est condamnée à mort ; il faut nous donner les sursis nécessaires à son exécution.

Je terminerai en reprenant l'observation que faisait tout à l'heure M. le rapporteur sur le « cinéma » des ministres et des gouverneurs.

Pour le « cinéma » des ministres, est-il besoin d'affirmer — une interruption jallie de mon cœur vous l'a dit tout à l'heure — que j'y suis hostile ? Je suis hostile également au « cinéma » des gouverneurs.

Aussi bien rappellerai-je que si j'ai changé les trois gouverneurs généraux de

l'Afrique noire, c'est parce que celui de l'A.O.F. était démissionnaire, c'est parce que celui de Madagascar était également démissionnaire et parce que celui de l'A.E.F. était mort, ce qui constituait d'excellentes raisons pour les changer.

J'ai envoyé pour les remplacer des hommes jeunes, dont certains sont issus du Parlement, et qui ont fait — tous les élus autochtones en sont témoins, même ceux qui ne sont pas complètement d'accord avec eux — passer dans cette vieille maison, dans cette vieille administration, un courant d'air nouveau. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tant que je serai à la tête du département de la France d'outre-mer — et j'accepte avec un certain plaisir les vœux de prospérité qui ont été formulés tout à l'heure — ce courant d'air continuera. Je voudrais qu'il dissipe tous les miasmes d'équivoque qui empoisonnent l'Union française.

Pour la construire, on nous a dit qu'il fallait une politique. Je ne répondrai pas sur ce point parce que la Constitution, dont on m'a réclamé si souvent, dans cette assemblée même, l'application aux territoires d'outre-mer, nous dit que la discussion budgétaire doit être réservée aux dispositions financières.

Mais, vous savez bien, que ceci n'est pas une dérobade de ma part puisque je me suis expliqué devant vous, pendant de très longues séances et que le Conseil de la République a bien voulu m'approuver à l'unanimité de ses membres c'est-à-dire que mon honorable interpellateur de tout à l'heure faisait partie de ceux qui m'ont voté la confiance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

De cette confiance, mesdames, messieurs, je suis fier, c'est sur elle, sur celle du Conseil de la République, sur celle de l'Assemblée nationale que je veux m'appuyer.

Nous ne ferons rien de grand dans une démocratie véritable qu'avec la confiance des représentants du peuple.

Fort de votre confiance mesdames, messieurs, nous construisons l'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture de l'état A :

#### France d'outre-mer.

#### DEPENSES CIVILES

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

#### 2<sup>e</sup> partie. — Dette viagère.

« Chap. 70. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 275.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 70.

(*Le chapitre 70 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 71. — Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 1.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 133.928.000 francs. »

Sur le chapitre 100, la parole est à M. Mamadou M'bodje.

**M. Mamadou M'Bodje.** Mesdames, messieurs, mon intervention sur ce chapitre a pour but encore d'appeler l'attention de M. le ministre et de cette Assemblée sur les difficultés auxquelles se heurtent les fonctionnaires, les chasseurs, les transporteurs, les notables et grands cultivateurs de l'Afrique occidentale française quand ils désirent obtenir un permis de port d'armes de chasse.

Alors que dans la métropole chaque citoyen a le droit d'acheter un ou plusieurs fusils, la réglementation d'outre-mer, faite pour des sujets français, reste encore inchangée.

Un fonctionnaire autochtone, un comptable d'une maison de commerce, un ouvrier des travaux publics ou un cheminot n'ont droit audit permis qu'après dix ans de « bons et loyaux services ».

Figurez-vous, mes chers collègues; un instituteur servant en brousse, dans un village sans marché, ni boucherie, un médecin, un vétérinaire constamment en tournée, un mécanicien destiné à effectuer de fréquents dépannages sur les routes, un transporteur que des circonstances fâcheuses peuvent obliger à demeurer parfois plusieurs jours en pleine forêt, un éleveur qui a un grand troupeau de bœufs à protéger, auquel on refuse d'accorder l'achat d'un simple fusil de chasse, pour se défendre contre les fauves ou les reptiles qui infestent la contrée africaine.

Quand on considère que ceux que je viens de citer en exemple sont les plus favorisés par la réglementation en vigueur, on devine aisément le sort réservé aux autres catégories.

Cependant, chaque jour, sous nos yeux, les métropolitains qui résident dans nos territoires, qu'ils soient fonctionnaires, commerçants, industriels ou colons, achètent et revendent sans difficulté les armes dont on prive les autochtones.

Monsieur le ministre, vous avez été le rapporteur général de la Constitution. Je n'exagère donc rien en vous demandant de la faire appliquer dans ce domaine.

Je puis vous assurer qu'ils ne sont pas aussi nombreux qu'on le pense ceux qui se payeront le luxe d'un fusil de chasse, vu le prix actuel des armes et des taxes et l'état de pauvreté de nos territoires.

Aussi demanderai-je avec force que ceux qui en ont les moyens et un besoin impérieux, de par leurs occupations, soient autorisés à en acquérir au même titre que leurs voisins métropolitains.

Je demanderai également que le Gouvernement envisage des mesures en vue d'augmenter le contingent de cartouches de chasse attribuées aux territoires d'outre-mer.

Je vous ai posé une question écrite dans ce sens il y a quelques jours, mais je tenais, aujourd'hui, puisque l'occasion m'est offerte, à bien préciser ma pensée.

J'espère que ma voix sera entendue, car la cause que je défends ici me semble tout à fait juste. Je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien me donner des assurances à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'étais tout à l'heure assez heureux que l'absence de l'orateur inscrit sur le chapitre fasse passer la discussion sous silence, car lorsque je me suis reporté à l'intitulé du chapitre 100: traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, je me suis demandé quel lièvre allait être soulevé. (Sourires.)

Enfin il s'agit bien de lièvre, puisqu'il s'agit de permis de chasse!

Je pense que si l'honorable interpellateur a soulevé ce problème, à propos du chapitre 100, c'est parce qu'il considère que le ministre est particulièrement qualifié pour se livrer à la chasse aux abus. (Sourires.)

Celui qu'il a dénoncé à cette tribune en constitue évidemment un. Je lui en donne acte.

J'essaierai d'y porter remède. (Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 100 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 100 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 11.071.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 691.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position de disponibilité, 2.013.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements, 239.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses, 690.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde, 17 millions 549.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations, 5.866.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Durand-Reville propose de récurer le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 5.865.000 francs.

La parole est à M. Durand-Reville.

**M. Durand-Reville.** Mesdames, mes chers collègues, suivant par anticipation les conseils qui nous ont été donnés par M. le ministre, je ne me suis pas permis de m'inscrire dans la discussion générale, afin d'en abrégier le déroulement.

Dans ces conditions, je pense que M. le ministre ne m'en voudra pas si, au cours d'une si brève visite domiciliaire, je m'intéresse aux différents chapitres du budget de la France d'outre-mer.

Il ne m'en voudra pas parce qu'il sait que dans cette visite domiciliaire j'aurai garde d'abîmer les tapis de son ministère et parce qu'il sait également que si lui-même est le gérant de cette maison à l'heure actuelle, j'ai eu, moi, le privilège d'être un visiteur assidu de ses prédécesseurs depuis vingt ans, de sorte que j'y suis particulièrement attaché, comme on s'attache aux choses que l'on connaît bien.

Dans ces conditions, la moindre lézarde, le moindre effilochage des tapis — puisque le rapporteur spécial nous a invités à nous cantonner dans l'ameublement de la maison, restons-y donc — doivent être signalés à l'attention du ministre.

C'est ainsi que j'ai commencé par déposer une proposition de réduction purement indicative, il va sans dire, de 1.000 francs au chapitre 107.

J'aurais pu le faire, d'ailleurs, à l'occasion des chapitres 108 ou 310, puisque tous les trois portent sur cette agence économique des colonies.

Ils figurent au total, par conséquent, pour 32.945.000 francs au budget — du moins sur l'exemplaire sur lequel il nous

a été donné de travailler, puisque, aussi bien, le rapporteur spécial nous a révélé que des lettres rectificatives, nombreuses, entre temps sont intervenues.

Qu'est l'agence économique des colonies? Née en 1941 de la fusion des agences créées il y a une vingtaine d'années pour chaque groupe de colonies, elle a son siège à Paris, rue La Boétie, où a été centralisé le matériel des organismes supprimés.

L'agence économique des colonies documente le public au point de vue économique et touristique sur les possibilités des territoires de l'Union française.

Sa clientèle est formée d'industriels, de commerçants, de journalistes, de jeunes gens désireux de trouver un emploi ou de monter une affaire dans les territoires d'outre-mer.

Elle est divisée en un certain nombre de sections dont les plus importantes sont celles des renseignements qui détiennent les dossiers de documentation, celle du chassément qui détiennent le registre des offres d'emploi et des demandes.

Elle comporte en outre une photothèque, une section de cinémathèque, une section de publicité et de tourisme et une section des foires et expositions.

Il n'est pas question de discuter le principe de l'existence même de cet organisme car ce serait mettre, dans son ensemble, en cause le problème de la propagande coloniale de la diffusion des renseignements concernant nos territoires d'outre-mer.

Il est indispensable que les Français de la métropole à la recherche d'une documentation sachent où s'adresser. L'agence économique des colonies est le seul organisme qui puisse répondre à leur désir.

La direction des affaires économiques du ministère se trouve en face d'une tâche rendue plus lourde encore par le développement du dirigisme et son personnel ne peut être à la disposition du public et assurer une volumineuse correspondance et répondre aux demandes de documentation.

Il n'en reste pas moins vrai qu'à certains points de vue au moins, l'agence paraît faire double emploi avec certains vestiges du service — sinon de la direction, puisqu'elle a été supprimée — de l'information, mais aussi avec le musée des colonies qui comporte lui-même une section de photothèque et de cinémathèque, une section des foires et expositions. Un aménagement plus judicieux des attributions de ces trois organismes doit être ainsi réalisé.

C'est ce regroupement que tend à suggérer la réduction indicative de crédits que je me permets de proposer au Conseil de la République sur ce chapitre.

C'est dans ce sens également que je proposerai une réduction symbolique du même ordre au chapitre 312 sur les crédits du service de l'information. A l'Assemblée nationale, la discussion sur ce chapitre semble n'avoir porté, en réalité, que sur une question d'économie d'aménagement et de regroupement des bibliothèques et aussi — cela est plus important — sur le fait qu'on a défendu cette thèse à mon avis parfaitement juste, que l'agence économique des colonies, malgré son origine que je vous décrivais tout à l'heure, ne fait pas double emploi avec les délégations des gouvernements généraux qui, de plus en plus, ont tendance à s'installer dans la métropole, à Paris, délégations dont je tiens à dire, ce soir, que je suis personnellement tout à fait partisan, car je considère que leur existence et leur organisation permettent de résoudre bien des problèmes beaucoup plus facilement qu'il ne serait possible de le faire si elles ne se trouvaient pas

à proximité matérielle du département lui-même.

Il n'en reste pas moins vrai que certains regroupements que nous avons signalés sont parfaitement possibles en théorie. Si je dis qu'ils ne sont possibles qu'en théorie, c'est parce que je sais très bien que M. le ministre les connaît parfaitement lui-même.

Seulement il se heurte à une pierre d'achoppement que nous connaissons souvent en pareille circonstance. C'est la difficulté de trouver les locaux qui permettraient de grouper certains de ces services qu'on appelle services extérieurs du ministère.

Tout à l'heure, M. le rapporteur spécial disait, dans son rapport, qu'il y a trop d'immeubles distincts au ministère de la France d'outre-mer. En tout état de cause, nous savons par expérience que ses services extérieurs n'ont jamais trouvé encore cette vaste maison de l'Union française, de la France d'outre-mer, à laquelle d'ailleurs le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale, faisait allusion, dans son remarquable rapport, comme à une nécessité inéluctable.

La réduction indicative que je propose a également pour sens, si vous voulez bien la retenir, celui de marquer combien le Parlement serait désireux que le Gouvernement fit en sorte de réaliser cette grande maison de l'Union française.

Cette maison, d'ailleurs, serait de nature à résoudre bien des problèmes qui se posent avec une acuité de plus en plus grande. Elle pourrait d'abord abriter cette agence économique absorbant différents services qui seraient regroupés, abritant précisément ces délégations des territoires d'outre-mer actuellement essaimées à travers Paris dans des locaux qu'elles occupent avec un plus ou moins bon rendement, et qui, pour certains de ces territoires au moins, sont terriblement infortables et inconfortables. Elle pourrait recueillir également cette grande association des œuvres sociales coloniales qui est aussi très étroitement logée et qui profiterait de locaux moins exigus où son rayonnement serait plus facile.

Enfin, monsieur le ministre, pour compléter les locaux de cette vaste maison de l'Union française, à laquelle je songe et à laquelle je sais que vous songez, il y aurait ce cercle de la France d'outre-mer, ce cercle que nous avons été quelques-uns à créer, parce que nous avons estimé qu'il était une nécessité à toutes sortes de points de vue; nécessité que tous les coloniaux d'ailleurs ont reconnue et dont ils ont demandé qu'on tirât les conséquences depuis longtemps, puisque aussi bien ces coloniaux, qu'ils soient autochtones ou qu'ils soient européens, sont parmi les Français les plus errants.

Ils n'ont pas de domicile à la métropole. Ils ont le désir, lorsqu'ils y arrivent, d'y trouver un foyer, les facilités matérielles dont nous disposons, nous, normalement, parce que nous habitons la France et qu'ils n'ont pas eux-mêmes parce que, lorsqu'ils reviennent, c'est simplement à titre transitoire.

Nous avons donc, faute d'avoir trouvé autre chose que des encouragements verbaux, créé ce cercle de la France d'outre-mer où nous avons organisé les différents services susceptibles d'intéresser les uns et les autres.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver, en la personne de M. le ministre de la France d'outre-mer qui en a accepté le haut patronage, une aide de plus en

plus substantielle dont je tiens à le remercier vivement.

Nous avons, il le sait, reçu de nombreux encouragements. Nous avons pu créer dans cette maison cet espace de creuset dans lequel nous voudrions voir de plus en plus se fondre l'alliage des autochtones et des coloniaux métropolitains.

Nous avons fait donner des conférences par des noirs pour des blancs et par des blancs pour des noirs. Nous avons organisé des réunions communes; des rapprochements se sont effectués qui sont, à mon avis, la meilleure préparation pour le ciment de l'Union française. Nous avons reçu M. le Président de la République lui-même qui nous a vivement encouragés à persévérer dans cet effort et les territoires d'outre-mer, suivant la demande qui en avait été adressée par M. le ministre, nous ont encouragés financièrement à poursuivre cet effort.

Seulement, M. le ministre sait aujourd'hui que le cercle de la France d'outre-mer est expulsé des locaux qu'il occupe et qu'en particulier l'Etat italien demande à récupérer ses locaux pour y ouvrir des écoles italiennes à Paris. Mesdames, messieurs, je considère personnellement qu'il est évidemment très important d'avoir des écoles italiennes à Paris mais — et je pense que vous n'en disconviez pas — qu'il n'est pas moins important d'avoir pour les territoires d'outre-mer un foyer dans la capitale.

Je saisis ainsi l'occasion, monsieur le ministre, de ma présence à cette tribune pour vous confirmer ce que je vous ai demandé personnellement, à savoir d'insister auprès de votre collègue du quai d'Orsay pour obtenir — vous voyez combien nous sommes raisonnables — un sursis à cette expulsion, ce qui ne vous empêchera pas de trouver pendant ce temps la solution définitive de ce problème.

Il faut être à cette occasion plus ambitieux que nous n'avons pu l'être et songer à faire de ce cercle de la France d'outre-mer partie intégrante de cette grande maison de l'Union française, l'équivalent de ce qu'est le cercle militaire pour l'armée, et permettre d'y organiser pour les passagers un service de logement s'ajoutant aux services que nous avons pris l'initiative et eu la possibilité d'organiser de notre propre chef. On pourrait y loger ainsi les fonctionnaires coloniaux de passage dans la métropole. On pourrait y loger aussi les parlementaires autochtones ou coloniaux en attente d'une installation définitive, qu'un si grand nombre d'entre eux ont tant de peine à trouver. On pourrait y loger enfin un certain nombre d'étudiants autochtones en attendant qu'une organisation définitive leur soit permise à Paris. Nous nous trouvons là en face d'une tâche nécessaire.

Je sais que je serai entendu, et, puisque cette question avait été évoquée à l'Assemblée nationale, je dois, en terminant sur ce sujet, me permettre de suggérer, monsieur le ministre, le financement d'une opération comme celle-là, car c'est la principale difficulté à résoudre en l'occurrence.

Il nous faut trouver, pour cette grande maison de l'Union française, telle que j'ai essayé de la définir, un grand hôtel situé en plein centre de Paris, et chacun sait que c'est une opération financière importante. Mais il y a des ressources, et je veux les énumérer brièvement. Il y a peut-être, tout d'abord, un reliquat du fonds de l'exposition coloniale de 1931, que l'on pourrait utiliser à cette fin. Il y a les fonds propres à l'association pour le développement des œuvres sociales coloniales, dont nous savons qu'elle est prête à en consacrer

une part importante à l'acquisition d'un local où elle trouverait elle-même asile. Il y a les subventions qu'il serait possible de demander aux territoires d'outre-mer, puisqu'on accueillerait leurs délégations en France dans cette maison.

Et puis, il y a, vous le savez monsieur le ministre, la possibilité d'émettre un timbre ou une série de timbres coloniaux. Je déposerai d'ailleurs, à l'occasion de l'étude des voies et moyens du budget, un amendement — tranquillisez-vous, monsieur le rapporteur général, il y aura écrit « mémoire » en face — portant autorisation au ministre de la France d'outre-mer d'émettre une série de timbres coloniaux en vue d'en consacrer le bénéfice à l'acquisition d'une maison qui deviendra la maison de l'Union française.

Et enfin, comme ces ressources seront peut-être insuffisantes, il sera possible de demander au F. I. D. E. S. une avance pour le complément.

Telles sont, monsieur le ministre, les différentes idées qu'à l'occasion de l'étude de ce chapitre je voulais vous apporter. J'ai cherché à aller un peu plus loin qu'il n'avait été fait à l'Assemblée nationale afin de vous donner à vous-même l'occasion de nous apporter, en ce qui concerne un programme qui est unanimement celui de ceux qui appartiennent aux territoires d'outre-mer, la réalisation la plus rapide possible de leurs vœux. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis à peu près d'accord sur le fond avec ce qu'a dit M. Durand-Réville, sous certaines réserves que je me dois d'indiquer au Conseil de la République. Je crois vraiment que son amendement n'a pas d'objet, car il nous a dit que la réduction indicative proposée avait pour objet de mettre fin à certains doubles emplois. Il a bien voulu en signaler deux, l'un qui concerne le service de l'information et l'autre qui concerne le musée des colonies.

En ce qui concerne le service de l'information, je m'en suis tout à l'heure expliqué à cette tribune. J'ai dit que je l'avais supprimé, et le double emploi, si double emploi il y avait, n'existe donc plus.

En ce qui concerne le musée des colonies, la question avait déjà été agitée devant l'Assemblée nationale et voici ce que j'ai répondu: « Le rattachement du musée de la France d'outre-mer à l'agence économique des colonies que la commission des finances propose ne procurerait absolument aucune économie ». Il est facile d'en faire la démonstration, car, en cette matière, il existe un précédent.

« Ce précédent, c'est l'expérience tentée par le décret du 14 juin 1934 sans aucun résultat. L'arrêté du 20 juillet 1946 a rattaché le musée à l'inspection générale de l'enseignement. C'est une solution plus logique, car le musée est essentiellement un foyer d'enseignement artistique colonial. L'agence des colonies est, au contraire, un organisme « d'information et de propagande économiques ».

Aucun double emploi n'existe. C'est pourquoi M. Durand-Réville devrait retirer sa demande de réduction indicative. Il devrait le faire d'autant plus que, sur les idées indiquées dans la seconde partie de son intervention, je suis d'accord. J'ai encouragé le cercle de la France d'outre-mer comme j'ai encouragé toutes les initiatives privées tendant au développement des relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

A vrai dire, l'aide substantielle que je lui ai fournie s'est surtout réalisée dans le haut patronage que je lui ai accordé. Cette aide substantielle m'a plutôt été donnée par le cercle de la France d'outre-mer qui m'a invité trois fois à déjeuner. (Sourires.)

Ceci posé, j'élargis encore l'idée de M. Durand-Réville. J'ai déclaré à l'Assemblée nationale que j'étais partisan de créer cette vaste maison de l'Union française, qui était chère au cœur du maréchal Lyautey, et à laquelle l'honorable intervenant a bien voulu faire allusion tout à l'heure. C'est pourquoi, en terminant — et c'est le professeur de droit criminel qui se révèle — faisant observer à M. Durand-Réville, qui m'a annoncé une visite domiciliaire, qu'une visite domiciliaire à cette heure constitue un véritable délit, je lui demande de ne pas persévérer dans l'infraction et de bien vouloir retirer son amendement. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** Monsieur Durand-Réville, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Durand-Réville.** Etant donné les explications données par M. le ministre auquel je désirais surtout donner cette occasion de préciser sa politique sur ce point, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 107 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 107 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 108. — Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses, 201.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 9 millions 692.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 5 millions 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 2.467.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 1.786.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 2.470.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses, 556.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 1.192.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 22.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements, 8.763.000 francs. »

Sur le chapitre 119 je suis saisi d'un amendement de M. Durand-Réville tendant à réduire le crédit de 1.000 francs et en ramener, en conséquence, la dotation à 8.762.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Le chapitre 119 concerne les traitements et indemnités des services coloniaux à Marseille et à Bordeaux. Je suggère au Conseil de la République la réduction, à titre indicatif, de 1.000 francs du crédit porté à ce chapitre. Cette demande de réduction pourrait aussi bien s'appliquer au chapitre 120 ou au chapitre 318, qui comportent des crédits pour les mêmes services figurant ainsi au budget pour un total de 10.223 millions.

Il est bon de rappeler que ces services ont pour attributions d'administrer le personnel en congé et d'assurer l'expédition du matériel sur les territoires d'outre-mer. Les circonstances dans lesquelles ces services ont été institués paraissent désormais périmées. La dispersion des services entre Paris, Marseille et Bordeaux aboutit à un mauvais rendement des énergies qui se consacrent à leur administration et des crédits qui y sont affectés. Si, dans une large mesure, de tels services dans les ports de la métropole étaient justifiés lorsque des rentrées massives étaient prévues d'Indochine ou d'Afrique après de longues séparations, il ne paraît pas qu'il soit nécessaire de conserver ces appendices provinciaux et dispendieux.

D'ailleurs beaucoup de coloniaux rapatriés se plaignent très vivement de l'accueil qu'ils ont trouvé auprès de ces services et des difficultés qu'ils rencontrent auprès d'eux, par exemple, dans l'administration de leur solde de congé.

Il semble, puisqu'aussi bien la nécessité est indiscutable d'avoir dans la métropole des délégations des gouvernements généraux des territoires d'outre-mer, que ces délégations, surtout si on peut les regrouper dans la maison de l'Union française comme je le souhaitais tout à l'heure, seraient en mesure d'administrer le personnel en congé relevant de leur territoire.

Quant au transit du matériel expédié de la métropole sur ces territoires, on ne voit pas la raison pour laquelle l'Etat se fait lui-même transitaire plutôt que de s'adresser à des spécialistes privés plus qualifiés pour ce genre d'opérations. On peut être assuré que l'efficacité du travail en la matière n'a rien à gagner à cette substitution et c'est dans cet esprit que je demande au Conseil de la République de faire connaître son désir de voir s'acheminer vers la suppression des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux lors de l'établissement du prochain budget qui lui sera soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Nous nous sommes déjà très largement acheminés dans le sens des indications fournies au Conseil de la République par M. Durand-Réville, puisque les services coloniaux, qui étaient jadis multiples, ont été considérablement réduits. Nous avons tour à tour supprimé ceux du Havre, de Nantes, d'Alger et de Casablanca et il n'est pas jusqu'au service colonial de Bordeaux lui-même où nous n'ayons opéré de réductions massives.

A propos de ce que M. Durand-Réville a indiqué à l'instant au sujet du transit, je précise que le service colonial ne comprend à l'heure actuelle qu'un seul agent, chargé de liquider l'affaire. On peut dire que sur ce point là on a pratiquement abouti à une suppression.

En ce qui concerne Marseille, les effectifs ont été maintenus parce que, par suite des opérations d'Indochine, ce service est évidemment surchargé et le nombre actuel de ses agents ne permet pas de faire face, comme faire se doit, à ses obligations.

Il demeure pourtant, et je le reconnais bien volontiers, qu'en ce qui concerne l'accueil des coloniaux et la liquidation de leurs soldes de congés, certaines réformes restent à faire, et c'est dans cet esprit de réformes à apporter tant à l'accueil aux coloniaux qu'aux soldes de congés, mais non point quant à la liquidation des services qui a déjà été faite dans toute la mesure du possible, que j'accepte la réduction demandée. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, accepté par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 119 au chiffre de 8.762.000 francs. (Le chapitre 119, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 120. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses, 221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Service social. — Traitements, 10.038.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Durand-Réville, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et en ramener, en conséquence, la dotation à 10.037.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Mesdames, messieurs, il s'agit ici du service social colonial.

Ce service s'occupe d'une multitude d'œuvres sociales dont les unes sont peut-être appelées à disparaître et dont les autres se maintiendront et, dans une certaine mesure même, seront appelées à se développer, au moins pendant un certain temps, en raison des événements qui se déroulent dans certains territoires d'outre-mer.

Le service social colonial gère une série d'organismes dispendieux : centre d'accueil dans les ports, centre d'accueil pour les jeunes gens originaires d'outre-mer étudiants à Paris.

Il accorde des subventions à certaines entreprises privées insuffisamment dotées telles qu'Asiles de la Valbonne, religieuses du Regard, et il dispense des soins médicaux.

Il figure au budget sous deux chapitres, aux chapitres 122 et 123 pour 10 millions d'une part et pour 131.000 francs de l'autre.

De plus, au chapitre 401 on accorde, dans le même ordre d'idées — subvention aux œuvres de service social colonial — à concurrence de 25.572.000 francs. Dans l'ensemble cela représente une somme tout de même importante puisqu'elle s'élève à 35.744.000 francs au total.

Tout cela est très bien. Nous ne nous élevons nullement contre l'importance de cette somme, bien au contraire, mais étant donné cette importance même, on voudrait être sûr qu'il en est tiré véritablement le meilleur parti.

Or, M. le ministre ne m'en voudra pas si je lui cite ce soir quelques cas assez cruels qui m'ont été soumis et qui ont trait en général aux rapatriés d'Indochine, dont la situation, vous le savez, est particulièrement pénible.

C'est un grand honneur pour moi — puisque aussi bien nos concitoyens d'Indochine ne sont pas représentés au Parle-

ment français, erreur qu'il conviendra de réparer — de savoir que beaucoup m'écrivent pour me consulter et m'éclairer en même temps sur des situations dont certaines, vous l'allez voir, sont tragiques.

Je voudrais vous en citer simplement deux.

Voilà un rapatrié « pillé total » de guerre qui, après un séjour de onze ans consécutifs en Indochine, dans un poste insalubre et dangereux où il a exercé pendant de longues années des fonctions administratives, se trouve actuellement en congé à Paris. Sa solde s'élève à 14.000 francs. « Elle est insuffisante pour me loger et vivre décemment avec ma famille » me dit-il.

...Ma petite fille, âgée de 10 ans, paralysée totalement, a besoin de soins dispendieux, que le traitement très modeste qui m'est alloué ne me permet pas de satisfaire et de donner. Aussi paradoxal que cela paraisse, je n'ai pas droit au bénéfice de la sécurité sociale. Je me suis adressé au service de la sécurité sociale de la rue Tronchet, mais sans succès. »

Il donne ensuite toutes sortes de détails sur sa situation. Il indique que divers établissements hospitaliers de la métropole auxquels il s'est présenté pour son enfant lui ont demandé des frais d'hospitalisation de 1.240 francs par jour en moyenne. C'est une somme hors de proportion avec les ressources indiquées de ce fonctionnaire en congé.

Voilà pour le premier exemple.

En voici un autre. C'est le cas de ce fonctionnaire parti en Indochine en 1939, alors âgé de vingt-quatre ans, comme officier d'aviation. A l'armistice, démobilisé, il entre dans la police de là-bas; lorsque en 1945 commencent les hostilités contre les Français, il est inspecteur principal de la sûreté à Saïgon. Il est arrêté par la gendarmerie japonaise, on le torture, il est mis en cellule où il reste sans soins; son domicile est totalement pillé; sa femme et ses deux enfants sont jetés à la rue dans le plus total dénuement.

La victoire survient enfin. L'intéressé est libéré, mais les sévices qu'il a subis — on lui a fait en particulier éclater les ganglions du cou à coups de bâton — ont provoqué une énorme tumeur. En outre il est très mal soigné et son état s'aggrave.

En octobre 1947, l'intéressé est envoyé en congé de maladie en France, au Val-de-Grâce. A l'heure présente, l'intéressé, qui a deux enfants et dont la femme est enceinte d'un troisième, touche exactement 13.000 francs par mois. C'est en effet le ministère de la France d'outre-mer qui paye l'intéressé selon le barème d'outre-mer. De plus, il ne bénéficie, non plus que sa famille, ni de la sécurité sociale, ni des allocations familiales.

Mais le plus odieux paraît être enfin que, pour son traitement au Val-de-Grâce, on réclame à l'intéressé 2.060 francs par mois.

Je vous donne, monsieur le ministre, ces renseignements tirés de la presse et connus de tous; mais j'ai voulu me rendre compte par moi-même de ce qu'il y avait de vérité dans un cas aussi tragique. J'ai fait une enquête personnelle, et j'ai ici une lettre de la femme du malheureux dont je parle.

Elle confirme que son mari, « inspecteur principal de la sûreté à Saïgon, 9 ans de services à la colonie, totalement pillé par la gestapo japonaise, fait prisonnier et maltraité par ces derniers, se trouve actuellement au Val-de-Grâce depuis près d'une année en traitement pour une tumeur maligne au cou, suite des sévices subis en prison. Son cas s'aggrave de jour

en jour. Les médecins ne lui laissent entrevoir aucun espoir de guérison ».

Elle ajoute: « Sa solde de 13.000 francs par mois — en dessous du minimum vital — est nettement insuffisante pour me permettre de faire face aux dépenses du ménage, doublées par la maladie de mon mari. J'ai un enfant de onze mois, dit-elle encore, qui nécessite auprès de lui la présence constante de quelqu'un pour ses biberons et la surveillance, car, outre cela, il est malade, atteint d'une otite et d'une broncho-pneumonie. Moi-même, enceinte de sept mois, je suis obligée de passer une partie de mon temps auprès de mon mari à l'hôpital. Pour la naissance de notre premier enfant, nous n'avons touché aucune indemnité (allocations prénatales et primes à la naissance), ce dont profitent pourtant les bénéficiaires de la sécurité sociale, y compris les travailleurs étrangers. Nous ne toucherons certainement pas davantage pour la naissance à venir (primes et allocations), sauf décision du ministre, comme cela vient d'être fait dernièrement en ce qui concerne l'allocation seulement. Par ailleurs, nous n'avons reçu aucune avance sur les dommages de guerre, non plus que sur les rappels de solde auxquels a droit mon mari et dont cependant nous avons le plus urgent besoin du fait que mes dépenses sont doublées comme dit plus haut. »

M. le ministre ne peut évidemment que reconnaître, dans ce cas, qu'il n'y a ni sécurité sociale ni allocations familiales. Cependant, dans une situation comme celle-là ne devrait-il pas y avoir précisément le service social colonial? Je suis surpris, je dois le dire, que ce service ne soit pas plus vigilant à l'égard de détresses aussi abominables.

C'est la raison pour laquelle je conclus en attirant son attention sur le fait que les coloniaux qui sont dans cette situation, touchent des traitements de congé dont M. le ministre conviendra qu'ils sont plus que modestes: alors qu'ils ont été pillés en Indochine, qu'ils n'ont pas ou presque pas touché d'indemnités de dommages de guerre et qu'ils rentrent en France à peu près en loques, avec l'obligation de s'équiper en tout et pour tout.

Vous voyez ce que cela peut être quand on a une famille, que l'indemnité de réinstallation dont on leur a souvent parlé, qu'on leur a même promise, ne leur a pas été donnée, cependant que l'on envisage d'autre part en Indochine un crédit d'un million de piastres pour reconstruire les pagodes annamites, que les soins consécutifs aux tortures qu'ils ont subies ou à des séjours prolongés restent à leur charge et qu'ils ne bénéficient ni des allocations familiales ni de la sécurité sociale.

Ces cas relèvent, à mon avis, du service social colonial, avant que la loi puisse s'occuper de ces situations paradoxales véritablement scandaleuses.

Je voulais attirer l'attention du ministre à cette occasion sur ces détresses et lui demander si, dans ce service colonial, il n'y aurait pas de réforme à apporter en vue de lui donner plus d'efficacité, ne serait-ce que pour le mettre à même de répondre à des cas aussi douloureux que celui dont j'ai eu la tristesse de donner ce soir connaissance au Conseil de la République.

M. le président. La parole est à Mme Vialle.

Mme Vialle. Je tiens à parler contre l'amendement de M. Durand-Réville, parce que j'ai déjà eu affaire au service social colonial de la rue Tronchet, et il me sem-

ble que si ce service social colonial n'est pas plus efficient qu'il ne l'est, c'est parce qu'il manque de crédits.

Vous avez cité les soins que donnait le service médical colonial. J'ai eu l'honneur d'assister à l'inauguration de ce centre et d'y voir les soins qu'on y donne. C'était un centre d'accueil pour les prisonniers coloniaux. En quelques coups de pinceaux, avec beaucoup de bonne volonté, on en a fait un centre médico-social pour donner des soins à tous les coloniaux, qu'ils soient originaires de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

Ces soins sont absolument gratuits et donnés par des spécialistes bénévoles. Il n'y a que les infirmières qui soient appointées.

J'ai vu le travail que font les assistantes sociales coloniales, qui sont trop peu nombreuses pour le travail qu'elles ont à accomplir. Elles s'occupent des étudiants d'outre-mer et elles ne peuvent y consacrer qu'un après-midi, car elles ne sont que trois, alors qu'elles devraient être six ou dix.

Ce service s'occupe également de cas comme ceux que vous venez d'indiquer, Monsieur Durand-Réville.

Mais lorsqu'il n'y a que trois jeunes femmes pour s'occuper de centaines et de centaines de cas, elles ne peuvent être partout à la fois.

Au lieu de demander une diminution de crédit, il faudrait plutôt demander une augmentation.

M. Durand-Réville. Si nous en avons le droit, je le ferais.

Mme Vialle. N'accusez pas le service social colonial qui fait vraiment tout ce qu'il peut faire. Je lui ai adressé plusieurs cas douloureux et, chaque fois, le directeur et les assistantes sociales ont répondu avec beaucoup de bonne volonté et ont fait tout ce qu'ils pouvaient.

Lorsqu'on n'a pas d'argent on ne peut venir en aide aux gens. Puisque nous ne pouvons pas demander de crédit, demandons au moins que des crédits suffisants soient prévus la prochaine fois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement repousse cet amendement pour les raisons qui ont été indiquées par Mme Vialle. Il est exact que le Conseil de la République ne peut pas proposer d'augmentation de crédit; mais je ne saurais accepter une réduction indicative qui, dans l'esprit de l'honorable collègue qui l'a défendue tout à l'heure, implique une critique contre le service social colonial.

Comme l'a dit Mme Vialle, les fonctionnaires du service social colonial se livrent à une œuvre admirable. Avec des crédits extrêmement restreints, ils sont arrivés à des résultats tout à fait positifs.

Je n'ai pas apporté, parce que je ne savais pas que cet amendement allait être présenté, le chiffre des consultations sans cesse croissant qu'a données le dispensaire que nous avons inauguré ensemble avec Mme Vialle et quelques autres parlementaires, et qui fonctionne grâce au dévouement de médecins et de chirurgiens dentistes absolument bénévoles.

En ce qui concerne l'Indochine, je peux donner à M. Durand-Réville l'assurance qu'une grande partie des faibles crédits qui ont été alloués au service social colonial a été précisément employée à soulager des misères de rapatriés d'Indochine.

Dans cet esprit, le Gouvernement ayant conscience d'avoir fait largement son devoir, je ne puis accepter l'amendement de M. Durand-Réville sur ce chapitre.

**M. le président.** Monsieur Durand-Reville, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Durand-Reville.** Je serais assez disposé à le retirer, d'autant plus que l'intervention de mon honorable collègue, Mme Vialle, va exactement dans le même sens que le mien.

Cependant, je voudrais que M. le ministre dise si des cas comme ceux que je lui ai cités l'émeuvent et s'il entend y porter remède. Personnellement, je considère qu'ils sont dramatiques.

**M. le ministre.** Je ne permets pas qu'on me pose cette question.

**M. Durand-Reville.** Si l'on ne peut pas y faire face à des cas semblables à ceux que j'ai cités — et il y en a des dizaines — avec les moyens dont on dispose, il y a quelque chose à faire: que l'on demande alors des crédits supplémentaires! Comme nous n'avons pas le droit de le faire nous-mêmes, que le Gouvernement les réclame!

Ce dont je voudrais être sûr, c'est que les malheureux intéressés pourront s'adresser au ministère pour que l'on mette fin à leur détresse, dans des conditions conformes aux principes de solidarité nationale qui doivent être les nôtres.

**M. le président.** Monsieur Durand-Reville, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Durand-Reville.** Oui, monsieur le président, puisque M. le ministre ne me répond pas.

**M. le rapporteur général.** La commission le repousse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Reville, repoussé par la commission et le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 122 au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 122 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 123. — Service social. — Indemnités et allocations diverses, 134.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 125. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 5.669.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Salaires du personnel auxiliaire, 30.473.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Indemnité de résidence, 21.095.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 128. — Supplément familial de traitement, 4.840.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Congés de longue durée, 915.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégré. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 131. — Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, 855 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Durand-Reville, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et en ramener en conséquence la dotation à 854.999.000 francs.

La parole est à M. Durand-Reville.

**M. Durand-Reville.** Mesdames, messieurs, le chapitre 131 a trait aux indemnités du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer.

Mon intervention se motive par le fait qu'il paraît paradoxal de penser que des fonctionnaires appartenant au même cadre sont moins bien traités lorsqu'ils sont en service dans les territoires d'outre-mer que lorsqu'ils sont retenus dans la métropole.

C'est la raison, d'ailleurs, qui avait motivé de ma part le dépôt d'une proposition de résolution qui a été étudiée par votre

commission des territoires d'outre-mer et qui fait l'objet du rapport n° 568. Le dossier est en état, et nous n'attendons que l'avis de la commission des finances, qui a demandé à être saisie, pour pouvoir en délibérer.

Cette proposition de résolution relève le fait que la situation faite aux fonctionnaires européens coloniaux est particulièrement pénible à l'heure actuelle, étant donné qu'ils ne bénéficient pas de toutes sortes d'avantages donnés aux fonctionnaires de la métropole.

Beaucoup de ces fonctionnaires sont, à l'heure actuelle, dans une situation angoissante et un mécontentement légitime se manifeste, qui ne laisse pas d'inquiéter certains hauts fonctionnaires et gouverneurs généraux.

Certes, ces bons serviteurs du pays sont disciplinés. Ils ont conscience de la mission qui leur incombe et se contraignent à continuer à donner l'exemple à leurs collègues autochtones. Il ne semble pas équitable d'excepter de cette abnégation exceptionnelle pour leur refuser ce qui est accordé à leurs collègues métropolitains qui n'ont pas les mêmes raisons de taire leurs justes revendications. On ne saurait tabler indéfiniment sur cette retenue ni croire qu'elle suffira à empêcher une crise, en particulier dans certains services nettement défavorisés.

Il semble donc qu'une amélioration de la situation des fonctionnaires coloniaux européens et autochtones servant dans les territoires d'outre-mer ne puisse être différée plus longtemps. Aussi ai-je été particulièrement heureux d'entendre dans son intervention M. le ministre nous dire qu'un décret, paru à l'Officiel de ce matin, tendait à améliorer la situation faite aux fonctionnaires dans cet ordre d'idées.

Malheureusement je n'ai pas eu le temps d'étudier le texte de ce décret. Je voudrais simplement rappeler à cette occasion les conclusions de la commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République, à l'occasion de l'étude qu'elle a faite de cette question, conclusions qui rejoignent d'ailleurs celle du rapporteur spécial en ce qui concerne les fonctionnaires: « Le Conseil de la République, conclut votre commission, invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour alléger, avec le concours des assemblées locales et dans toute la mesure du possible, les services administratifs dans les territoires d'outre-mer, sans toutefois porter atteinte aux effectifs encore insuffisants des cadres autochtones, pour faire bénéficier les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer des économies ainsi réalisées en opérant dans les moindres délais le reclassement de la fonction publique, tant en ce qui a trait aux fonctionnaires des cadres régis par décret qu'en ce qui concerne ceux relevant des différentes catégories locales.

« Ce reclassement devra permettre de faire bénéficier les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer des mêmes avantages dont ils bénéficieraient s'ils étaient en service dans la métropole par le jeu des majorations économiques auxquelles s'ajouteraient des majorations de dépaysement et d'éloignement et des indemnités de résidence. »

Dans des conditions semblables, il est évident que les fonctionnaires en service dans les territoires d'outre-mer, lorsqu'ils sont rapatriés ou reviennent en congé dans la métropole bénéficieraient des avantages du code de la famille et de la sécurité sociale, ce qui nous dispenserait de porter à la connaissance du Conseil de la Républi-

que les détresses qu'il nous a été donné de lui signaler tout à l'heure.

C'est dans ce sens que j'avais demandé une réduction — indicative bien entendu — en ce qui concerne le chapitre 13. Mais, étant donné les précisions données par M. le ministre à l'occasion de son intervention dans la discussion générale, je retire cette demande de réduction et je me réserve de reprendre la question au sein de la commission à l'occasion de l'étude qu'elle ne manquera pas de faire du décret dont il nous a été donné connaissance à la tribune.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 13 ?..

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 131 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 132. — Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer, 220 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Durand-Reville propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener, en conséquence, la dotation à 219.999.000 francs.

La parole est à M. Durand-Reville.

**M. Durand-Reville.** Mesdames, messieurs, il s'agit ici, au chapitre 132, des traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer.

J'ai demandé une réduction indicative de 1000 francs faute de pouvoir demander, je tiens à le spécifier pour ma collègue Mme Vialle, une augmentation substantielle des crédits figurant à ce chapitre.

Cet amendement a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre sur les difficultés qu'il y a à appliquer dans les territoires d'outre-mer la réforme judiciaire qui vient de leur être imposée, alors que les moyens sont tout à fait insuffisants pour la servir.

J'ai d'ailleurs pris l'initiative, dans une proposition de résolution qui a été adoptée par le Conseil de la République le 4 août dernier, de demander en particulier au Gouvernement d'intensifier l'envoi de magistrats à mettre au service de cette réforme judiciaire, excellente sans doute en son principe, mais prématurée puisqu'on n'avait pas et qu'on n'a pas encore les moyens de la mettre en œuvre.

Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne l'A.E.F., en particulier ? J'ai pris l'A.E.F. comme exemple parce que la situation de ce territoire est particulièrement symptomatique. Sur 77 juridictions de paix, à l'heure actuelle, il en est pourvu 13. Le parquet général en A.E.F. ne compte qu'un seul magistrat titulaire en place à Brazzaville. Bref, l'effectif actuel, qui devrait être de 70 magistrats, n'en compte que 27. Encore sur ces 27, n'y en a-t-il effectivement que 19 en service dans toute l'A.E.F., y compris 7 attachés de parquet, au 7 mars 1948.

De nombreux magistrats nommés depuis de longs mois n'ont pas rejoint leur poste, par suite de l'indifférence des services compétents de la métropole, et malgré de nombreux rapports adressés par le service judiciaire d'A.E.F., et par le haut-commissaire.

Le manque, du moins en A.E.F., de magistrats de grade moyen n'est pas moins inquiétant.

Il n'en existe actuellement que deux en service, le président du tribunal de Bangui, qui vient d'être nommé à Dakar,

un magistrat du 9<sup>e</sup> degré qui fait fonction d'avocat général.

Pour combler cette grave lacune, il porterait de modifier les règles d'accès à la magistrature par la voie latérale en permettant à des fonctionnaires ayant exercé des fonctions judiciaires pendant deux ans d'y accéder à égalité de situation. Or, actuellement l'accès à la magistrature par voie latérale n'est possible que jusqu'au grade de juge suppléant.

A une période où la nécessité d'un recrutement intensif commande le succès d'une réforme utile, mais qui a été décidée sans le moindre souci de savoir si elle était possible, il est vraiment inadmissible que les conditions de ce recrutement ne soient pas facilitées. Aussi, les vocations coloniales se font-elles rares et plus rares encore dans la magistrature.

C'est le sens qu'il convient de donner à la réduction que je suggère au Conseil de la République d'opérer sur ce chapitre du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Puis-je, à cette occasion, signaler au ministre la situation paradoxale créée par le télégramme comminatoire de son département enjoignant à l'A.E.F. de promulguer sans délai le décret du 27 novembre 1940, y réorganisant la justice ?

Il est certain qu'il peut être jugé anormal qu'un retard aussi prolongé ait été apporté à cette promulgation, mais le ministre se rend-il compte que tel qu'il est, ce décret est proprement inapplicable ?

Faut-il lui signaler que le principal obstacle consiste dans la répartition des compétences respectives des deux sections de cours d'appel entre Fort-Lamy et Brazzaville ?

En effet, si l'on promulgue ce décret, Brazzaville perd toute compétence pour les affaires correctionnelles du Tchad et de l'Oubangui, qui sont dans la proportion de trois à un par rapport à celles du Moyen-Congo et du Gabon.

Comment installer d'ailleurs la section de cour d'appel à Fort-Lamy, alors qu'aucun des magistrats prévus n'est encore arrivé, un seul d'ailleurs ayant été nommé, jusqu'à plus ample informé, et que le gouverneur du Tchad est dans l'incapacité matérielle de loger un seul magistrat ?

J'ai l'impression que l'ensemble des faits que je me suis permis ainsi de résumer très brièvement permettront au Conseil de la République de considérer que l'administration du ministère de la France d'outre-mer, en ce qui a trait à la magistrature coloniale, n'est pas tout à fait au point. C'est le sens que je souhaite voir donner à la réduction indicative de 1.000 francs que je propose au chapitre 132 du budget de ce ministère. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre.** Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Durand-Réville, parce qu'il est conscient que dans ce domaine tout ne va pas pour le mieux. Il est tellement conscient de la valeur des critiques de M. Durand-Réville qu'il lui demande de porter sa réduction indicative de crédit de 1.000 à 10.000 francs, ce qui aura pour effet de ramener le chiffre, non pas à 219.999.000 francs, mais à 219 millions 990.000 francs, et par là même de faciliter notre comptabilité. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Ignacio-Pinto.

**M. Ignacio-Pinto.** Monsieur le ministre, je suis heureux de cette acceptation de

l'amendement de notre collègue M. Durand-Réville. Mais, fréquentant quelque peu la maison de Thémis en Afrique occidentale, je demande au ministre qu'on fasse tout de même un effort pour qu'il y ait une amélioration de l'organisation judiciaire en Afrique occidentale. En effet, jusqu'ici, avec les justices de paix qui viennent d'être créées depuis 1945, nous souffrons beaucoup de voir que nous n'avons pas de magistrats titulaires. Nous désirerions voir, dès à présent, les magistrats titulaires occuper les places, au lieu de les laisser à des jeunes stagiaires, à peine débarqués, qui connaissent moins encore la justice que le pays et à qui l'on donne le droit de juger non seulement comme autrefois les administrateurs, les autochtones, mais même les métropolitains qui se trouvent être coloniaux.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous me donniez quelques apaisements sur votre programme concernant ce chapitre.

**M. le ministre.** Je suis d'accord avec les observations présentées par M. Pinto.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte la réduction de 10.000 francs.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 132 au chiffre de 219.990.000 francs accepté par la commission.

(Le chapitre 132, avec ce chiffre, est adopté.)

5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

**M. le président.** « Chap. 300. — Remboursement de frais, 3.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 5.475.000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 18.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Remboursements à l'imprimerie nationale, 2.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 20.627.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5.745.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 760.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 68.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Inspection des colonies. — Matériel, 140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 9.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 4.578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 12 millions 984.000 francs. » — (Adopté.)

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Durand-Réville, tendant à réduire ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 12 millions 983.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Etant donné les explications fournies par M. le ministre lorsqu'il a répondu à mon intervention lors de l'examen du chapitre relatif à l'agence économique des colonies, cet amendement devient inutile et je me contente de ses explications.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Je mets aux voix l'article 312 au chiffre de la commission.

(L'article 312 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion, 4.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 1.405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel, 715.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel, 295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 4.198.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Services de Marseille et Bordeaux. — Matériel, 1.239.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 320. — Entretien des immeubles, 3.631.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemins de fer. » — (Mémoire.)

« Chap. 322. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, 260 millions de francs.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Djaument tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 2 millions de francs et en ramener, en conséquence, la dotation à 258 millions de francs.

La parole est à M. Djaument.

**M. Djaument.** Je vise en particulier ici la magistrature. Je sais que notre collègue, M. Durand-Réville avait déposé un amendement concernant les soldes, j'ai voulu en déposer un autre pour attirer particulièrement l'attention de M. le ministre sur l'organisation de la magistrature dans les territoires d'outre-mer. Je suis très heureux de m'entretenir avec un homme de droit qui sait toute la valeur de la justice. Aujourd'hui dans nos territoires, on a institué des tribunaux avec des moyens que j'appellerai les moyens de bord. On a vu non seulement des stagiaires d'administration coloniale, qui ont une certaine formation, mais sur le plan local des commis expéditionnaires à peine titulaires du certificat d'études primaires élémentaires appelés à diriger et à rendre la justice dans certains centres. Ils portent le titre assez pompeux de « juges de paix à compétence restreinte ».

Il y a là un véritable danger, celui que des hommes qui n'ont aucune connaissance juridique puissent diriger de simples citoyens, les condamner, briser leur avenir.

Je pense innocemment que la justice doit être mieux rendue chez nous parce que les autochtones ont soif de la justice.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'en Afrique on est très sensible à l'injustice, et que si nous avons demandé que les tribunaux d'autrefois laissent la place à une justice mieux comprise, nous voulons des magistrats véritables qui puissent prendre leurs responsabilités mais qu'on n'institue pas au petit bonheur des juges qui, malgré eux, parce qu'ils n'ont pas de connaissances, arrivent à commettre de telles bévues que les procureurs mêmes des tribunaux de première instance se demandent — cela est arrivé au mois de février à Bassam — si cet état de choses doit continuer.

Ma réduction qui est indicative — je veux mettre M. le ministre à l'aise tout de suite — a pour but d'attirer son attention sur cet état de choses dans la magis-

trature où non seulement les magistrats de carrière de l'administration coloniale qui ont eu une certaine formation, mais également, sur le plan local, des fonctionnaires, commis expéditionnaires à peine titulaires du certificat d'études primaires élémentaires se trouvent déshonorés dans des territoires d'outre-mer. Par conséquent, je demande au Conseil de la République de prendre acte de cela et de considérer qu'il y a actuellement, dans nos territoires, une justice qui n'en est pas une et que cet état de choses doit changer le plus tôt possible, ceci dans l'intérêt même de la magistrature.

**M. Serrure.** Je me demande bien ce qu'elle serait si elle était rendue par les autochtones.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'ai reconnu tout à l'heure, en multipliant moi-même par dix l'amendement déposé par notre collègue M. Durand-Réville, que tout n'était pas pour le mieux dans le meilleur des mondes en ce qui concerne la magistrature coloniale. Mais, sur un chapitre qui concerne le transport des magistrats outre-mer, qui permet donc de mieux assurer outre-mer la justice et de combler les vacances que signalait tout à l'heure M. Durand-Réville, je ne saurais en aucune manière accepter une réduction de 2 millions.

J'ajoute que si j'ai dit tout à l'heure que j'étais d'accord avec l'honorable interpellateur lorsqu'il a affirmé que certaines réformes étaient nécessaires dans certains domaines de l'administration de la justice dans les territoires d'outre-mer, je ne saurais en aucune manière accepter les termes par lesquels il a osé affirmer que la justice que la France rendait dans les territoires d'outre-mer n'en était pas une. La justice que rend la France dans la métropole ou outre-mer est toujours la même, elle n'a qu'un seul nom : c'est la justice. C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. Djaument.** Je voudrais répondre d'un mot à M. le ministre qu'il m'a certainement mal compris. Je n'ai pas dit que la justice rendue par la France dans nos territoires n'en était pas une. J'ai dit que la justice rendue par des gens qui ne sont pas qualifiés pour la rendre n'en est pas une.

**M. Serrure.** C'est la même chose !

**M. Djaument.** D'autre part, je voudrais indiquer que, sur ce chapitre qui a trait au transport des magistrats, j'ai voulu faire cette réduction parce que j'estime que si nous avons besoin de magistrats, la France peut nous en envoyer.

Mais ces stagiaires, dont parlaient tout à l'heure nos honorables collègues, M. Ignacio-Pinto et M. Durand-Réville, les stagiaires qu'on nous envoie et pour lesquels nous dépensons de telles sommes, ne sont pas des magistrats.

Pour protester, par conséquent, je maintiens mon amendement sur ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Djaument, repoussé par le Gouvernement et par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 322 au chiffre de la commission. (Le chapitre 322 est adopté.)

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

**M. le président.** « Chap. 400. — Allocations familiales, 21.195.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 25 millions 572.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires, 20.356.000 francs. »

Sur ce chapitre la parole est à M. M'Bodje.

**M. Mamadou M'Bodje.** J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour appeler l'attention de M. le ministre sur la situation des étudiants provenant des territoires d'outre-mer. La plupart d'entre eux ont perçu, au moment des vacances, trois mois d'allocation. Il faut leur éviter, à la rentrée des classes, de retomber dans le dénuement qu'ils ont connu l'an dernier.

Je demande donc à M. le ministre de prendre les mesures nécessaires pour que le voyage des nouveaux boursiers des territoires d'outre-mer à la métropole, le règlement des bourses pour tous les étudiants, les inscriptions dans les différents établissements scolaires soient faits à temps pour permettre à ces jeunes gens de fréquenter les écoles dès le début de l'année scolaire dans les meilleures conditions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les mesures demandées par notre collègue ont été prises. J'ajoute même que, par une initiative un peu révolutionnaire, j'ai envoyé récemment en mission dans les territoires d'outre-mer deux délégués des fédérations d'étudiants pour attirer l'attention des gouverneurs généraux et des chefs de territoires sur les mesures qui doivent être prises.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 402.

(Le chapitre 402 est adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

**M. le président.** « Chap. 500. — Subvention au budget du protectorat des Iles Wallis et Futuna, 3.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 23 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 504. — Subvention au budget du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, 76 millions de francs. »

La parole est à M. Claireaux.

**M. Claireaux.** Je désire poser une question à M. le ministre.

La subvention au territoire de Saint-Pierre et Miquelon, prévue à ce chapitre, est notoirement inférieure à celle qui figurait au projet de budget établi par l'administration et délibéré par le conseil général. Pouvez-vous me donner l'assurance que la somme figurant au présent budget n'est pas la subvention totale et définitive à accorder à ce territoire pour 1948, mais que prochainement, dans un collectif, le crédit de complément sera inscrit ?

**M. le ministre.** Je donne à M. Claireaux les assurances qu'il demande. Il y a, en effet, un collectif sur la question.

**M. Claireaux.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Gustave.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gustave.

**M. Gustave.** Monsieur le ministre, au budget du dernier exercice, sous la rubrique « Subventions », figuraient les territoires d'outre-mer suivants : les Nouvelles-Hébrides, Saint-Pierre et Miquelon, la Côte française des Somalis et le Togo. La dotation du Togo était de 50.650.000 francs.

Dans le budget faisant l'objet du présent débat, la subvention du Togo a été supprimée, tandis que celle des autres territoires précités a été ou maintenue ou augmentée.

Le budget ordinaire du Togo est aux prises avec de grosses difficultés et n'a pu être équilibré qu'en comprimant des dépenses correspondant à des besoins essentiels dans le domaine économique et social, par exemple celles afférentes aux voies de communication et à l'enseignement primaire.

On serait tenté de croire que le Gouvernement a oublié que le Togo est placé sous la tutelle de la France et qu'en vertu d'un accord approuvé le 14 décembre 1946, celle-ci s'est engagée, devant l'Assemblée de l'O. N. U., à favoriser le progrès économique et social des populations de ce territoire.

Je serais heureux si M. le ministre pouvait me dire pourquoi la subvention du Togo a été supprimée.

Oh ! je sais bien qu'il me sera répondu que l'Etat a pris à sa charge les dépenses de souveraineté, de magistrature et de gendarmerie. Mais l'avantage accordé ainsi est minime, eu égard aux dommages qui résultent de la privation de cette subvention.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La subvention au Togo a été supprimée pour les raisons que M. Gustave lui-même vient d'indiquer au Conseil de la République. On rappelle souvent à cette tribune le préambule de la Constitution qui indique que la France doit « conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

La suppression de la subvention au Togo est précisément une illustration de la méthode française qui, lorsqu'un territoire parvient — et c'est à notre honneur — à une prospérité économique suffisante, le laisse voler de ses propres ailes.

Aussi la subvention n'a pas été réclamée par le territoire cette année. M. Gustave vient d'intervenir sur un chapitre inexistant, puisqu'il nous parle du Togo à propos de Saint-Pierre et Miquelon.

Je ne peux que lui demander de ne pas insister, en le félicitant de représenter un territoire dont il a su certainement défendre les intérêts au Parlement puisque sa prospérité économique nous a précisément permis de supprimer la subvention. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 504.

(Le chapitre 504 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 506. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis, 55 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Subventions aux territoires victimes de cyclones ou autres cataclysmes. » (Mémoire.)

« Chap. 508. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 3 millions de francs. »

Sur le chapitre 508, la parole est à M. Doucouré.

**M. Amadou Doucouré.** Le chapitre 508 comporte trois millions de francs pour les subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer.

Si je me suis inscrit sur ce chapitre, c'est pour venir, au nom de mes compatriotes musulmans, réclamer ici l'assistance de l'Etat.

Je dois signaler au ministre de la France d'outre-mer que la ville de Bamako, qui est la capitale du Soudan français, s'enorgueillit déjà d'une magnifique cathédrale érigée grâce aux efforts matériels et financiers des missions des pères blancs.

Au surplus, cette cathédrale se trouve surmontée d'une horloge qui distribue, sans distinction, l'heure à toute la population, aussi bien aux chrétiens qu'aux musulmans. *(Très bien! très bien!)*

Mais, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, la capitale du Soudan français manque de mosquées dignes de ce nom.

Le Soudan, en général, n'en manque pas, et les philatélistes ont su apprécier déjà certains timbres qui représentent la belle mosquée de Djenné, qui date de plusieurs siècles.

C'est la vraie capitale du Soudan français, je le répète, qui n'a pas encore de belles mosquées.

La grande mosquée actuelle, qu'on appelle « la mosquée de vendredi », est encore en banco, c'est-à-dire en argile.

Les musulmans de Bamako ont bien pris avant aujourd'hui des dispositions pour construire une mosquée qui convienne à leur religion et à la capitale du Soudan. Mais, hélas! les moyens, l'argent et les matériaux manquent, ainsi que le fer, la tôle et le ciment.

Je voudrais, dans ces conditions, signaler particulièrement à M. le ministre que si, en France, on a eu l'idée de construire cette belle mosquée de Paris, qui est une fierté pour nous tous, musulmans, j'aurais voulu que l'on décide d'imiter cet exemple et que, dans le comité constitué pour la construction de la mosquée de Bamako, M. le ministre de la France d'outre-mer, actuellement M. Paul Coste-Floret, s'inscrive.

A ce moment, nous saurons dire à nos compatriotes, à ceux qui nous ont envoyés ici, que la France républicaine, la France démocratique pense toujours avec sollicitude à ses enfants d'outre-mer, quelles que soient leurs croyances, quelles que soient leurs opinions.

Voilà ce que je voulais signaler à l'attention du ministre de la France d'outre-mer. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre.** Dans la limite des crédits accordés et des possibilités, il sera tenu compte des observations qui viennent d'être présentées par M. Doucouré. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 508, au chiffre de la commission. *(Le chapitre 508 est adopté.)*

**M. le président.** — « Chap. 509. — Subvention à l'Office de la recherche scientifique coloniale, 48.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 511. — Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 512. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé, 15.082.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 513. — Célébration du centenaire de la révolution de 1848, de la II<sup>e</sup> République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 514. — Subvention à l'Académie des sciences coloniales, 2.210.000 francs. » — *(Adopté.)*

### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6002. — Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis, 7.347.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 601. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère des forces armées (guerre), 50.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 602. — Secours, 650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, 14.999.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Fodé Mamadou Touré tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 14.998.000 francs.

La parole est à M. Touré.

**M. Fodé Mamadou Touré.** Mesdames, Messieurs; j'ai tenu, par cet amendement, à attirer l'attention du Gouvernement sur la proposition de résolution qui a été votée sans débat le 29 juillet par le Conseil de la République et qui demande la suppression de la caisse locale des retraites de l'A.O.F., de l'A.E.F., du Togo et du Cameroun, l'affiliation de tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale des retraites et le remboursement aux fonctionnaires, révoqués avant la mise en application de ces nouvelles dispositions, des versements qu'ils ont effectués à la caisse locale des retraites.

Cette proposition de résolution avait été adoptée à l'unanimité par la commission des territoires d'outre-mer et n'a soulevé, devant l'Assemblée, aucune objection lors de son vote sans débat tant il est vrai que les injustices auxquelles elle permet de remédier dans le système des retraites institué en Afrique noire sont flagrantes.

Je ne citerai qu'un exemple: le fait que la retenue exercée sur le traitement est toujours remboursée au fonctionnaire tributaire de la caisse intercoloniale de retraites, lorsqu'il quitte l'administration avant d'avoir acquis droit à pension et quel que soit le motif de son départ, tandis que, lorsqu'il s'agit de la caisse locale de retraites, le fonctionnaire perd les retenues exercées sur son traitement lorsqu'il quitte l'administration par suite de démission, révocation ou destitution d'emploi.

Cette anomalie est d'autant plus choquante que les personnes qui en sont victimes sont, pour la plupart, de vieux travailleurs qui n'ont pas pu faire des économies en raison de leur modeste situation et qui, privés du bénéfice de leurs versements, s'effondrent dans la plus affreuse des misères dont les conséquences frappent le plus souvent toute une famille.

La proposition de résolution votée par le Conseil de la République a justement pour but de mettre fin à cet état de choses particulièrement regrettable. Je suis persuadé que le Gouvernement fera aboutir, sans difficulté, une réforme que commande la plus élémentaire équité, mais je tiens tout de même à avoir des apaisements à ce sujet, car il s'agit d'un texte particulièrement important concernant nos territoires et nous voudrions avoir la certitude de ne pas nous tromper lorsque, à notre retour chez nous, nous annoncerons un résultat qui ne peut que faire honneur au Parlement et au Gouvernement français. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je ferai observer à M. Touré que le problème des caisses coloniales de retraites relève des budgets locaux. C'est d'ailleurs tellement évident que, pour soutenir son amendement, il a été obligé de le déposer à propos d'un chapitre qui a trait aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites. Par conséquent, je pourrais devant le Conseil de la République, plaider à ce sujet l'incompétence du département.

Je signale, d'ailleurs, puisque l'occasion m'est donnée de parler sur ce chapitre, qu'il y a un problème de la gestion de la caisse intercoloniale des retraites et que la difficulté que signalait tout à l'heure l'honorable M. Touré, ne serait peut-être pas résolue — j'attire son attention bienveillante à cet égard — par une affiliation pure et simple à cette caisse intercoloniale, car sa gestion est elle-même assez dispendieuse.

Vous savez qu'il s'agit d'un établissement public géré par la loi du 14 avril 1924 et par un règlement d'administration publique du 1<sup>er</sup> novembre 1928, que le problème de sa gestion a été soulevé au conseil d'administration dès janvier 1947, qu'en 1948, les propositions initiales du conseil d'administration ont déjà été réduites de 600.000 francs et qu'une commission, présidée par un conseiller-maire à la cour des comptes, s'occupe précisément de réaliser la réforme de la caisse intercoloniale.

De telle sorte que l'on ne portera pas remède aux abus signalés à propos des caisses locales en votant purement et simplement cette affiliation à un organisme pour lequel nous proposons, à l'heure actuelle, des réformes de structure et dont les modalités de gestion sont encore à discuter.

Je ne veux point approfondir cette question puisqu'aussi bien ce n'est pas celle que me pose M. Touré. J'indique toutefois pour ceux que la chose intéresserait, que j'ai complètement traité ce sujet lors du débat de mon budget civil devant l'Assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, j'accepterai cet amendement quant au fond pour en recommander l'étude bienveillante aux gouverneurs généraux et aux chefs de territoires. C'est tout l'engagement que je puis prendre ici, puisque la solution définitive ne dépend pas de moi.

**M. Fodé Mamadou Touré.** Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu me donner. Cependant, c'est le décret du 31 mai 1946 qui a organisé la caisse locale de retraites; celle-ci relève donc de sa compétence.

Dans ces conditions, je demanderai à M. le ministre de vouloir bien revoir ce texte en vue de réaliser la réforme que je préconise.

**M. le ministre.** Je l'étudierai dans la limite de mes attributions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Vieljeux, rapporteur.** La question est très complexe. La commission ne l'a pas examinée et elle laisse le Conseil juge de sa décision.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Touré, accepté par le Gouvernement et sur lequel la commission laisse toute liberté d'appréciation au Conseil de la République. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 603, au chiffre de 44.998.000 francs.  
(Le chapitre 603, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Travailleurs indo-chinois — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités, 63.779.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 701. — Travailleurs indo-chinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 1.016.591.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Service provisoire d'assistance, 2.493.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Kessous.

**M. Aziz Kessous.** Mesdames, messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de monter à cette tribune. Mais au moment où se termine le débat sur le budget de la France d'outre-mer, j'ai le devoir, au nom de mes collègues de l'Union démocratique du manifeste algérien et en mon nom personnel, de vous dire que nous aurons le regret de ne pas voter ce budget et je vous demande la permission de vous expliquer brièvement pour quelles raisons.

Il va de soi que ce refus ne vise nullement la personne de M. le ministre de la France d'outre-mer, dont les déclarations à cette tribune ont toujours été empreintes de sentiments élevés. Mais le malheur veut que des faits qui se déroulent actuellement dans les territoires relevant de son autorité soient en contradiction avec ses déclarations.

Qui en est responsable ? D'abord les institutions qui subsistent dans le fond malgré le changement des vocables, et, ensuite, le maintien dans les territoires d'outre-mer de cet esprit colonialiste formellement condamné pourtant par la Constitution française elle-même.

Ce sont ces institutions, mesdames, messieurs, c'est cet esprit qui permettent le déroulement à Madagascar d'un procès qui est une véritable atteinte à la conscience universelle et met en cause des hommes, dont trois de nos collègues des plus respectables de cette Assemblée, coupables de vouloir organiser dans leur pays des institutions véritablement démocratiques, en plein accord avec la Constitution de l'Union française.

**M. de Menditte.** La Constitution ne prévoit pas l'assassinat des Français !

**M. Aziz Kessous.** Ce sont ces institutions, mesdames, messieurs, et c'est cet esprit qui permettent le déroulement au Vietnam d'une guerre fratricide nuisible autant aux intérêts du peuple vietnamien qu'aux intérêts les plus évidents, les plus immédiats comme les plus lointains, du peuple français lui-même. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En tant que représentant d'un territoire colonisé, j'avais le devoir de vous affirmer notre solidarité avec ces peuples qui luttent pour leur liberté et qui veulent la réaliser dans le cadre de l'Union française, en plein accord avec les intérêts légitimes de la France dans le monde, aussi bien en Afrique du Nord qu'en Extrême-Orient.

Pour ces raisons, que vous comprendrez, j'ai le regret de vous confirmer que nous refusons de voter tous les chapitres du budget de la France d'outre-mer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je tiens à élever la protestation la plus vive contre les affirmations que vient d'apporter à cette tribune M. Kessous.

En ce qui concerne le problème du Vietnam, le Gouvernement fera demain, devant l'Assemblée nationale, une déclaration qu'il a délibérée ce matin en conseil des ministres et qui définit sa politique. On ne permettra donc de ne pas en préjuger ce soir.

En ce qui concerne Madagascar, je ne peux pas laisser dire qu'un procès en cours constitue une parodie de justice. (Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre.) On nous avait demandé que ce procès soit jugé par une juridiction métropolitaine pour mieux assurer les droits de la défense, argumentant de ce que le procès à Madagascar ne permettrait pas la libre manifestation de la vérité.

Avons-nous opposé à cette demande un refus brutal ? Point du tout, mesdames, messieurs. Nous avons saisi de la question la plus haute juridiction métropolitaine, c'est-à-dire la cour de cassation. Alors, je dis à mes contradicteurs : de deux choses l'une, ou vous faites un acte politique, et je passe condamnation, ou bien vous recherchez la justice, et vous voulez véritablement que le procès soit soumis à une juridiction métropolitaine. Laissez alors en décider la plus haute juridiction de France, c'est-à-dire la cour de cassation ; et celle-ci a jugé. (Applaudissements au centre et à droite.)

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, le procès s'est ouvert à Madagascar où nous avons pris — et rien dans la loi ne nous obligeait à le faire — des précautions particulières pour assurer la manifestation de la vérité.

Nous avons délégué, pour présider la cour criminelle, un magistrat à la conscience duquel tout le monde a rendu hommage et qui, pas plus que ses assesseurs, n'a été présent dans la Grande Ile au moment de l'insurrection.

Nous avons tenu à ce que, dans le jury, soient représentés à la fois des éléments d'origine européenne et des éléments d'origine malgache. (Très bien !)

Nous avons — contrairement à ce qu'une certaine presse affirme — et conformément à nos promesses, effectivement délégué à Madagascar un avocat général représentant du conseil supérieur de la magistrature qui informe par télégramme quotidien le président du conseil supérieur de la magistrature — qui, comme vous le savez, est le chef de l'Etat — des incidents qui seraient susceptibles de se produire.

Je dis que, par conséquent, non seulement nous avons respecté la loi — et toute la loi — mais que nous avons fait plus encore. Nous avons donné à la défense des garanties qui ne sont pas dans la loi.

Le procès n'est pas jugé.

Quelle est votre impudence de venir dire que c'est un crime judiciaire qui se prépare ? Que direz-vous si les accusés sont acquittés ?

Moi, j'attends en toute sérénité la manifestation de la justice soumise à la juridiction de mon pays.

Conformément à la loi, membre du pouvoir exécutif, je n'ai pas à intervenir dans le pouvoir judiciaire, mais simplement à assurer — et nous l'avons fait — le respect des droits de la défense, puis à attendre le jugement. (Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, l'Union française, cette magnifique entité dont nous avons jeté les bases dans la nuit de l'occupation, alors que tant des fils de la France d'outre-mer combattaient dans les rangs des forces françaises libres et que d'autres, comme ces glorieux Vietnamiens, tombaient aux côtés des combattants des forces françaises de l'intérieur, l'Union française, dis-je, est encore, hélas ! loin d'être réalisée.

Nous pensons même que la politique suivie depuis la libération a, au contraire, tourné le dos à l'instauration de cette véritable Union française.

L'Union française ne saurait se concevoir avec la survivance de l'esprit colonialiste que nous constatons encore un peu partout. L'Union française doit être basée sur l'égalité entre les peuples autochtones et le peuple français, sur la libre disposition d'eux-mêmes pour les peuples d'outre-mer, affirmée dans la charte de l'Atlantique.

Peut-on parler de libre disposition quand on se trouve en face de cette guerre d'Indochine que nous qualifions de fratricide ?

Est-ce créer le climat favorable à l'instauration de l'Union française que de poursuivre une guerre contre un peuple qui veut vivre libre dans le cadre de cette Union française ? (Applaudissements à l'extrême gauche.) Que de poursuivre cette guerre pour la seule défense des intérêts capitalistes et colonialistes. (Exclamations au centre.)

Il faudra bien, et au plus vite, pour arrêter l'effusion du sang de nos jeunes compatriotes et des jeunes Vietnamiens, ouvrir des négociations avec les représentants qualifiés du peuple vietnamien, c'est-à-dire avec le gouvernement Ho-Chi-Minh. M. Max André, lors d'un débat au Conseil de la République, disait qu'il avait pu constater que le président Ho-Chi-Minh jouissait de la confiance de la majorité du peuple vietnamien.

Négocier avec des gouvernements fantoches ou avec un ex-empereur qui fut le collaborateur des Japonais, tortionnaires du peuple indo-chinois, c'est faire affront à ce peuple et créer un climat de méfiance contraire à l'Union française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La politique suivie sur d'autres points et en particulier à Madagascar n'est pas, non plus, favorable au climat de l'Union française. M. le ministre vient de nous affirmer que les droits de la défense étaient sauvegardés...

**M. Serrure.** C'est vrai !

**M. Faustin Merle.** Toutefois, il est des points troublants dans ce procès. Je n'en veux pour preuve que l'exécution capitale de l'un des témoins essentiels dans cette affaire de Madagascar à quelques jours de l'ouverture du procès.

Nous avons pu lire, également le témoignage d'un témoin de la défense qui avait été torturé, selon les méthodes pratiquées en France par la Gestapo, pour lui arracher des aveux.

Nous pensons donc que ce sont là des points troublants.

**M. Serrure.** Il est dommage que M. Perrot ne soit pas là.

**M. Faustin Merle.** Nous pensons que la meilleure façon d'assurer la présence de la France, c'est de faire en sorte qu'elle apparaisse comme une grande sœur aînée. C'est en pratiquant une politique basée sur une collaboration loyale et fraternelle, sans brimades, que nous assurerons la vie de cette Union française (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) c'est parce que nous sentons, c'est parce que nous sommes convaincus que telles ne sont pas les intentions du Gouvernement, et la façon plus ou moins ironique dont M. le ministre a répondu parfois aux questions posées par nos collègues d'outre-mer, m'a péniblement impressionné (*Applaudissements à l'extrême gauche*) que, au nom du groupe communiste, je déclare qu'il nous sera impossible de voter ce budget tel qu'il nous est présenté.

**M. Durand-Réville.** Cela n'a pas d'importance !

**M. le rapporteur général.** Il n'y a pas de vote sur l'ensemble. Vous n'aurez donc pas à vous prononcer.

**M. Aziz Kessous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Aziz Kessous.

**M. Aziz Kessous.** Je ne voudrais pas passionner le débat, et j'espère y parvenir, malgré ce qu'a dit M. le ministre.

Cependant, je tiens à préciser deux points particuliers: le problème vietnamien et celui de Madagascar.

Il n'était pas possible pour les représentants d'un territoire, qui reste un territoire d'outre-mer, malgré certaines arguties juridiques, d'accepter et de voter en bloc un budget qui pérennise l'idée colonialiste.

L'orateur qui m'a précédé à cette tribune a apporté des précisions en ce qui concerne aussi bien le Vietnam que Madagascar.

**M. Serrure.** Quelles précisions ?

**M. Aziz Kessous.** Il est incontestable que la volonté du peuple vietnamien de se fonder au sein de l'Union française, avec sa personnalité propre, avec son indépendance, n'a pas trouvé d'écho du côté français.

Il est incontestable que traiter avec des fantoches, avec ceux qui ne représentent aucunement la volonté du peuple vietnamien n'est pas une manière sûre, n'est pas une manière suffisante, une manière certaine d'assurer l'avenir du peuple français — et j'insiste là-dessus — du peuple vietnamien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne Madagascar, l'atmosphère dans laquelle se déroule actuellement le procès...

**Un conseiller au centre.** Que vous ignorez !

**M. Aziz Kessous.** ...les faits très troublants qu'a signalés l'orateur qui m'a précédé, et particulièrement l'exécution, trois jours avant le procès, du témoin le plus important, qui devait être cité à la barre, sont des événements qui peuvent donner à penser à tous ceux qui ont voulu voir,

au moment où elle s'est fondée, dans l'Union française, un grand espoir.

Aussi bien, est-ce un avertissement que nous avons le devoir et le droit de vous lancer, et en même temps un appel, vous disant que s'il est possible de faire une politique libérale et juste, qui tienne compte des aspirations de tous les peuples, qui essaie de coordonner les intérêts de tous les peuples en présence, il est encore temps de sauver la situation.

Mais je crois qu'il est encore possible de le faire.

Mon intervention tendait simplement à vous demander de réfléchir un peu sur les conséquences lointaines et peut-être imprévisibles d'une politique qui proroge simplement, en en changeant les termes, la politique colonialiste formellement condamnée, cependant, par la Constitution même de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Serrure.

**M. Serrure.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas sur la question du Vietnam et des autres territoires d'outre-mer. Je dirai deux mots en ce qui concerne Madagascar.

Je peux vous donner tous apaisements en ce sens que depuis quelques mois, ce pays a été doté d'un chef humain et très compréhensif, un chef dans le sens propre du mot, M. de Chevigné.

En un temps record, il a su, par ses qualités exceptionnelles, rétablir le climat de confiance que toute la population franco-malgache réclamait. Que faut-il demander de plus ?

En ce qui concerne le procès, tous les apaisements nous ont été donnés et sur ce point — une fois n'est pas coutume — je félicite le Gouvernement d'avoir pris les dispositions nécessaires en envoyant sur place, pour présider les débats, des magistrats qui n'avaient pas vécu dans l'ambiance de la rébellion.

Je crois qu'il est inutile de prolonger ce débat. Comme le disait M. le ministre, il n'y a qu'à attendre les décisions de la justice tout court. (*Applaudissements au centre.*)

*Voix nombreuses.* Suspension !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je m'oppose très fermement à la suspension. Les débats sont terminés. On parle sur un chapitre qui a trait aux dépenses des exercices clos, ce qui est irrégulier.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, vous nous demandez de procéder au vote de l'ensemble et je confirme votre position. Il est parfaitement irrégulier de parler sur le chapitre dépenses des exercices clos qui ne concerne pas du tout ce débat.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec le budget de la France d'outre-mer.

Nous passons à l'examen des crédits du budget de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. Hocquard, rapporteur.

*Voix nombreuses.* Suspension !

**M. Hocquard, rapporteur de la commission des finances.** Mes chers collègues, je vous demanderais de procéder immédiatement à l'examen du budget de l'Imprimerie nationale qui ne soulève d'ailleurs aucune difficulté.

*Voix nombreuses.* Suspension !

## Imprimerie nationale.

### RECETTES

« Chap. 1<sup>er</sup>. — Produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques, 1.181 millions de francs. »

« Chap. 2. — Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers, 5 millions de francs. »

« Chap. 3. — Produit des prêts de caractères aux imprimeurs, 500.000 francs. »

« Chap. 4. — Produit de la vente, 1.500.000 francs. »

« Chap. 5. — Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 6. — Produit des fournitures des journaux à souches, 6 millions de francs. »

« Chap. 7. — Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921, 60.000 francs. »

« Chap. 8. — Produits des recettes diverses, 6 millions de francs. »

« Chap. 9. — Produit du service des microfilms. » — (Mémoire.)

« Chap. 10. — Restes à recouvrer sur les exercices clos. » — (Mémoire.)

### DEPENSES

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné, 32.236.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 100.

(*Le chapitre 100 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses, 7.072.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités de résidence, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 356.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 8.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Location de locaux industriels, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 35.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 643 millions de francs. » — (*Adopté.*)

##### 7<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 15.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

##### 8<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions, 22.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

9<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 400.000 francs. »  
— (Adopté.)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 34.353.000 francs. » — (Adopté.)

**M. le président.** J'ai entendu demander une suspension. Le Conseil désire-t-il en terminer en quelques instants avec les trois petits budgets qui restent à examiner ou désire-t-il suspendre la séance ?...

*Voix nombreuses.* Suspension !

**M. le président.** J'entends demander que la séance soit suspendue et la suite de l'examen des divers budgets renvoyée à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...  
Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Lacaze, Muller, Poincelot, Benoit et les membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de loi tendant à modifier le taux des redevances perçues au titre de l'extraction du minerai de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 866, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Léo Hamon, La Gravière, Gilson, Olt, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement :

- 1° A prévoir un crédit;
- 2° A constituer une commission pour l'histoire de la seconde République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 867, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Amiot un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet (n° 807, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 864 et distribué.

J'ai reçu de M. Denvers un rapport, fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur (n° 821, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 865 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Le Conseil se réunira demain jeudi 19 août, à quinze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (n° 810 et 817, année 1948; M. Alain Poher, rapporteur général);

Monnaies et médailles (M. Hocquard, rapporteur; Légion d'honneur (M. Hocquard rapporteur); Ordre de la Libération (M. Hocquard, rapporteur); travaux publics et transports (M. Jean-Marie Thomas, rapporteur); aviation civile (M. Jean-Marie Thomas, rapporteur); radiodiffusion (M. Minvielle, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

*Au compte rendu in extenso de la séance du 11 août 1948.*

DÉPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Page 2297, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de.** « 5<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses. »

**Lire:** « 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses. »

Page 2298, 2<sup>e</sup> colonne, Chapitre 902, 3<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de:** « Crédits de paiement, 562 millions de francs. »

**Lire:** « Crédits de paiement, 570 millions de francs. »

Page 2298, 3<sup>e</sup> colonne, dernier alinéa :

**Au lieu de:** « (Le chapitre 907 est adopté.) »,

**Lire:** « Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente de surplus :

« Autorisations de programme, 2 milliards 753.500.000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 3 milliards 394 millions de francs. » — (Adopté.)

*Au compte rendu in extenso de la séance du 12 août 1948.*

Page 2309, 2<sup>e</sup> colonne, rubrique « G », 3<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de:** « Chap. 3132. — ... »,

**Lire:** « Chap. 3131. — ... ».

Page 2310, 1<sup>re</sup> colonne, avant le chapitre 6001 :

**Insérer la rubrique suivante:**

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

Page 2310, 2<sup>e</sup> colonne, Chapitre 7010, 4<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de:** « ...3.325.000 »,

**Lire:** « ...3.525.000 ».

*Au compte rendu in extenso de la séance du 13 août 1948.*

Page 2357, 2<sup>e</sup> colonne, Chapitre 902, 2<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de:** « ...35 millions... »,

**Lire:** « ...75 millions... ».

Page 2359, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéa avant la fin :

**Au lieu de:** « ...288 millions... »,

**Lire:** « ...228 millions... ».